



Mairie de Borgo
Département de la Haute-Corse

COURRIER ARRIVÉE
LE 07/10/19
N° 19-891

Borgo, le 30 Septembre 2019

Monsieur le Conseiller

Vous nous avez rendu destinataire du dossier de modification du PADDUC portant sur la délimitation des espaces stratégiques agricoles suite à l'annulation par le Tribunal Administratif de Bastia en date du 1^{er} mars 2018 de la délibération n°15/235 AC du 2 Octobre 2015 approuvant le PADDUC en tant qu'elle arrêta la carte des espaces stratégiques agricoles.

Dans le cadre de la consultation des communes que vous menez, je vous prie de trouver ci-après les deux observations que je porte à votre attention.

Première observation :

Si vous localisez aujourd'hui sur le territoire communal 1821 ha d'espaces stratégiques agricoles, soit -69 ha de moins qu'en octobre 2015, il semble, au regard de la carte que vous allez soumettre à enquête publique, que certaines données concernant l'évolution de la tâche urbaine n'ont pas été intégrées parfaitement. Cela concerne les secteurs suivants :

- le secteur Domaine de Centu Chiava et Soldaini,
- le secteur de Precoju,
- le secteur de San Martino Quariccia
- le secteur de carrière qui n'a été intégré qu'en partie

Ces secteurs sont localisés sur le document joint extrait de l'annexe3 - carte 9 ESE NordEst.

Seconde observation :

La commune de Borgo a fait établir en 2017 par le Chambre d'Agriculture de Haute-Corse un diagnostic agricole territoriale en amont de la mise en compatibilité du PLU avec le PADDUC. Ce document, que je porte à votre attention, comprend en troisième partie une analyse portant sur la transcription des espaces stratégiques

agricoles du PADDUC tels que portés sur le document PADDUC d'octobre 2015 (p49 et suivantes du diagnostic territorial).

Cette analyse estime le nombre d'espaces stratégiques agricoles sur la commune de Borgo aux alentours de 1550 ha (p59). Le travail de la Chambre d'Agriculture a permis d'identifier des espaces en piémont qui ont les caractéristiques d'espaces stratégiques agricoles (p60 & 61) et propose une carte de localisation des espaces stratégiques agricoles sur la commune de Borgo p63.

Je vous saurai grée, Monsieur le Conseiller, de considérer ces observations dans le document que vous allez présenter à l'enquête publique.

Le Maire



Anne Marie NATALI

DIAGNOSTIC AGRICOLE TERRITORIAL – COMMUNE DE BORGIO

Démarche initiée : mars 2017



04/10/2017

Diagnostic Agricole en amont du P.L.U.



Dans sa réflexion sur le Plan Local d'Urbanisme, la commune de Borgo a voulu s'inscrire dans une démarche de développement durable et de préservation des espaces agricoles.

Diagnostic agricole territorial – commune de Borgo

Diagnostic agricole en amont du P.L.U.

Sommaire

PREAMBULE	4
ORIENTATIONS GENERALES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU P.L.U.	5
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)	5
Le règlement	5
Le zonage	6
LA PRISE EN COMPTE D'AUTRES DOCUMENTS	7
Exigences règlementaires.....	7
Le P.A.D.D.U.C.....	7
PARTIE 1 : CARACTERISATION DU TERRITOIRE AGRICOLE DE LA COMMUNE	8
A. Borgo, en pleine mutation.....	8
1. Localisation de la commune	8
2. Population et logement.....	9
B. Analyse paysagère de la commune de Borgo.....	11
1. Microrégion de la Marana	11
2. Dynamique spatiale de la commune de Borgo	11
3. Dynamique spatiale de l'urbanisation de la commune	14
4. Dualité géologique: corse alpine et formations quaternaires	15
5. Dualité géologique (schistes lustres/ ophiolites) du PIEMONTE au couvert végétal hétérogène : du petit maquis au maquis arbustif/arboré, à la forêt	16
6. Une plaine alluvionnaire convoitée, à la fois fertile, agricole et urbanisée.....	19
7. Situation bioclimatique.....	24
C. Potentialités agricoles sur la commune de Borgo	27
1. Le piémont, un tiers de la commune sous-exploité	27
2. Une large plaine aux fortes potentialités agronomiques.....	33
PARTIE 2 : CARACTERISATION DE L'AGRICULTURE DE BORGIO	34
A. Surface utilisée : localisation et vocation.....	34
1. Définition des indicateurs utilisés :	34
2. Répartition et structuration des exploitations sur le territoire.....	34
B. Types d'activités agricoles	37
.....	37
.....	37
C. Caractérisation des exploitations de la commune.....	38
1. La population agricole	38
2. Production du territoire et commercialisation des exploitations.....	39
D. Enjeux du développement agricole et de l'aménagement de la commune	41
E. Evolution de l'urbanisation sur la commune	42

F.	Les espaces à enjeux agricoles	45
1.	Règlement du P.L.U.....	45
2.	Les espaces du PADDUC	46
G.	Pistes de travail et orientations en matière d'aménagement.....	47
1.	Viabilité de l'agriculture : prescriptions réglementaires et aménagements agricoles.....	47
2.	Les bâtiments agricoles.....	48
PARTIE 3 : TRANSCRIPTION DES ESPACES STRATEGIQUES AGRICOLES (ESA)		49
A.	Définition des Espaces Stratégiques Agricoles (ESA)	49
B.	Localisation des Espaces Stratégiques Agricoles artificialisés	50
1.	Les routes.....	50
2.	Le bâti	51
C.	Localisation des Espaces Stratégiques Agricoles dont la vocation des sols à changée.....	54
D.	Localisation des Espaces Stratégiques Agricoles issus d'erreurs matérielles.....	58
E.	Analyse géomatique des espaces ayant des caractéristiques similaires aux espaces stratégiques agricoles.....	60
F.	Carte récapitulative de localisation des espaces à enjeux agricoles de Borgo.....	63
PARTIE 4 : RECOMMANDATIONS ET PISTES D' ACTIONS		64
A.	Gestion de la maîtrise foncière	64
1.	L'acquisition foncière par la commune.....	64
2.	Mise en valeur du piémont : création d'une AFP	65
B.	La plaine de Borgo, agricole, attractive mais sous pression	66
C.	Promotion de l'agriculture et de la production agricole	66
D.	Conclusion.....	67
ANNEXE		69

Préambule

La commune de Borgo a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Le code de l'Urbanisme (art L.110) rappelle que la collectivité publique est garante de la gestion du territoire dans un esprit d'économie d'espace, d'équilibre des ressources et de protection des milieux naturels et fragiles, tout en favorisant le développement économique agricole.

Dans le cadre de la révision de son P.L.U, la commune de Borgo doit déterminer le Zonage A (agricole) ou N (naturel) de son territoire, hors des secteurs urbanisés ou à urbaniser. La classification des parcelles de la commune dans l'une ou l'autre de ces zones induit des règles d'utilisation du sol différentes et est un enjeu déterminant pour donner la place de l'activité agricole dans le document d'urbanisme.

La commune de Borgo a confié à la Chambre d'agriculture de Haute-Corse la réalisation du diagnostic agricole sur son territoire. Ce travail a pour objectif d'aider la collectivité à orienter ses choix en matière d'urbanisme en fonction des contraintes agricoles, des opportunités foncières ou des orientations durables de cette activité à organiser. Il s'agit essentiellement de livrer un inventaire et une analyse prospective de l'activité économique à intégrer aux documents du P.L.U. (Rapport de présentation, PADD, règlement et zonage). Pour conduire cette réflexion, une convention de partenariat a été conclue entre la commune et la Chambre d'agriculture de Haute-Corse. Le diagnostic agricole territorial a consisté à :

- Recenser toutes les exploitations, ainsi que les bâtiments agricoles de la commune sur des supports cartographiques.
- Identifier les zones à enjeux agricoles.

Le présent rapport de présentation est l'un des documents constitutifs du dossier de Diagnostic Agricole Territorial. Selon la convention de partenariat entre la commune de Borgo et la Chambre d'agriculture de Haute-Corse, il complète l'analyse cartographique dans le dossier.

ORIENTATIONS GENERALES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU P.L.U.

L'agriculture est une activité économique assurée par la maîtrise du foncier. Le foncier agricole est une ressource première qui doit être préservée pour le maintien du potentiel de production, l'entretien de l'espace et l'assurance d'un tissu social permanent. L'urbanisation, qui enlève la vocation agricole au foncier, peut avoir de lourdes conséquences sur le fonctionnement des exploitations agricoles.

C'est pourquoi la réalisation d'un diagnostic agricole préalable aux documents d'urbanisme est préconisée par la Charte «Pour une reconnaissance et une gestion durable des territoires agricoles», cosignée par l'Association des Maires de Haute-Corse, l'Etat et la Chambre d'agriculture de Haute-Corse.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD, comme le rapport de présentation, doit avoir des objectifs de préservation des espaces et des activités agricoles et forestières, de l'environnement, des paysages et du patrimoine naturel et bâti, de maîtrise du développement urbain et du mitage. Le PADD doit décrire la multifonctionnalité de l'activité agricole sur la zone concernée : valeur ajoutée économique, tissu social, biodiversité, paysage, ouverture de l'espace, protection contre les risques. En effet, l'agriculture ne doit pas être seulement présentée comme une activité garante de l'entretien de l'espace, mais comme une activité économique à part entière. Le PADD doit nous renseigner sur les orientations et justifier les raisons des choix opérés sur les zones à enjeux.

Avant tout, le PADD doit donc respecter le principe d'équilibre en affichant un objectif de maintien et préservation des espaces agricoles.

Le règlement

L'orientation générale pour assurer la pérennité et le développement de l'agriculture sur la commune doit se traduire dans le règlement par le classement en zone A, des sites d'exploitations et des terres agricoles les concernant.

La Chambre d'agriculture de Haute-Corse estime que le classement en zone A doit être déterminé en fonction des critères suivants :

- Le potentiel agronomique et économique des terres,
- La prédominance de l'activité agricole dans le village,
- L'inexistence ou la faible représentation de tiers à proximité.

Le règlement de la zone agricole doit permettre la création ou rénovation :

- Des bâtiments d'exploitation : bâtiments d'élevage, serres, hangars. Ils sont généralement construits à proximité des unités déjà existantes. Lorsqu'il s'agit de sites nouveaux, ils doivent répondre à deux niveaux d'exigence :
 - justifier d'une réelle nécessité en lien avec un projet professionnel agricole validé ;
 - s'engager à répondre à une cohérence au niveau de la surface, du volume et de l'implantation.
- Des bâtiments relevant d'activités de diversification. Certains exploitants agricoles s'engagent dans de nouvelles filières (accueil pédagogique, transformation et vente de produits agricoles, nouvelles productions), pour lesquelles il est nécessaire de construire des bâtiments spécifiques adaptés. Les constructions et installations dans le prolongement de l'activité agricole doivent permettre de valoriser les productions de l'exploitation.

▪ Le logement de l'exploitant agricole :

Pour l'implantation d'un logement agricole, les dispositions suivantes pourront être retenues :

- justifier qu'il est destiné au chef d'exploitation à titre principal (attestation MSA).
- être localisé soit sur le siège d'exploitation en continuité de celui-ci soit dans le cadre d'une urbanisation existante (hameau, groupe d'habitations) située à une distance que peuvent justifier les nécessités de l'exploitation.
- l'activité agricole de l'exploitation nécessite une présence permanente.

Dans tous les cas, l'intérêt de l'agriculteur sera de réfléchir au devenir de son habitation quand son installation sera transmise.

Le zonage

Traitement du bâti situé dans la zone rurale :

Le Décret du 27 mars 2001 indique que la zone A est exclusivement réservée à l'activité agricole. En conséquence, les constructions, autres que les logements des exploitants ou des bâtiments nécessaires à l'activité agricole (hangar, granges...), ne peuvent en aucun cas être autorisées en zone A.

Par ailleurs, il faut rappeler l'importance de l'article L.111.3 du Code Rural qui, inséré dans la loi d'orientation du 9 juillet 1999 puis repris par la Loi SRU, impose le respect d'un principe de réciprocité en matière d'éloignement à l'égard de bâtiments agricoles vis à vis des tiers.

Enfin, rappelons la loi Urbanisme et Habitat de juillet 2003 qui permet d'identifier les constructions de caractère architectural et patrimonial, afin de permettre éventuellement des changements de destination d'anciens bâtiments s'ils ne compromettent par l'exercice de l'activité agricole.

Concernant les zones à urbaniser, les points de vigilance agricoles porteront sur :

- Les aspects quantitatifs : superficies globales prélevées vis à vis des besoins.
- Les aspects qualitatifs : impact de ces prélèvements sur les exploitations concernées, et sur les espaces à potentialité agronomique.
- La situation des prélèvements : même de faible taille, par leur localisation, ils peuvent créer des contraintes agricoles, en particulier à proximité des sièges d'exploitation.
- Le maintien de la cohérence des déplacements agricoles.

Des principes à respecter :

- Privilégier les extensions du village aux écarts,
- Eviter l'urbanisation linéaire le long des axes routiers et l'étalement urbain
- Limiter les extensions des hameaux isolés, en nombre et en superficie surtout quand elles se situent sur des entités agricoles reconnues (plaine, plateau, fond de vallée).
- Mettre en œuvre les outils de mobilisation du foncier.

LA PRISE EN COMPTE D'AUTRES DOCUMENTS

Exigences règlementaires

Le diagnostic agricole territorial permet de respecter la Loi Littoral et/ou la Loi Montagne, qui exigent que les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles doivent être préservées (Code de l'Urbanisme, art. L. 146-2 et L. 145-3). Le diagnostic donne un état des lieux de l'agriculture de la commune, qui permet de préparer l'analyse de la consommation d'espaces agricoles (Code de l'Urbanisme, art. L. 123-6 et L. 124-2), ainsi que localiser les zones inconstructibles liées à la distance d'éloignement réglementaire aux bâtiments agricoles (Code de l'Urbanisme, art. L. 111-3). Le diagnostic permet également de répondre aux exigences de contenu du rapport de présentation en identifiant les besoins « en matière de surfaces et de développement agricoles » (Code de l'Urbanisme, art. L.123-1-2) ;

Le P.A.D.D.U.C.

Le Schéma d'aménagement de la Corse approuvé le 7 février 1992 est un des premiers documents d'aménagement du territoire régional que la Corse a établi. Aujourd'hui, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (P.A.D.D.U.C.) prévu par l'article 12 de la Loi du 22 janvier 2002, relative à la Corse, est un plan destiné à cadrer l'aménagement du territoire sur l'île. Le document d'urbanisme a valeur de Directive territoriale d'aménagement, de Schéma de mise en valeur de la mer, de Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire, et de Schéma régional de transport. A terme, le P.A.D.D.U.C. doit se substituer au Plan de développement de la Corse et au Schéma d'aménagement de la Corse actuels.

Le P.A.D.D.U.C. est essentiellement établi dans un objectif de cohérence avec les documents d'urbanisme territoriaux (P.L.U., Carte communale, SCoT), qui doivent prendre en compte ses orientations stratégiques tels que celui de « Gérer durablement les ressources naturelles du territoire », que l'on retrouve parmi les objectifs du document :

- la préservation du potentiel productif et la mobilisation du foncier, afin de limiter les mécanismes de spéculation foncière et sécuriser les exploitations agricoles et forestières ;
- la mise en œuvre d'une politique de développement agricole et sylvicole ambitieuse en vue d'améliorer la sécurité alimentaire et la production sylvicole, dans le respect de l'environnement ;
- la volonté de tendre vers une autonomie alimentaire à l'horizon 2040 ;
- la promotion de la culture et des savoir-faire identitaires.

Compte tenu de ces objectifs, le PADDUC définit un nombre **d'Espaces Agricoles Stratégiques (ESA)** par commune, à protéger et à développer. Ce sont des espaces cultivables à potentialité agronomique et des espaces pastoraux présentant les meilleures potentialités. A partir de la cartographie de ces espaces agricoles, le PADDUC incite alors les communes à mettre en place un plan d'action visant à maîtriser et mobiliser le foncier agricole, notamment à travers l'outil des associations foncières.

La surface d'ESA déterminée pour la commune de Borgo est de 1890 ha, concentrée essentiellement sur la plaine.

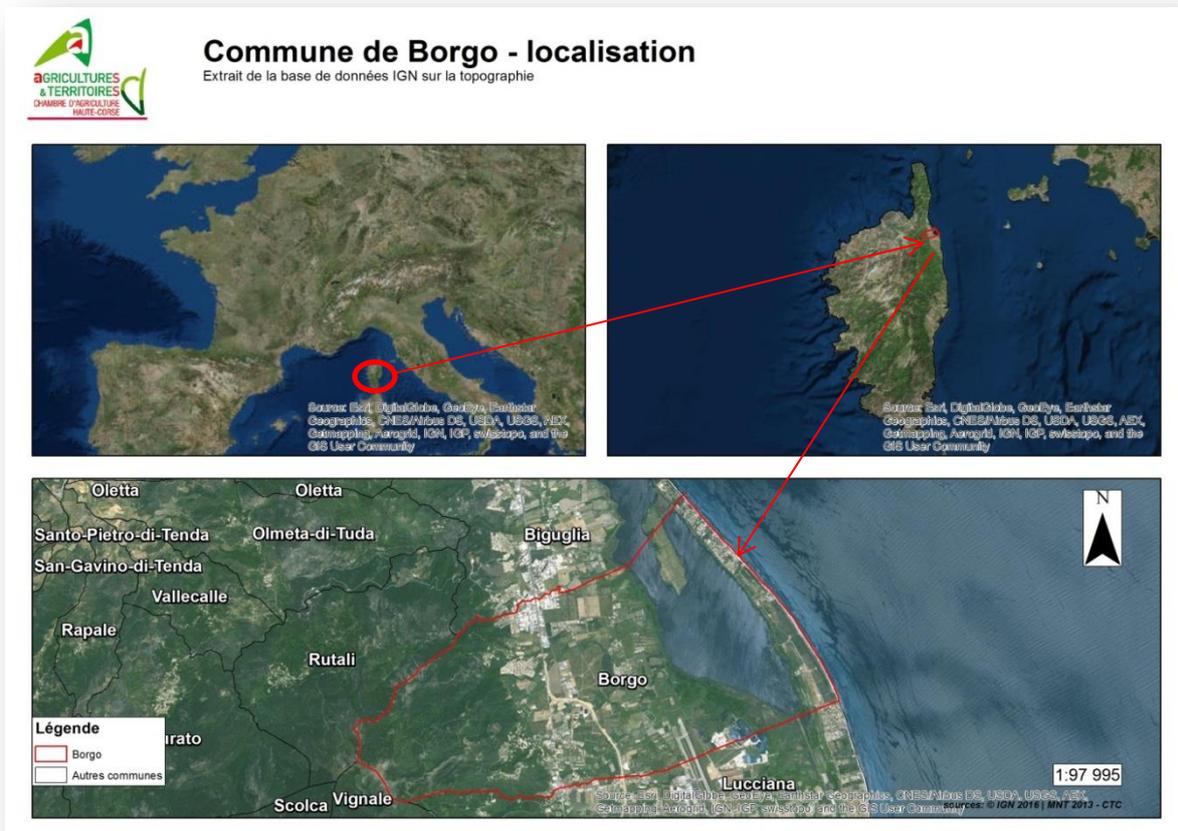
PARTIE 1 : CARACTERISATION DU TERRITOIRE AGRICOLE DE LA COMMUNE

Le diagnostic permet de relever les caractéristiques de l'agriculture communale.

A. Borgo, en pleine mutation

1. Localisation de la commune

Située au Nord du département de Haute-Corse, la commune de Borgo est située à une vingtaine de kilomètres de Bastia. Borgo est l'une des dix communes de la Communauté de communes de la Marana-Golo.

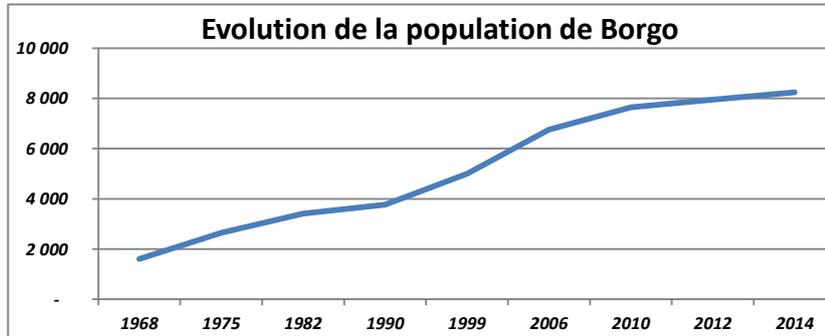


CARTE 1 : GEOLocalISATION DE LA COMMUNE DE BORG0

La commune d'une superficie de près de 4 830 ha (3 928 ha sans l'étang), s'étale sur une longue bande d'Ouest (montagne) en s'élargissant vers l'Est (plaine), depuis la Cime des Taffoni (1117 m) jusqu'à la mer.

2. Population et logement

La commune de Borgo comptait 8 245 habitants au dernier recensement de 2014 (mise à jour en 2016), soit, selon l'INSEE, 218.2 habitants/km².



GRAPHIQUE 1 : EVOLUTION DE LA POPULATION DE BORGIO (SOURCE : INSEE, REALISATION GRAPHIQUE : CA 2B)

L'évolution de la population communale de Borgo depuis 1968 est croissante et rapide. En effet, la variation de la population entre 1990 et 2014 atteint +188.5%, ce qui fait de Borgo la deuxième ville de Haute-Corse derrière Bastia, et la quatrième ville de Corse derrière Ajaccio, Bastia et Porto-Vecchio. Borgo est une ville relativement jeune puisque près de 37% de sa population a moins de 29 ans, contre 31% au niveau régional. De même, la population « active », ayant entre 15 et 64 ans, représente près de 67.7% de la population communale contre 63.1% au niveau régional et 63.4% au niveau national. On entend par population « active », les personnes qui déclarent¹:

- exercer une profession (salariée ou non) même à temps partiel ;
- aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ;
- être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- être chômeur à la recherche d'un emploi ou exerçant une activité réduite ;
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi ;
- être militaire du contingent (tant que cette situation existait).

Répartition par âge de la population de Borgo

	Borgio		Corse		France	
	2014	%	2014	%	2014	%
Ensemble	8 245	100%	324 212	100%	65 907 160	100%
0 – 14 ans	1 587	19.2%	50 092	15.5%	12 149 599	18.4%
15 – 29 ans	1 448	17.6%	52 198	16.1%	11 811 402	17.9%
30 – 44 ans	1 888	22.9%	63 199	19.5%	12 741 341	19.3%
45 – 59 ans	1 791	21.7%	67 598	20.8%	13 135 179	19.9%
60 – 74 ans	1 043	12.6%	56 723	17.5%	10 010 731	15.2%
Plus de 75 ans	488	5.9%	34 402	10.6%	6 058 911	9.2%
15 - 64 ans	5 579	67.7%	204 432	63.1%	41 786 341	63.4%

TABEAU 1 : REPARTITION PAR CATEGORIE D'AGE DE LA POPULATION DE BORGIO (SOURCE : INSEE)

¹ Source : INSEE

Aujourd'hui, les habitants qui viennent s'installer à Borgo apprécient la commune pour son accès facile à l'agglomération de Bastia. Il s'agit d'une commune en pleine mutation, mais toutefois attractive de par la proximité de Bastia et par le cadre de vie et les nombreux services qu'elle propose (école, crèche, complexe sportif, commerces, boulangerie, pharmacie, différentes professions médicales et paramédicales). Les familles viennent chercher un accès au logement grâce aux nouveaux programmes neufs de construction, moyennant un trajet quotidien d'une vingtaine de minutes pour accéder à Bastia, selon l'heure et l'encombrement de la RT. Le taux de résidence secondaire à Borgo reste faible par rapport à la moyenne régionale (28.5% sur Borgo contre 37% en Corse).

Occupation de l'habitat (INSEE)							
	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Total (hors logement vacant)	338	563	1532	2299	2785	4214	4825
Résidence principale	338	524	746	1246	1696	2783	3169
Résidence secondaire	0	11	91	1017	877	1253	1377
% résidence secondaire Borgo	0%	2,0%	5,9%	44,2%	31,5%	29,7%	28,5%
% résidence secondaire Région Corse	8,6%	13,3%	32,8%	34,3%	34,2%	35,2%	37,0%

TABLEAU 2 : REPARTITION PAR TYPE D'OCCUPATION DE L'HABITAT DE BORGIO (SOURCE : INSEE)

Nous sommes face à une population majoritairement en résidence principale, active, qui travaillent principalement en dehors de la commune (68.3%, cf. tableau 3). Borgo s'apparente à une « ville-dortoir ».

Lieu de travail des actifs (2014)		
Dans la commune de résidence	1073	31.7%
Dans une autre commune	2318	68.3%

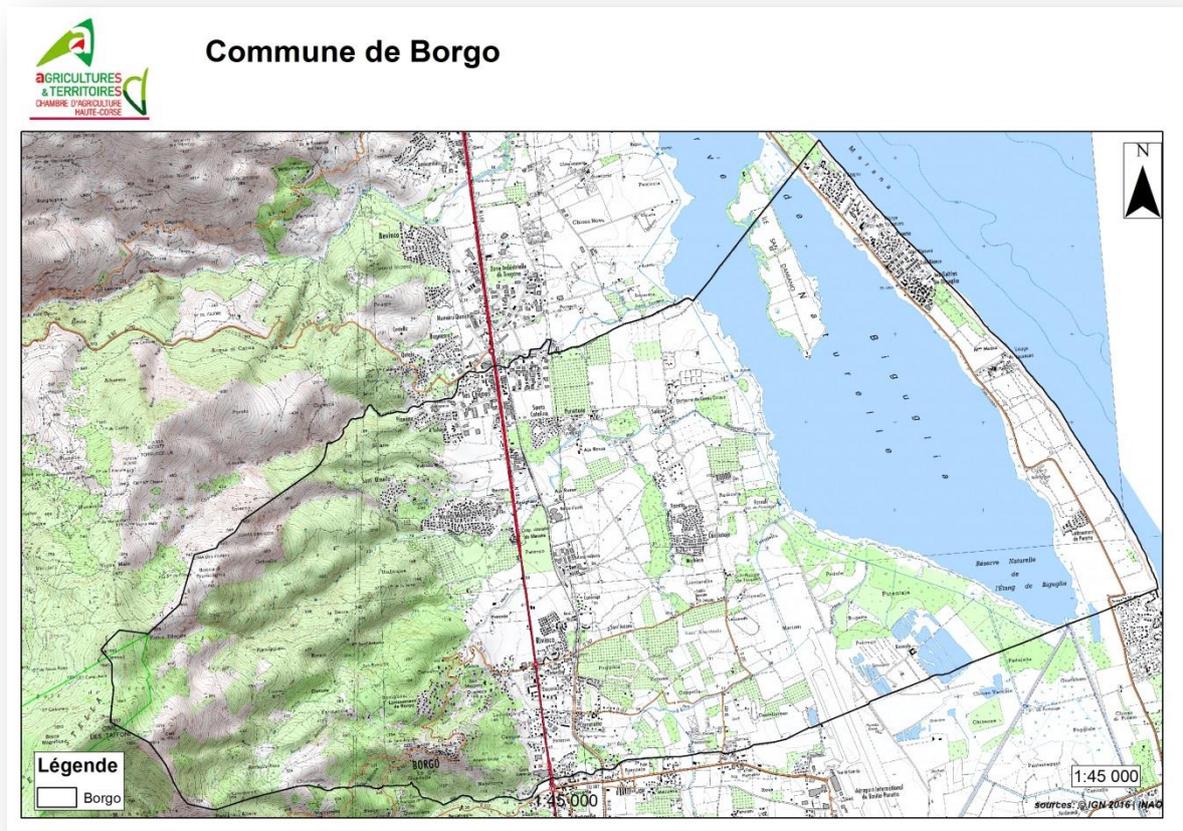
TABLEAU 3 : LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS DOMICILIES A BORGIO (SOURCE : INSEE)

B. Analyse paysagère de la commune de Borgo

1. Microrégion de la Marana

Borgo appartient au grand ensemble de la Marana. Cet ensemble réunit l'un des principaux secteurs d'urbanisation de la Corse ; c'est l'agglomération de Bastia. La Marana s'organise sur un axe Nord-Sud, entre le rivage de la mer Tyrrhénienne et les crêtes qui constituent les racines du Cap Corse. Borgo est entouré de 4 communes, au Nord Biguglia, au Sud Lucciana, à l'Ouest Rutali et Vignale (cf. carte 1).

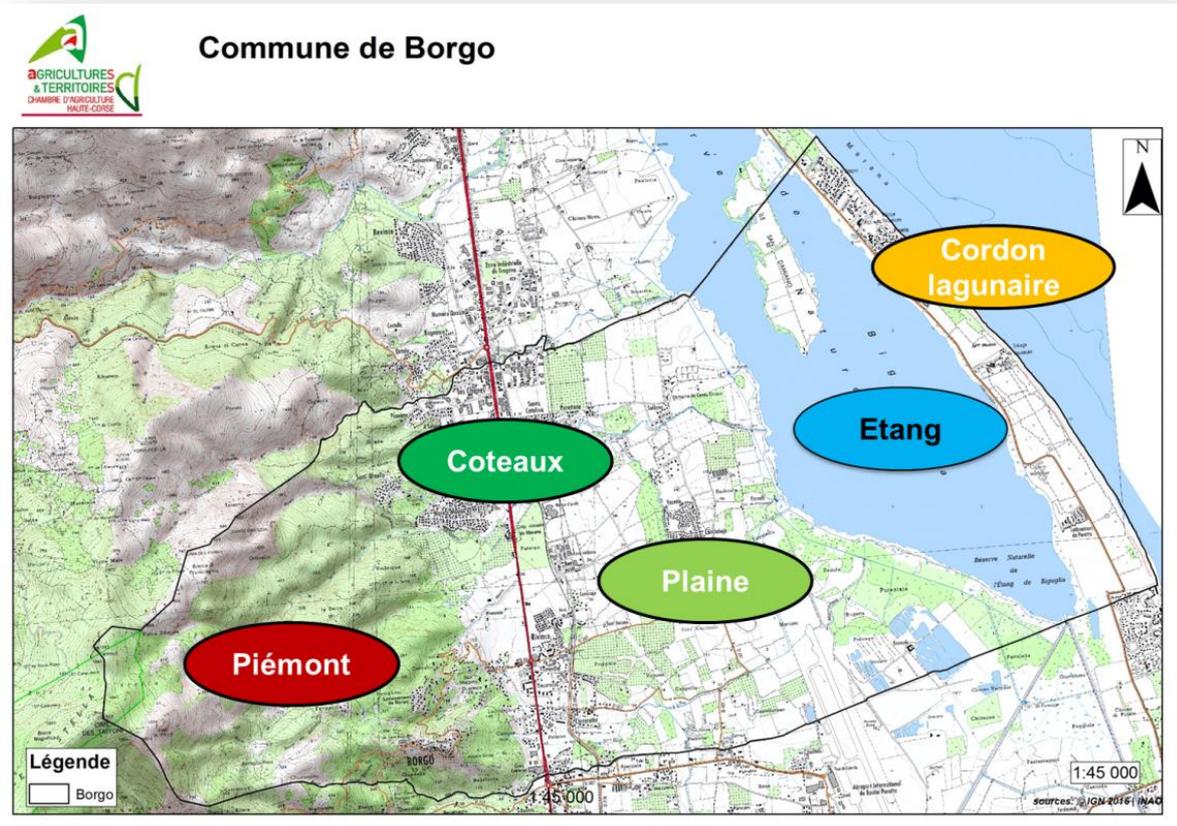
2. Dynamique spatiale de la commune de Borgo



CARTE 2: CARTE 2: DELIMITATION DE LA COMMUNE DE BORGO

Lors d'une première lecture de paysage, la commune de Borgo semble s'articuler en deux entités (cf. carte 2) : la partie Ouest, soit un tiers de la surface communale, constitué de crêtes et versants qui se rattachent au Cap Corse et la partie plaine. Ces deux unités paysagères sont délimitées d'une part à l'Ouest par le sommet « Cime des Taffoni » (1117 m), et d'autre part à l'Est par la mer Tyrrhénienne.

Si on s'attarde plus longuement sur la lecture de Borgo, on peut caractériser le profil paysager de la manière suivante, en 5 espaces distincts (cf. Carte 3, ci-dessous).



CARTE 3 : ZONAGE DE LA COMMUNE DE BORGIO

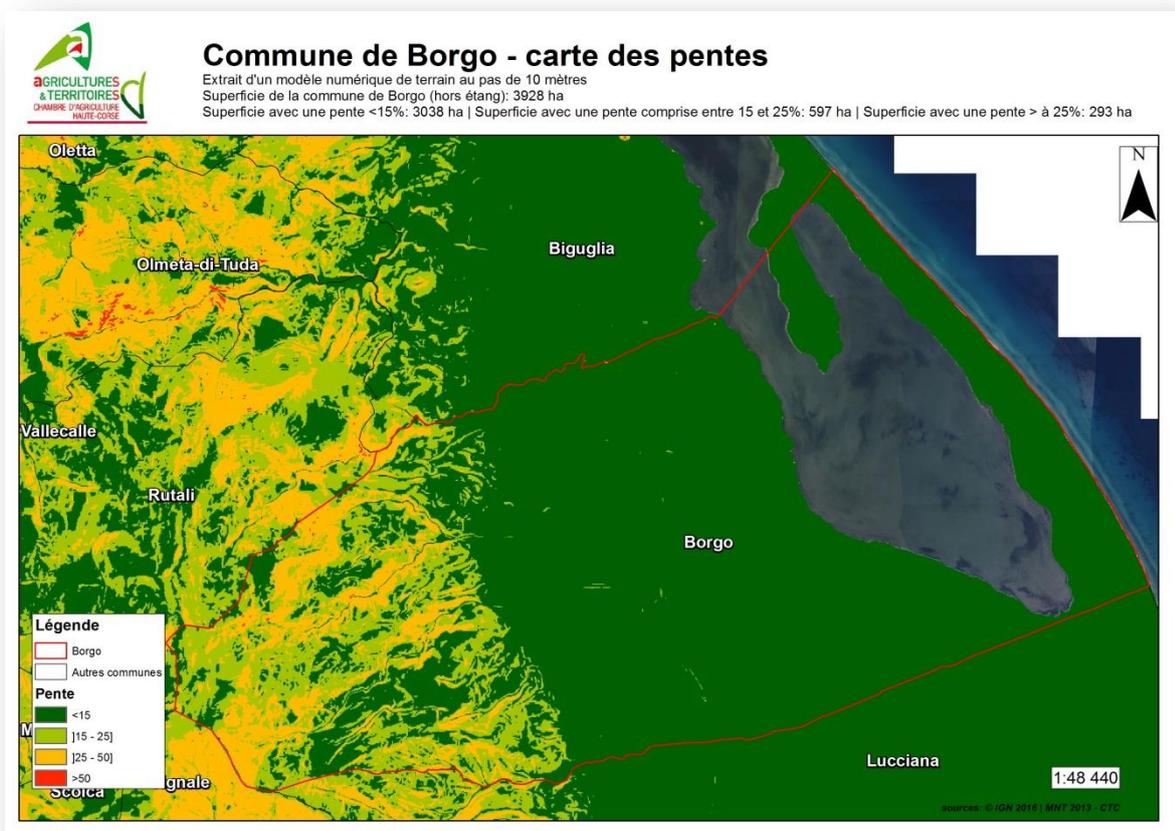
- Le **PIÉMONT** constitue les contreforts montagneux de Borgo, tournés vers la mer. 77% du territoire communal est formé de pentes inférieures à 15% (3038 ha) ; 15% de pentes comprises entre 15 et 25% (597 ha) ; et 7,5% de pentes entre 25 et 50% (293 ha) (cf. carte 4). Une grande partie de la commune constitue donc la plaine. Les pentes entaillées par des cours d'eau dessinent plusieurs petits talwegs parallèles entre eux et perpendiculaires à la nationale (cf. carte 5). On retrouve sur le piémont, le village historique de Borgo.
- Les **COTEAUX** se situent entre la Nationale et le relief. Ils constituent un léger piémont en voie d'urbanisation réparti en quatre hameaux nouveaux perchés sur les collines (du Nord au Sud : les Chênes, Sant'Ornello, Mare e Monte et le hameau de Borgo le long de la D7 montant au village historique qui tend à s'étendre vers le ravin de Menta) (cf. carte 2);

La topographie de la plaine a favorisé le développement de l'agglomération bastiaise le long de la Nationale et de la voie ferrée (dont deux gares sur la commune – à vérifier) qui défile du Nord vers le Sud. De chaque côté des voies de communication, une litane de bâtiments commerciaux, de zones d'activités artisanales, de zones résidentielles, de panneaux publicitaires. De chaque côté, quelques grands équipements : maison d'arrêt, camp militaire, cave coopérative vinicole, complexe sportif, stade, centre commercial, ... etc.

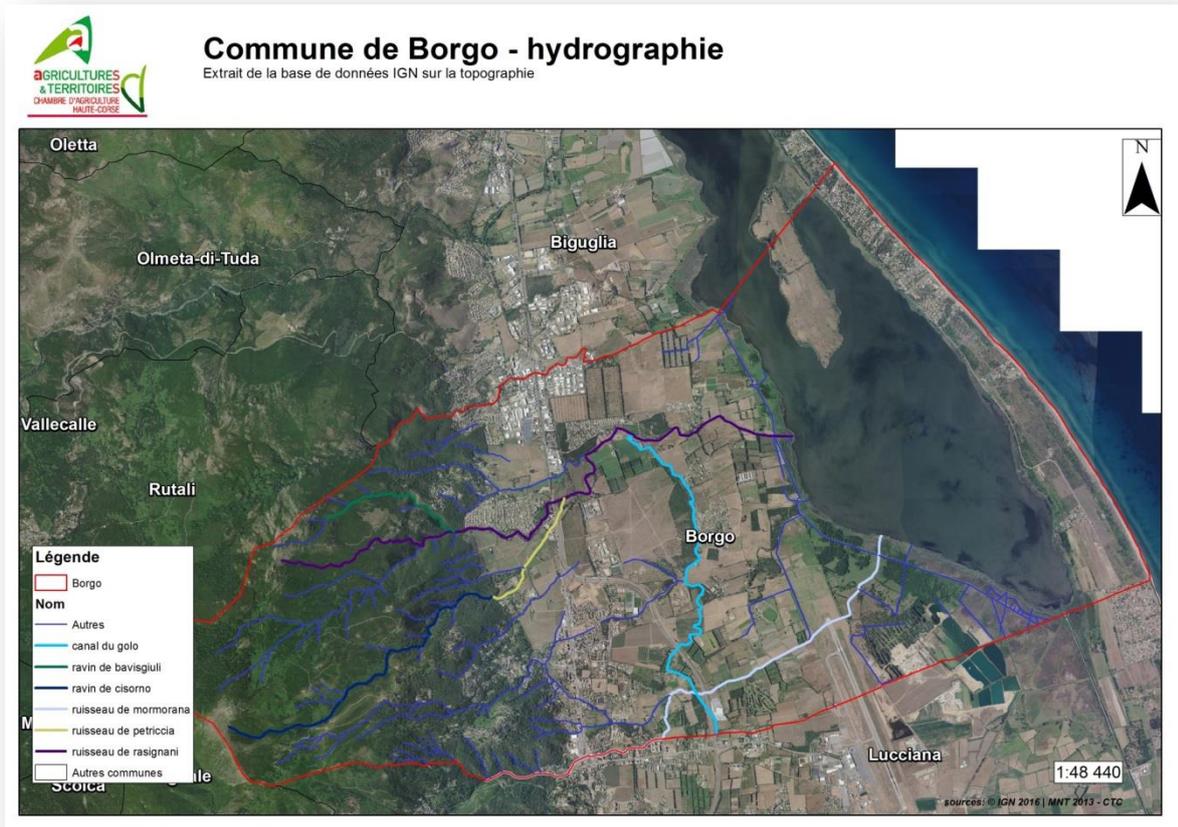
Le couloir le long de la nationale ignore les paysages naturels et laisse de moins en moins d'espaces libres. Les espaces de végétation restants sont des ripisylves le long des cours d'eau ou des friches plus ou moins marécageuses.

- **PLAINE** : La partie **Ouest** de la zone de plaine entre la RN 193 et la 4 voies (RT), est en voie d'urbanisation autour de la RN de Rivinco au Nord jusqu'au centre commercial au Sud.

- **PLAINE** : La partie à l'Est de la RN 193 (moitié Nord de la commune) et à l'Est de la 4 voies (moitié Sud de la commune) est plutôt agricole.
- **L'ETANG** de Biguglia est en des écosystèmes majeurs de la Marana dont la majeure partie est sur la commune de Borgo. Ce site d'intérêt majeur du point de vue de la biodiversité a été classé réserve naturelle en 1994.
- Le **CORDON LAGUNAIRE** constitue l'extrémité Est de la commune. Cet étroit cordon de sable sépare l'Étang de Biguglia, du rivage. Il est aujourd'hui urbanisé et organisé en deux hameaux. Le reste est essentiellement agricole. L'intervention du Conservatoire du littoral a permis de préserver quelques fenêtres naturelles et atténue l'artificialisation de ce lido de la Marana.



CARTE 4 : SITUATION TOPOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE BORGO



CARTE 5 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE BORGO

3. Dynamique spatiale de l'urbanisation de la commune

L'urbanisation diffuse et commerciale s'est développée dans un premier temps en ruban depuis Bastia vers le sud, pour rejoindre la commune de Borgo et se prolonge sur celle-ci jusqu'au Centre Commercial au sud de la commune. L'urbanisation se développe selon un double mouvement :

- Du Nord au Sud le long de la RN 193 en délaissant le village historique du piémont ;
- Latéralement vers les collines, à l'Ouest de la RN 193, et à l'Est vers la plaine agricole.

La zone agricole, d'avant les années 80, devient habitée. L'espace constructible en plaine autour de la RN 193 tend à s'étendre et « grignote » les versants de Borgo à l'Ouest et la plaine agricole à l'Est.

L'espace se construit donc autour de deux systèmes d'organisation de l'espace et des circulations. Le premier est géographique avec ses cours d'eau venant des crêtes, qui mènent vers la mer et l'étang. Le second est lié à l'homme avec le Sud de Bastia, le réseau routier et l'extension périurbaine. Ce second système tend à effacer les caractéristiques du premier, le réseau hydrique naturel avec ses vallons, ripisylves, cours d'eau. Ces deux systèmes sont en communication grâce à un réseau de voies secondaires, depuis la Nationale, qui dessert le village, les nouveaux hameaux et la plaine.

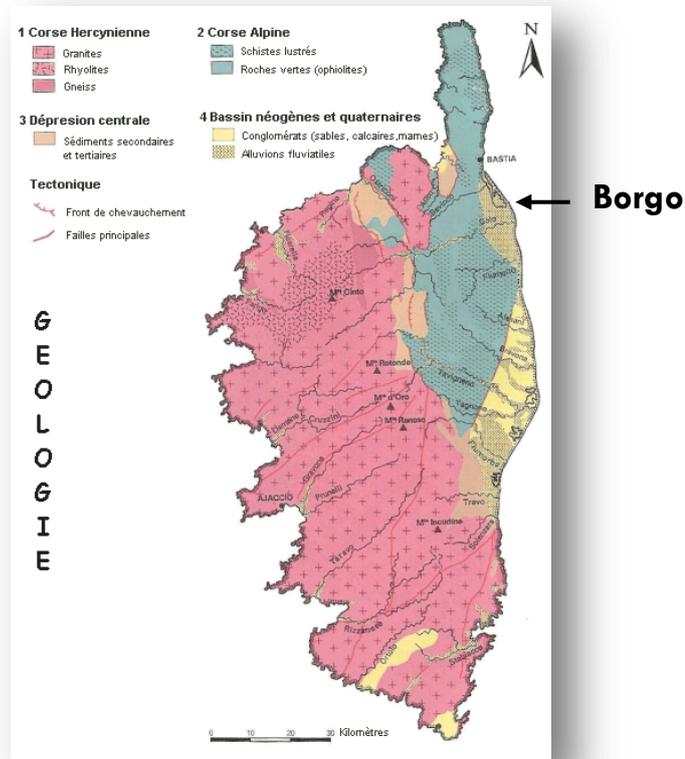
4. Dualité géologique: corse alpine et formations quaternaires

La Corse est principalement une structure binaire mise en place à l'Oligocène lors du réaménagement des plaques européennes et africaine juxtaposant deux unités géologiques principales: la Corse cristalline ou hercynienne, et la Corse alpine dite Corse schisteuse. Deux autres unités géologiques minoritaires forment, en centre Corse une dépression centrale, formée de sédiments secondaires et tertiaires et sur la Côte Orientale, un bassin néogène et quaternaire est constitué de conglomérats et alluvions formant les zones de plaine.

Le piémont de la commune de Borgo appartient en partie à la Corse Alpine. La partie piémont est formée principalement du **Domaine des Roches vertes (ophiolites)**, mais aussi du **Domaine des Schistes Lustrés**, donnant cette dualité géologiques caractéristique du piémont de Borgo. Le relief ne dépasse pas les 1 117 m – Cime des Taffoni.

Les schistes lustrés sont d'anciens sédiments mésozoïques qui ont été intensément déformés et métamorphisés, sous haute pression et basse température, offrant des reliefs adoucis et moins élevés que dans la Corse cristalline. Ils recouvrent une grande diversité lithologique de roches métamorphiques d'origine sédimentaires : calcaires et schistes. Ils sont associés à des ophiolites (métabasaltés, métagabbros, serpentinites, péridotites), appelées aussi « roches vertes », provenant du plancher océanique, donnant généralement les points hauts de la Corse Alpine.

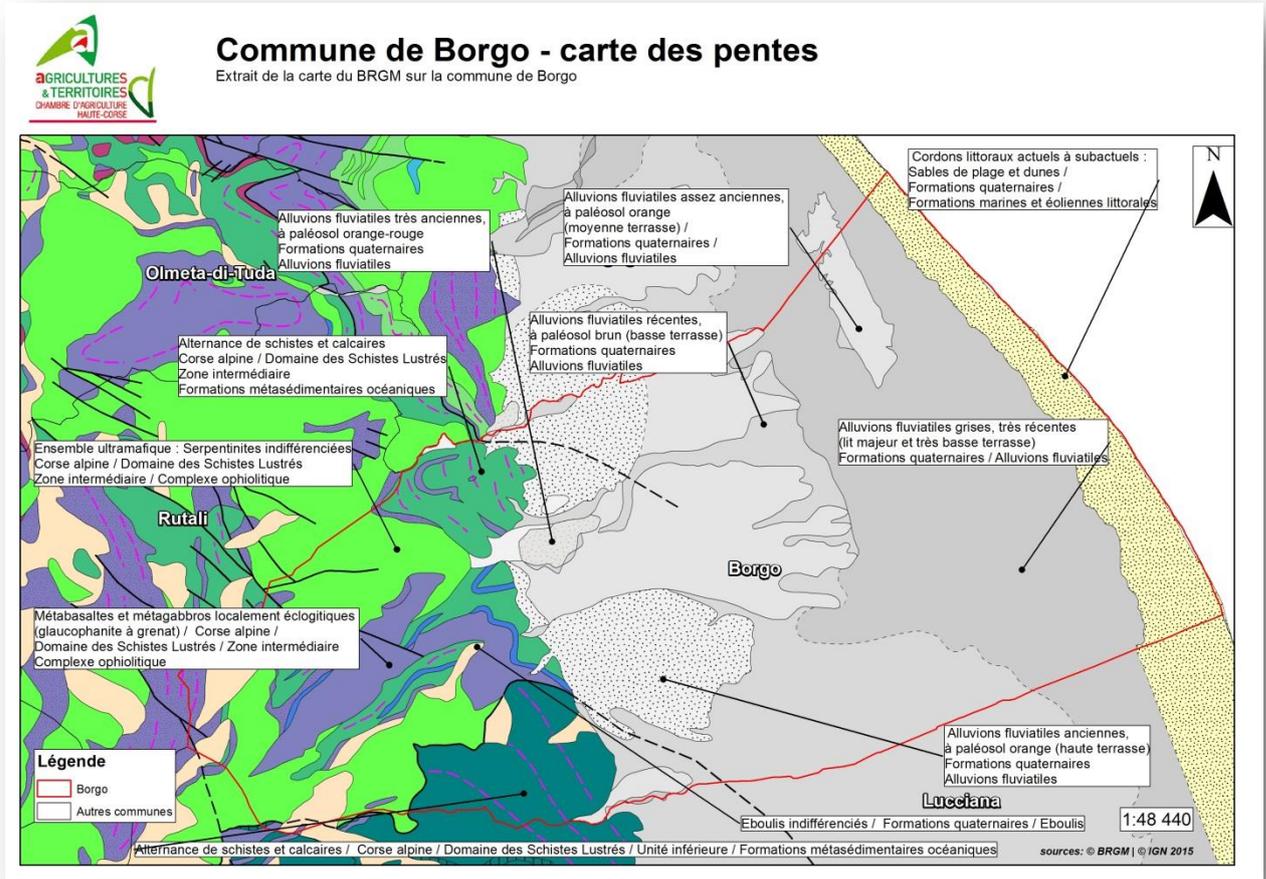
La partie plaine de la commune est constituée de formations néogènes et quaternaires, essentiellement **d'alluvions fluviales**. Au cours des Âges, les cours d'eau descendant des montagnes ont arraché des matériaux charriés vers la mer : la lente accumulation des alluvions a formé cette plaine de la Marana qui se poursuit en Casinca.



CARTE 6 : GEOLOGIE DE LA CORSE (SOURCE : GAUTHIER)

5. Dualité géologique (schistes lustres/ ophiolites) du PIEMONTE au couvert végétal hétérogène : du petit maquis au maquis arbustif/arbore, à la forêt

a. Géologie du piémont



CARTE 7 : GEOLOGIE DE LA COMMUNE DE BORGIO (SOURCE : BRGM, CREATION CARTE : CA 2B)

Le piémont de la commune appartient à la « zone intermédiaire » des Schistes Lustrés. Il s'agit d'un ensemble d'unités composites à matériel à la fois d'origine océanique et continentale, qui sont composées d'un socle métamorphique, un **complexe ophiolitique**, surmonté d'un socle métasédimentaire océaniques (**schistes**).

L'ouverture du bassin océanique ligurien au Jurassique est responsable de la mise en place des **ophiolites**, les « **roches vertes** ». La succession de ces roches, disjointes par la tectonique, ont donné lieu aux gabbros et basaltes, qui dans de nouvelles conditions physiques et chimiques se sont transformés en métagabbros et métabasites, des roches métamorphiques que l'on retrouve sur la partie centrale du piémont (en violet sur la Carte 7). Tout autour de cette couche, on trouve des serpentinites, des roches métamorphiques provenant d'une altération de péridotites.

Les **formations métasédimentaires océaniques** présentent une alternance de **schistes** et de calcaires. Les schistes sont entaillés par l'érosion torrentielle des nombreux cours d'eau du piémont, d'où

le caractère accidenté du paysage de Borgo recouvert de maquis et de forêts. On trouve des intrusions d'ophiolites plus anciennes du jurassique inférieur affleurant dans les schistes.

On trouve également sur le piémont des **éboulis** (tâches de couleur « saumon » sur la carte 7). Les **éboulis** sont liés à la pente entre 15 et 50%. Comme le reste du Cap Corse, la commune de Borgo présente des pentes très abruptes responsables d'une couverture de **cônes de déjection**.

L'opposition entre les schistes qui se débitent facilement et les ophiolites plus résistantes, donne une succession de reliefs aigus, de crêtes étroites, multipliant les vallées, localisant le village historique sur un éperon rocheux, entouré de schistes plus favorable au développement des cultures.

Les parties planes sont rares et les habitants de la commune ont été obligés de construire des terrasses pour cultiver leur territoire, créant des « versants artificialisés », dont les restes sont encore visibles en contrebas du village historique.

b. Pédologie du piémont

Sur le piémont de la commune de Borgo on trouve des sols bruns plus ou moins lessivés sur schistes lustrés et ophiolites.

Les schistes sont peu transformés malgré leur schistosité, leur micro-pliessement et leur foliation, l'emprise de la décomposition chimique, due aux eaux courantes et à l'air. La roche se décompose en lamelles, en plaques, en grains. On peut observer de nombreux exemples en bord de route. Les schistes sont à différents stades de décomposition : de la roche effritée de couleur grisâtre à l'arène argilo-sableuse de couleur ocre à rouge.

Les schistes peuvent se décomposer et sont recouverts d'un sol argilo-schisteux de grande épaisseur et riche avec ses arènes où domine l'argile. Les principaux type de sol sont des sols bruns acides et lessivés en fond de vallon, souvent fortement rubéfiés et donc propices aux différentes cultures. L'acidité des sols bruns dépend du faciès des schistes, sur lesquels ils se sont développés.

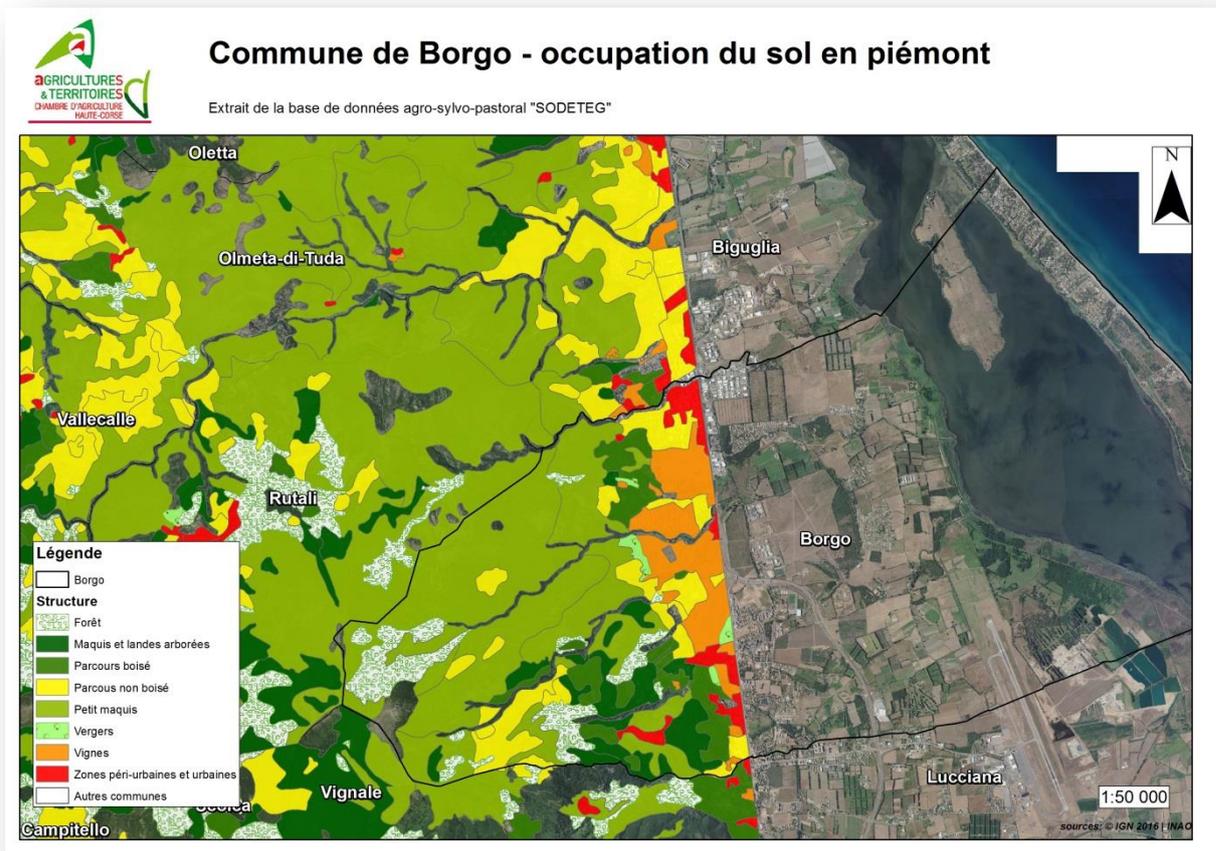
La terre grasse observable sur le terrain, est le résultat de l'action de l'eau, retenue par des murs en pierres sèches (les terrasses), et par les racines des arbres. A l'automne, le sol reçoit les feuilles mortes, branches sèches, et fougères fanées qui l'enrichissent, dans les zones de maquis arborés et forêts. Sur ces espaces, le sol est riche en éléments nutritifs et la minéralisation s'effectue rapidement. Sur sol schisteux, les conditions pédo-géologiques sont donc propices au développement d'une abondante végétation, notamment arborescente.

Ces sols bruns acides profonds et fertiles, ne représentent pas la majorité du piémont de la commune de Borgo, et sont principalement en fond de vallon. En effet, le piémont est constitué principalement d'ophiolites, sur lesquels reposent des sols moins épais et moins fertiles.

L'hétérogénéité géologique explique l'hétérogénéité pédologique et la diversité du couvert végétal du piémont de Borgo.

c. Occupation des sols du piémont bien définie en deux zones

Lors d'une première lecture, on remarque à la hauteur de Borgo, des traces de jardins, de terrasses et d'anciennes cultures. En amont pas de signe de cultures : quelques îlots boisés à la hauteur de Borgo, puis au-dessus du maquis.



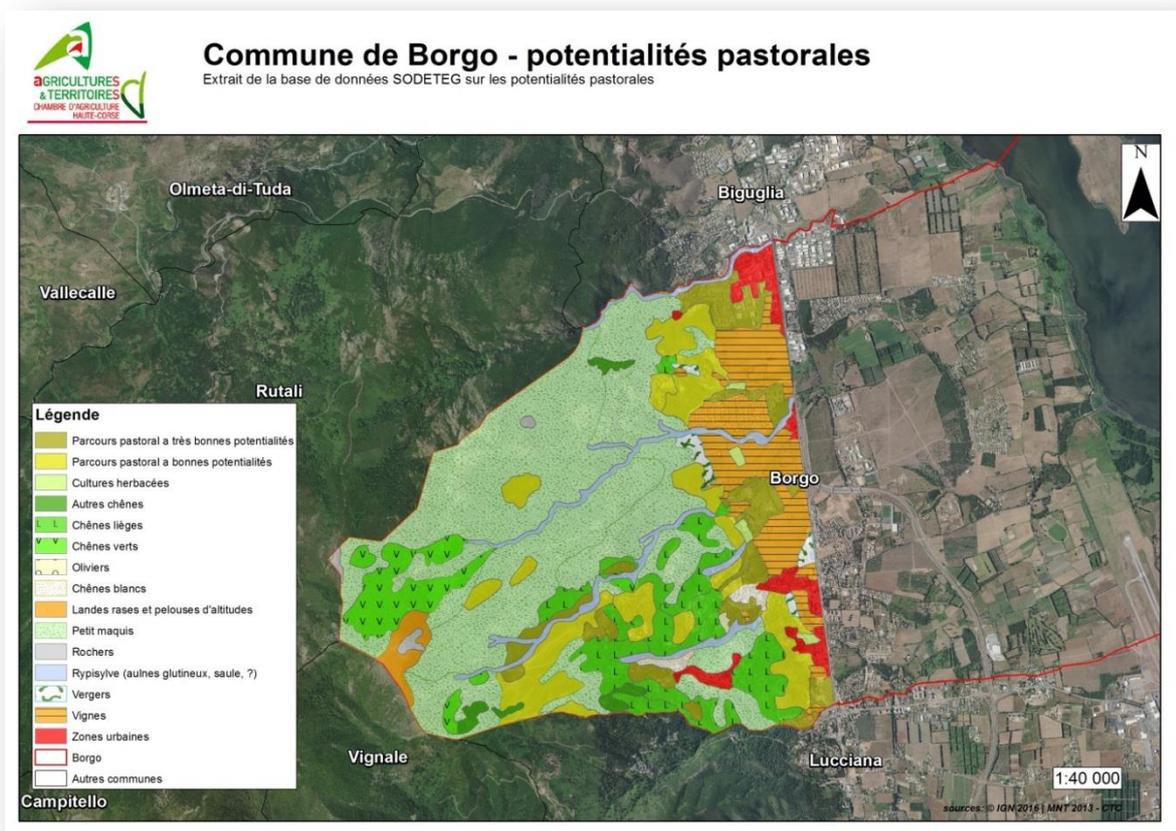
CARTE 8 : OCCUPATION DES SOLS DE LA PARTIE PIÉMONT DE LA COMMUNE DE BORGO (SOURCE : SODETEG, 1981)

De par la situation pédo-géologique on distinguait dans les années 80, deux grands types de couverts (cf. Carte 8, source : SODETEG) :

- Un **espace arboré** constitué de forêts, de maquis et landes arborées, de parcours boisé, localisé sur les **sols bruns forestiers**, qui reposent sur les **schistes** du piémont, favorables au développement d'une abondante végétation, offrant la possibilité d'une bonne pénétration racinaire.
- Un **espace de petit maquis** et parcours non boisé, arbustif, sur les **ophiolites** du piémont (métagabbros, metabasaltes, serpentinites), aux **sols moins épais**.

Si on regarde plus précisément le couvert végétal de ces espaces boisés (cf. Carte 9 ci-dessous), on trouve du chêne liège, quelques chênes blancs et des parcours pastoraux à bonnes voir très bonnes potentialités pastorales, aux faibles altitudes ; et du chêne vert sur les versants à plus hautes altitudes (cf. Carte 9).

Pour le reste, soit la majeure partie du piémont, on trouve du petit maquis devenu arbustif et assez haut, impénétrable, dégradé par les incendies, et qui donne un air d'abandon contrastant avec l'animation de la plaine. La mise en valeur de cet espace semble difficile.



CARTE 9 : POTENTIALITES PASTORALES DU PIEMONT DE LA COMMUNE DE BORGO (SOURCE : SODETEG, 1981)

6. Une plaine alluvionnaire convoitée, à la fois fertile, agricole et urbanisée

a. Géologie de la plaine

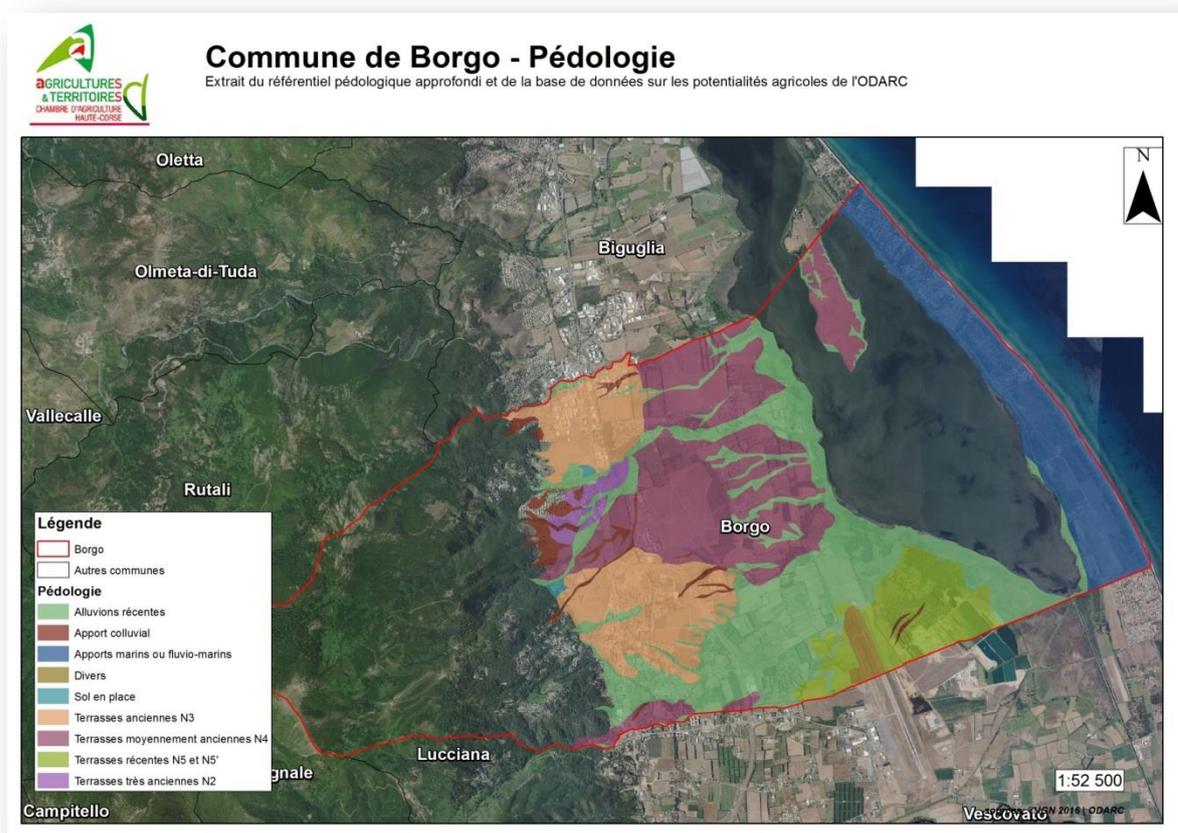
Les formations néogènes et quaternaires constituent la zone de plaine et une partie du piémont. Ce sont des éboulis sur le piémont, des alluvions fluviales en plaine et des formations marines et éoliennes littorales sur le cordon lagunaire (cf. Carte 7 : Géologie de la commune de Borgo).

On trouve en plaine cinq types d'alluvions fluviales :

- Les **alluvions très anciennes, anciennes et assez anciennes des moyennes et hautes terrasses**, sur la partie Ouest de la plaine, sont constituées par des gros blocs arrondis, surmontés d'un paléosol rouge ou orange.
- Les **alluvions récentes des basses terrasses** sont caractérisées par une assise de galets enrobés dans une gangue argilo-sableuse, envahies par des coulées grossières d'éboulis. Le paléosol brun est sableux et argileux.
- Les **alluvions grises, très récentes des très basses terrasses**, constitue le lit majeur de l'Etang de Biguglia.

Enfin à l'Est de l'Etang, on trouve les **cordons littoraux actuels à subactuels** constitués essentiellement de sable.

b. Pédologie et aptitudes culturales de la plaine



CARTE 10 : PEDOLOGIE DE LA ZONE DE PLAINE DE BORGO (SOURCE : EXTRAIT DU REFERENTIEL PEDOLOGIQUE ET DE LA BASE DE DONNEES SUR LES POTENTIALITES AGRICOLES DE L'ODARC)

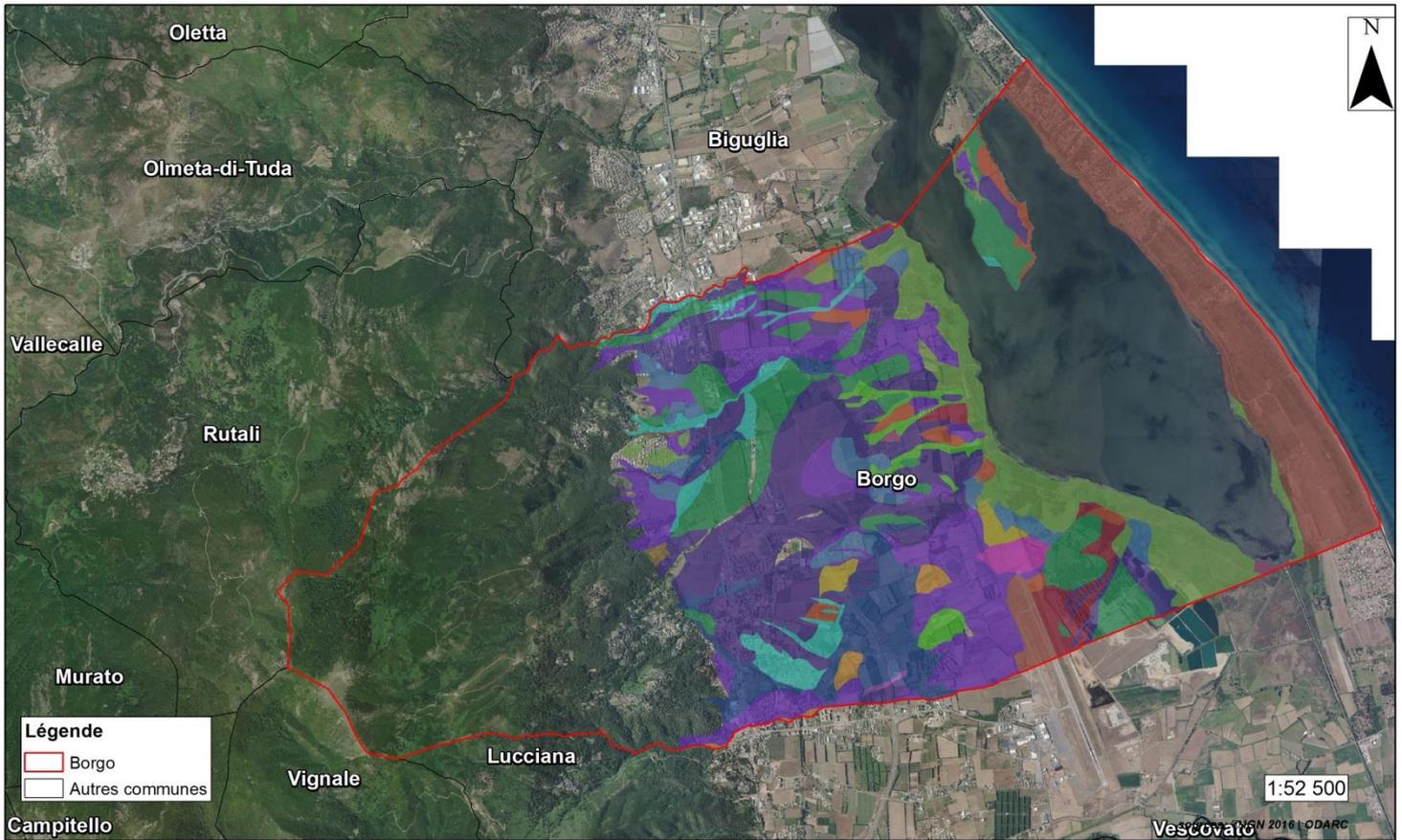
On peut voir sur la Carte 10, que les caractéristiques pédologiques de la plaine de Borgo, sont celles déjà identifiées dans l'analyse géologique de celle-ci, dans le paragraphe précédent.

La réalité pédologique de la plaine de Borgo, expliquant la diversité d'aptitudes culturales de cette zone, nous a poussé à réaliser une carte simplifiée pour identifier les grandes tendances de ces aptitudes (cf. Carte 11 et 12, ci-dessous).



Commune de Borgo - Potentialités agricoles de la plaine

Extrait du référentiel pédologique approfondi et de la base de données sur les potentialités agricoles de l'ODARC



CARTE 11 : APTITUDES CULTURALES DE LA ZONE DE PLAINE DE BORGO (SOURCE : EXTRAIT DU REFERENTIEL PEDOLOGIQUE ET DE LA BASE DE DONNEES SUR LES POTENTIALITES AGRICOLES DE L'ODARC)

Légende de la Carte 11 : Aptitudes culturales de la zone de plaine de Borgo (Source : extrait du référentiel pédologique et de la base de données sur les potentialités agricoles de l'ODARC)

Légende

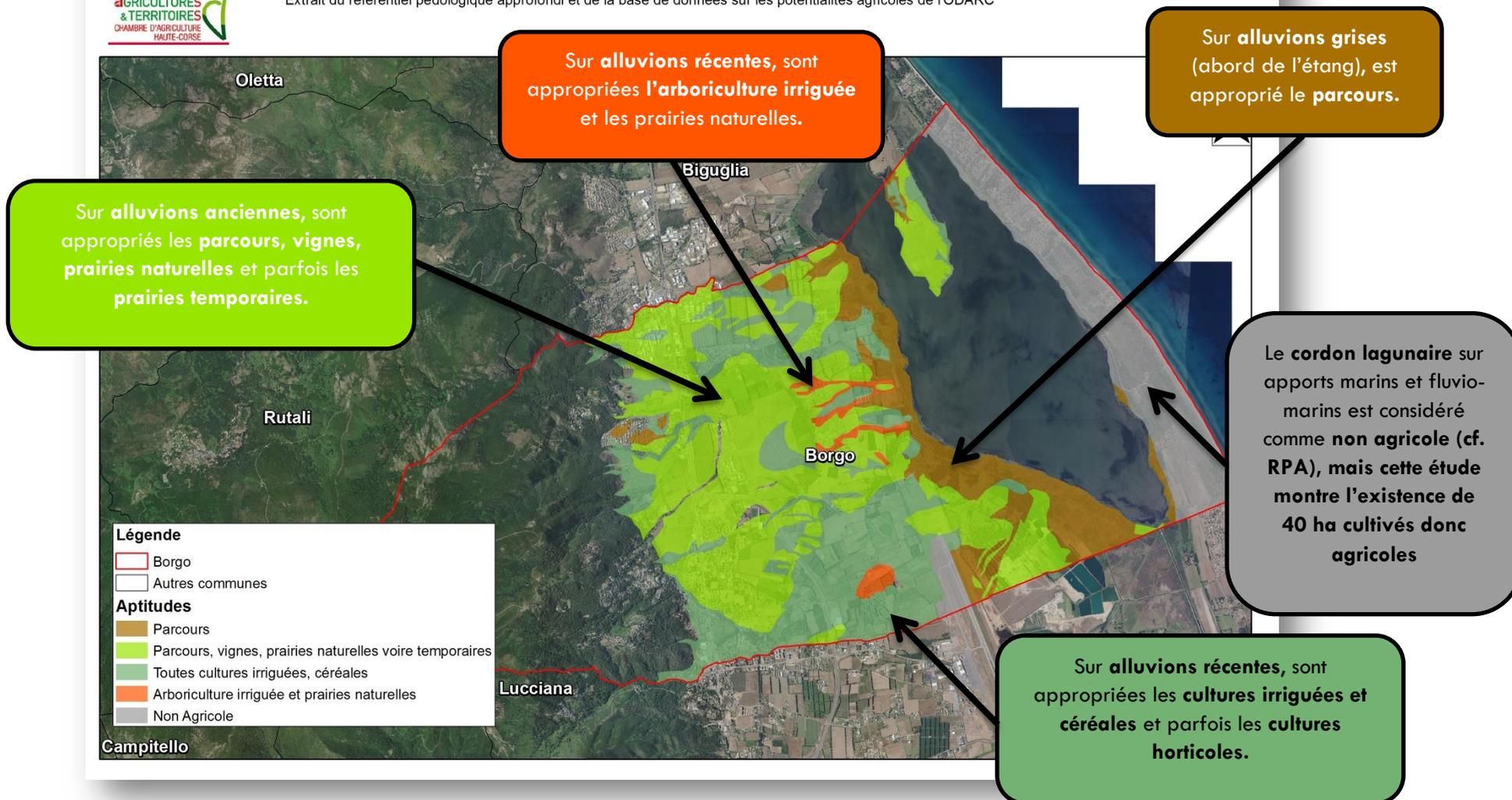
-  Borgo
-  Autres communes

APT_GENE

- 13** Drainage déficient près de la surface: Parcours
- 3** Horizon de surface sain mais caillouteux: Parcours, prairies naturelles, vignes (à l'exclusion des alluvions récentes pour un vin AOC)
- 15** Hydromorphie acceptable uniquement pour la culture en sec: Céréales, prairies naturelles, parcours
- 12** Hydromorphie acceptable: Toutes les cultures irriguées avec porte-greffes adaptés à l'hydromorphie, céréales
- 14** Non Agricole
- 14** Non agricole
- 11** Peu marquées dans l'horizon de surface: Prairies naturelles et dans les meilleurs cas cultures horticoles à faible enracinement, prairies artificielles, vignes
- 8** Peu marquées dans l'horizon de surface: Prairies naturelles et dans les meilleurs cas cultures horticoles à faible enracinement, prairies artificielles, vignes (à l'exclusion des alluvions récentes)
- 17** Peu ou pas de contraintes cartographiées: Aptitude culturale à définir en fonction de la profondeur effective et de la pente
- 6** Pierrosité près de la surface, en sol profond équilibré: Arboriculture irriguée et prairies naturelles
- 9** Pierrosité sur tout le profil sans autre contrainte majeure: Parcours, prairies naturelles, vignes et extension possible à d'autres cultures avec handicap plus ou moins prononcé pour le travail du sol
- 10** Plus de 60% de cailloux dès la surface (Peyrosol): Parcours
- 16** Remontée de nappe profonde en sol très séchant: Toutes les cultures irriguées en se limitant aux espèces et porte-greffes résistants à l'hydromorphie - Pas de céréale
- 5** Réserve Utile qui peut être limitante pour la culture en sec : Toutes les cultures irriguées, céréales sous réserve d'une réserve utile suffisante
- 2** Sol profond mais séchant et peu structuré : Toutes les cultures irriguées avec une réserve pour les spéculations les plus exigeantes en réserve utile
- 4** Sol profond très séchant (sableux et pierreux), avec ou sans problème d'hydromorphie :Parcours, prairies naturelles
- 7** Toutes les cultures irriguées - pas d'arboriculture sensible à l'hydromorphie Céréales
- 1** Toutes les cultures irriguées, céréales

Commune de Borgo - Potentialités agricoles de la plaine

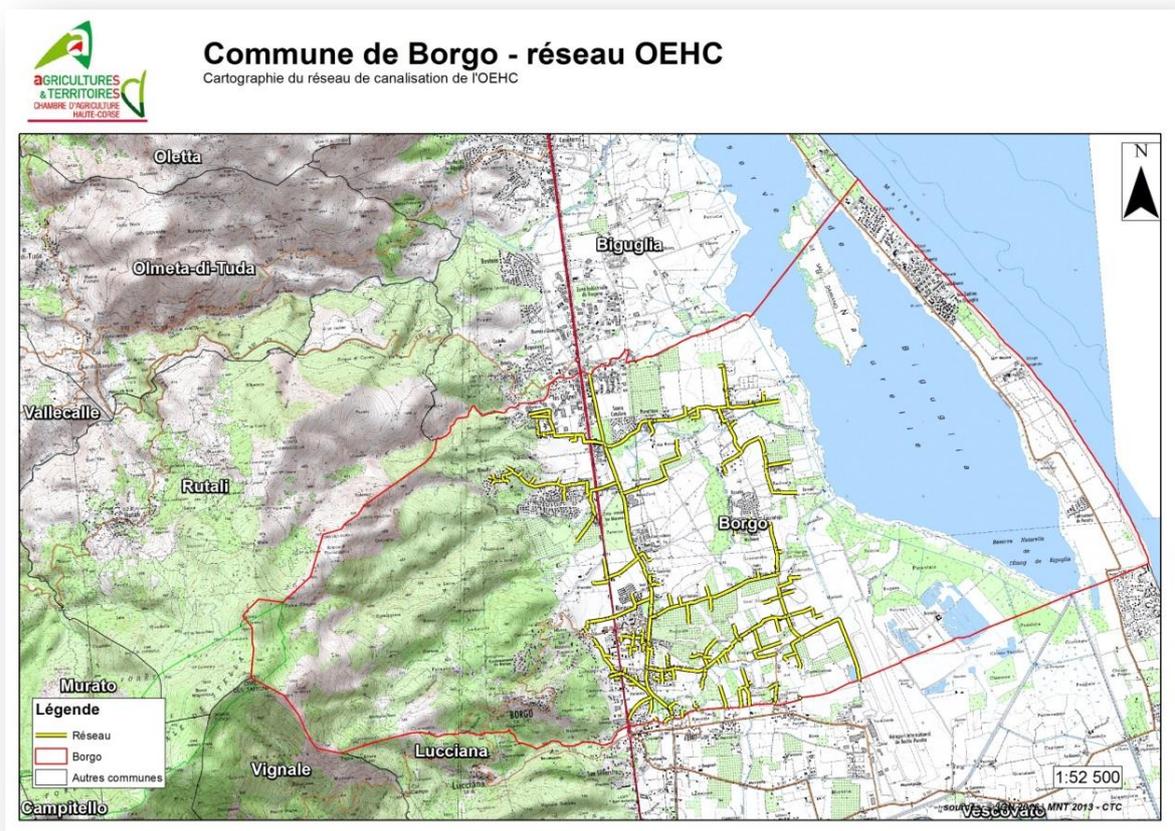
Extrait du référentiel pédologique approfondi et de la base de données sur les potentialités agricoles de l'ODARC



CARTE 12 : APTITUDES CULTURALES SUR LA COMMUNE DE BORGO (SOURCE : RPA ET CA 2B)

L'assainissement et l'irrigation ont permis la mise en valeur agricole d'une partie de la plaine de la Marana conquise sur les marécages (vergers, cultures maraîchères, vignes, prairies), dont le découpage est marqué par les brises vents, les chemins d'accès et les canaux d'irrigation (cf. Carte 13), donnant une allure de bocage. La plaine à l'Est de la nouvelle route est ouverte, étendue en contraste avec les versants.

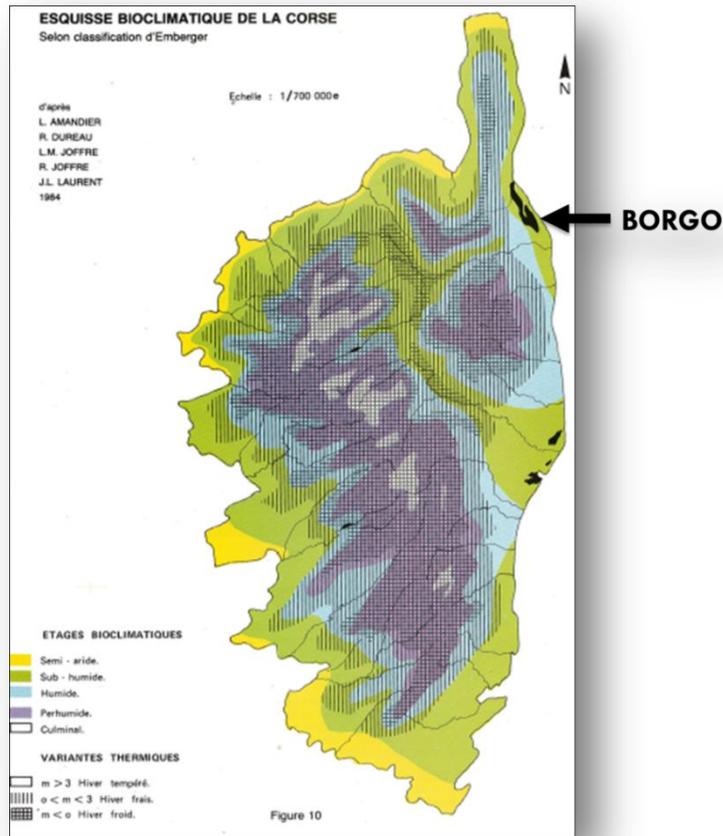
La plaine devient de moins en moins cultivée entre la RN 193 et la nouvelle route (4 voies), zone en voie d'urbanisation et ce phénomène est de plus en plus important en avançant vers Bastia où prédomine la pression urbaine.



CARTE 13 : RESEAU DE CANALISATION D'IRRIGATION DE L'OEHC SUR LA COMMUNE DE BORGO (SOURCE : OEHC)

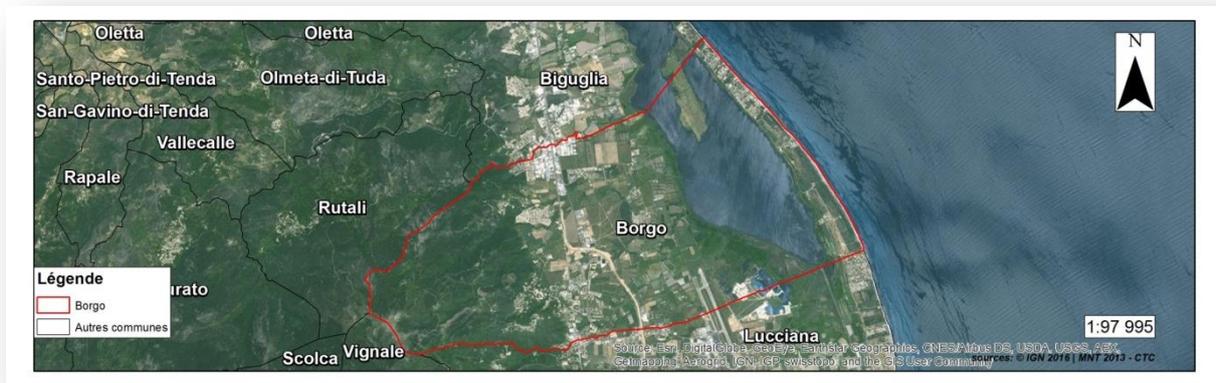
7. Situation bioclimatique

Le climat est **méditerranéen humide** pour la partie **piémont**, favorable au développement arboré et **subhumide tempéré** pour la zone de **plaine**, rendant nécessaire l'irrigation pour les cultures (cf. Carte 14).

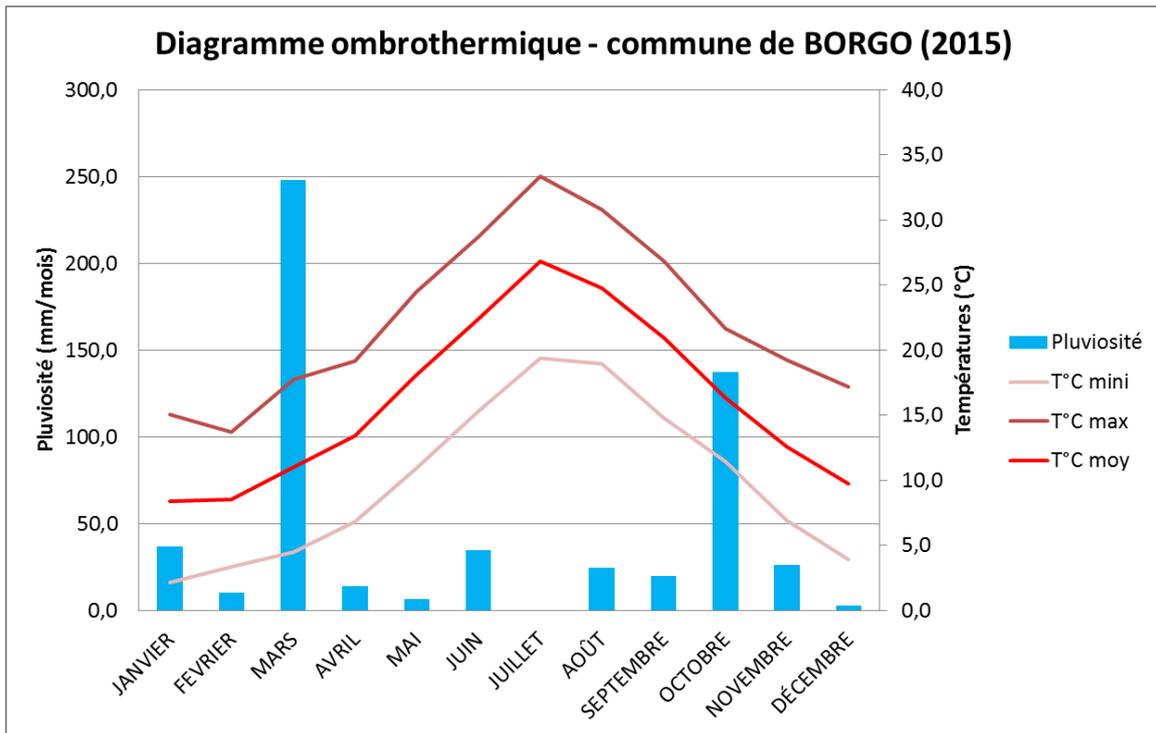


CARTE 14 : SITUATION BIOCLIMATIQUE DE LA COMMUNE DE BORGIO (SOURCE : AMANDIER)

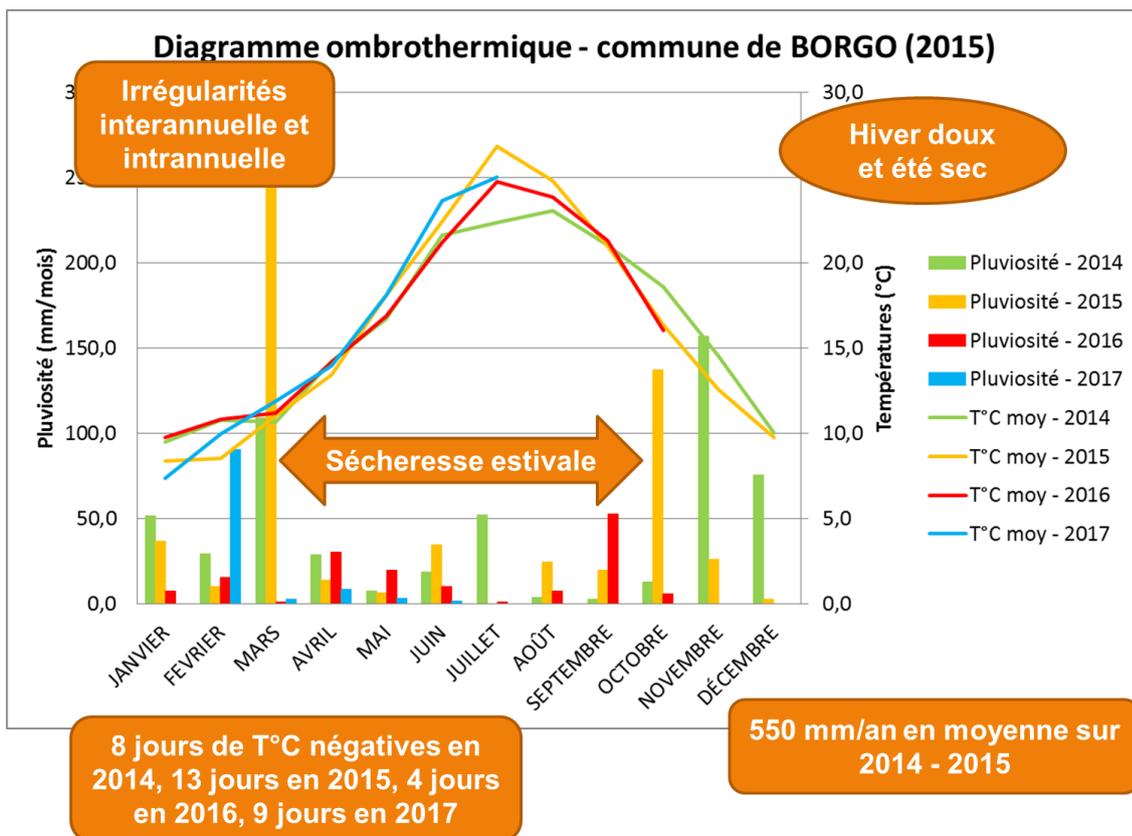
Le réseau hydrographique dense est alimenté par la **pluviosité** de la côte orientale en raison de l'effet de Foehn. La commune est **moyennement arrosée**, autour de **550 mm d'eau par an**. **L'irrégularité des précipitations, interannuelle et intra-annuelle**, est la règle avec deux *maxima* au printemps et à l'automne, et un creux estival marqué par une **saison sèche** de quatre à six mois, plutôt **six mois depuis 4-5 ans**. Le bord de mer bénéficie de températures plus clémentes : **les hivers sont doux et les étés secs**. Les gelées ne surviennent que quelques jours par an.



CARTE 15 : LOCALISATION DE LA STATION METEO DE LA FREDON SUR BORGIO



GRAPHIQUE 2 : DIAGRAMME OMBROTHERMIQUE DE LA COMMUNE DE BORG0 EN 2015 (SOURCE : FREDON)



GRAPHIQUE 3 : DIAGRAMME OMBROTHERMIQUE DE LA COMMUNE DE BORG0, EVOLUTION SUR 4 ANNEES (SOURCE : FREDON) **ATTENTION LES DONNEES DE NOVEMBRE ET DECEMBRE 2016 SONT MANQUANTES (OR DES EPISODES PLUVIEUX IMPORTANTS ONT EU LIEU)**

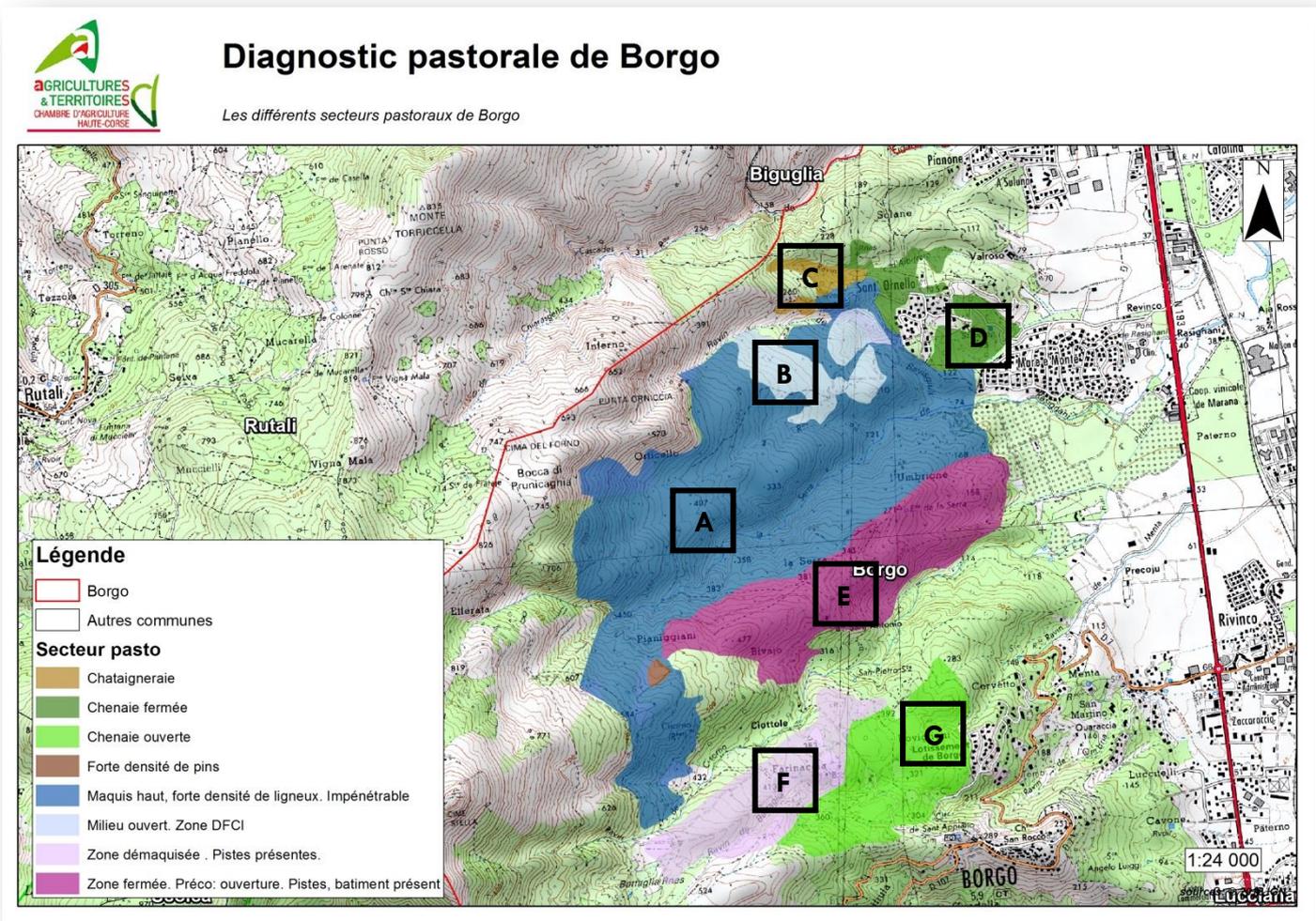
C. Potentialités agricoles sur la commune de Borgo

1. Le piémont, un tiers de la commune sous-exploité

Même si la demande n'est pas formulée de manière explicite par la commune, il nous semble important, au vue de la simple analyse des potentialités, de proposer une approche complémentaire pour les zones pastorales, basée sur un travail d'observation et d'analyse à partir de visites de terrain (résultat d'analyses du diagnostic pastoral sur la Carte 16, ci-dessous). On peut considérer aujourd'hui que le piémont, pourtant important en superficie avec près de 1330 ha (soit environ le tiers du territoire communal, or étang), est globalement sous exploité voire délaissé par endroit.

Les aménagements identifiés (pistes) sont essentiellement destinés à des captages d'eau en amont. Il existe actuellement des exploitations exclusivement pastorales sur ce territoire. Les ouvrages pastoraux (mises en valeurs, bâtiments, etc.) existants sont peu nombreux et très inégalement répartis.

a. Le zonage à l'issu du diagnostic pastora



CARTE 16 : ZONES IDENTIFIEES LORS DU DIAGNOSTIC PASTORAL

La zone A (Légende : Maquis haut, forte densité de ligneux. Impénétrable)

Cette zone (surlignée en bleue sur la Carte 16) couvre le versant Sud de la vallée de Rassignani. Elle s'étend au nord en englobant 2 petites ravines. La superficie est d'environ 240 ha. Les limites sont :

- Au Sud, le ruisseau Rassignani,
- A l'ouest les premières barres rocheuses constituant la Bocca di Prunicaghja et la Punta Ornaccia,
- Au nord, un espace entretenu,
- A l'Est, la partie urbanisée en aval de la vallée.

Elle est constituée exclusivement de ligneux. On y trouve de la bruyère, du ciste et de l'arbousier. Le milieu est peu pénétrable voir impénétrable. La ressource pastorale se compose principalement de feuille, et de fruits inaccessibles pour le moment.

Le relief est composé d'un versant et d'une croupe. Le versant est tramé en noir. La pente est marquée (plus de 40 % de pente en moyenne). Une croupe est tramée en vert (pente avoisinant le 25 % en moyenne) avec des zones planes en son cœur.

La zone B (Légende : Milieu ouvert. Zone DFCI)

Ce replat (délimité en bleu ciel sur la Carte 16) a bénéficié d'une intervention des sapeurs forestiers.

Les travaux de gyrobroyage ont permis une ouverture du milieu et un accès à la ressource pastorale (herbes, feuilles, fruits). Elle est utilisée comme parcours par un éleveur caprin qui a sa bergerie à proximité de cette zone. La pente est peu marquée (entre 0 et 25%). Cette intervention sur 24 ha est riche d'enseignement sur le plan pastoral : il est possible de réaliser des mises en valeurs même sur des zones difficiles pour permettre une meilleure pénétrabilité du milieu et un meilleur accès à la ressource (cf. photo 1 et photo 2, ci-dessous).



PHOTO 1 : ZONE GYROBROYEE 1



PHOTO 2 : ZONE GYROBROYEE 2

La zone C (Légende : Châtaigneraie)

Cette zone (délimitée en marron sur la Carte 16) se compose de 2 vergers distincts de châtaigniers :

- Le premier, d'environ 5 ha, est localisé sur la partie nord du ravin d'Albitreto. La densité à l'hectare est proche de 40 arbres. La zone est entretenue et la production castanéicole probablement récoltée.
- Le deuxième, plus petit (environ 1 ha) se situe sur le versant Sud du ravin de Bavisguili. La zone semble également entretenue et la production castanéicole probablement récoltée. La densité à l'hectare est proche de 40 arbres. Or on peut considérer que le potentiel productif d'une châtaigneraie se situe autour de 200 arbres.

Pour les deux zones, un travail de remise en valeur (taille, élagage, plantation) serait à envisager pour optimiser le potentiel productif (cf. photo 3 et photo 4, ci-dessous).



PHOTO 3: CHATAIGNERAIE 1



PHOTO 4: CHATAIGNERAIE 2

La zone D (Légende : Chênaie fermée)

La zone D borde l'urbanisation en amont de la commune. Elle présente de faibles pentes et possède des reliefs formés de replat et de fond de vallon. Essentiellement composée de chênes lièges, cette zone arborée couvre 22 ha.

La zone E (Légende : Zone fermée. Préco : ouverture. Pistes, bâtiment présent).

Ce vaste espace s'étend des premiers contre fort à l'Est jusqu'aux lignes de crête à l'ouest. Il couvre quatre lieux dits (l'Umbrione, A Serra, Bivajo, Pianiggiani), pour une superficie d'environ 100 ha. Il est délimité au nord par le versant sud du ruisseau de Rasignani et au sud par le ruisseau de Cisorno. En amont les zones rocheuses forment une frontière naturelle.

La pente est moyenne à forte (25-50%). Le parcours ligneux est dense, haut voire très haut. La circulation est impossible en l'état ; de plus, il n'y a aucune trace d'animaux. L'espace est donc fermé. Ce secteur pastoral est principalement composé de bruyère et d'arbousier. Une ouverture du milieu, et une création de pistes, sont préconisées si l'on souhaite remettre en valeur cet espace.

La zone F (Légende : Zone démaquisée. Pistes présentes.)

Le plateau de Farinaccia. Il couvre une zone d'environ 45 ha et présente un intérêt pastoral de premier plan. La zone est entretenue et régulièrement, parcourue par les animaux. Deux éleveurs exploitent cet espace et se situent non loin du plateau.

La ressource est essentiellement arbustive mais une strate herbacée est présente. La ressource est accessible pour les bêtes et la circulation est facile. En effet, un démaquisage a été réalisé de part et d'autre de la piste et la pâture entretient cette zone (cf. photo 5 et photo 6). Ce milieu est particulièrement intéressant d'un point de vue pastoral.



PHOTO 5: PLATEAU DE FARINACCIA 1



PHOTO 6: PLATEAU DE FARINACCIA 2

La zone G (Légende : Chênaie ouverte)

Cette zone arborée relativement ouverte, est constituée principalement de chênes lièges (cf. Photo 7). Elle s'étend sur un vaste plateau au sud de la vallée du Cisorno, sur environ 55 ha.

Cette zone est parcourue par les animaux, notamment par des ovins et des caprins mais également par des porcins. La ressource est constituée de fruits, des glands (pratique de la glandée), de ligneux et d'herbe. La circulation est facile.



PHOTO 7: CHENAIE OUVERTE

b. Les aménagements existants



Diagnostic pastorale de Borgo

Localisation des aménagements pastoraux existants



CARTE 17 : PISTES ET AMENAGEMENT PASTORAUX SUR LE PIEMONT DE BORGO



PHOTO 8: PARC DE CONTENTION



PHOTO 9: BERGERIE

La zone étudiée sur le piémont de Borgo, est traversée par un vaste réseau de piste (cf. Carte 17). Ce réseau semble destiné en premier lieu aux zones de captage et d'entretien du réseau d'eau publique, captée dans le massif des Taffoni. Il s'étend sur près de 14 km et dessert les principales vallées (Rasignani et Cisorno). Les inondations de Novembre 2016 ont gravement endommagé une partie des dessertes. De plus, ce réseau ne permet pas de relier la partie Nord de la commune à la partie Sud.

Les aménagements pastoraux sont bien présents (cf. Carte 17). Il s'agit de structures en bois destinées aux petits ruminants (ovins et caprins). Un bâtiment d'élevage en dur semble abandonné. Trois exploitations agricoles sont présentes sur le piémont : une exploitation porcine/bovine, une caprine/ovine et une caprine. Les trois exploitants ont une activité pastorale avérée.

c. Synthèse

ZONE	UNITE PAYSAGERE	SURFACE	DESCRIPTION	PENETRABILITE DU MILIEU	CONSTITUANT DE LA RESSOURCE	EQUIPEMENT PASTORAUX	AMELIORATION PASTORALE A METTRE EN ŒUVRE	RESULTATS ATTENDUS
A	Maquis Haut	240 ha	Végétation exclusivement ligneuse dense (arbousier bruyère) la hauteur est sup à 2 mètres	le milieu est impénétrable en l'état, la ressource est présente mais non mobilisable.	Feuilles fruits	piste	ouverture du milieu: - layonnage mécanique - brulage dirigé - pression animale localisée	Mobiliser la ressource arbustive pour la rendre accessible
B	Maquis bas	24 ha	Ligneux bas	La zone est entendue et accessible	Feuilles fruits	Piste	Aucune	La ressource pastorale est disponible
C	Chataignerai e	6 ha	Vergers traditionnels	Le milieu est ouvert et entretenu.	Fruits, arbustes et herbes	Piste en périphérie	Taille de régénération	Remise en production
D	Les chênaies	22 ha	Chêne liège	Le milieu est fermé voir impénétrable.	Fruits, arbustes	Piste	Ouverture du milieu par éclaircie	Mobiliser la ressource (glandée) et favoriser la strate herbacée.
E	Maquis haut	100 ha	Végétation exclusivement ligneuse dense (arbousier bruyère) la hauteur est sup a 2 m	le milieu est impénétrable en l'état, la ressource est présente mais non mobilisable.	Feuilles fruits	piste	ouverture du milieu: - layonnage mécanique --brulage dirigé -pression animale localisée	Mobiliser la ressource arbustive pour la rendre accessible
F	Surface pastorale ligneuse	45 ha	Ligneux bas	La zone est entretue et accessible	Feuilles fruits, herbe	Piste	Possibilité de MVA afin de mettre en place une zone de production fourragère	Créer une prairie
G	Chênaie	55 ha	Chênaie ouverte	Le sous-bois est accessible et parcourue	Feuille fruits herbe	Piste	Mieux gérer la ressource	Eviter le surpâturage

TABLEAU 4 : SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC PASTORAL

d. Conclusion

L'espace pastoral de la commune présente un intérêt non négligeable. En termes de superficie, il couvre environ le tiers de la commune. Or, il est aujourd'hui très largement sous exploité. Les exploitations pastorales identifiées doivent faire l'objet d'une analyse plus approfondie pour mieux caractériser l'impact sur le milieu, leurs besoins en termes d'exploitation pastorale en mettant en place un plan d'action. Elles présentent en effet des anomalies notables (absence de Déclaration PAC, défaut d'identification etc..).

Les aménagements pastoraux tels que les clôtures, les abreuvoirs, sont peu nombreux mais le réseau de piste est suffisant. Le milieu est en grande partie impénétrable, **le risque incendie est réel et le pastoralisme peut jouer ici un rôle de premier plan** en agissant directement sur le combustible.

2. Une large plaine aux fortes potentialités agronomiques



CARTE 18 : POTENTIALITES DE LA ZONE DE PLAINE DE BORGO (SOURCE : EXTRAIT DE LA BASE DE DONNEES SUR LES POTENTIALITES AGRICOLES DE L'ODARC)

La plaine de Borgo s'étend de l'ex RN 193 à l'étang, soit une superficie d'environ 2000 ha (sans prendre en compte le lido et la presqu'île), soit plus de la moitié de la superficie communale totale. Elle est bien plus grande que les plaines des communes voisines de Biguglia ou Furiani.

Les terrains sont globalement intéressants, d'un point de vue agronomique, avec près de 1268 ha classés en « fortes potentialités » par le référentiel pédologique approfondi et la base de données sur les potentialités des sols de l'ODARC (« GéoDARC »). De même, 558 ha sont classés en « bonne potentialités » et 312 ha en « faibles potentialités » (principalement localisés autour de l'étang, en zones marécageuses).

Comme nous l'avons également évoqué plus haut, sur la Carte 12 : *Aptitudes culturales sur la commune de Borgo* (Source : RPA et CA 2B), beaucoup de cultures peuvent être envisagées en plaine de Borgo (parcours, prairies naturelles et temporaires, cultures irriguées, quelques surfaces en arboriculture irriguée, vignes, ... etc.), de par les conditions agronomiques et la richesse des sols. La quasi-totalité des exploitations agricoles sont d'ailleurs sur la zone de plaine de Borgo.

PARTIE 2 : CARACTERISATION DE L'AGRICULTURE DE BORG

Localisation des exploitations, usage des sols et économie agricole

A. Surface utilisée : localisation et vocation

1. Définition des indicateurs utilisés :

La **surface agricole utilisée** est composée de :

- terres arables (grandes cultures, cultures maraîchères, prairies artificielles...),
- surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages),
- cultures pérennes (vignes, vergers...).
- Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachère, c'est-à-dire les terres retirées de la production (gel des terres). Ces terres sont comprises dans les terres arables.

A l'échelle d'une commune, les données relatives à la SAU peuvent faire référence à :

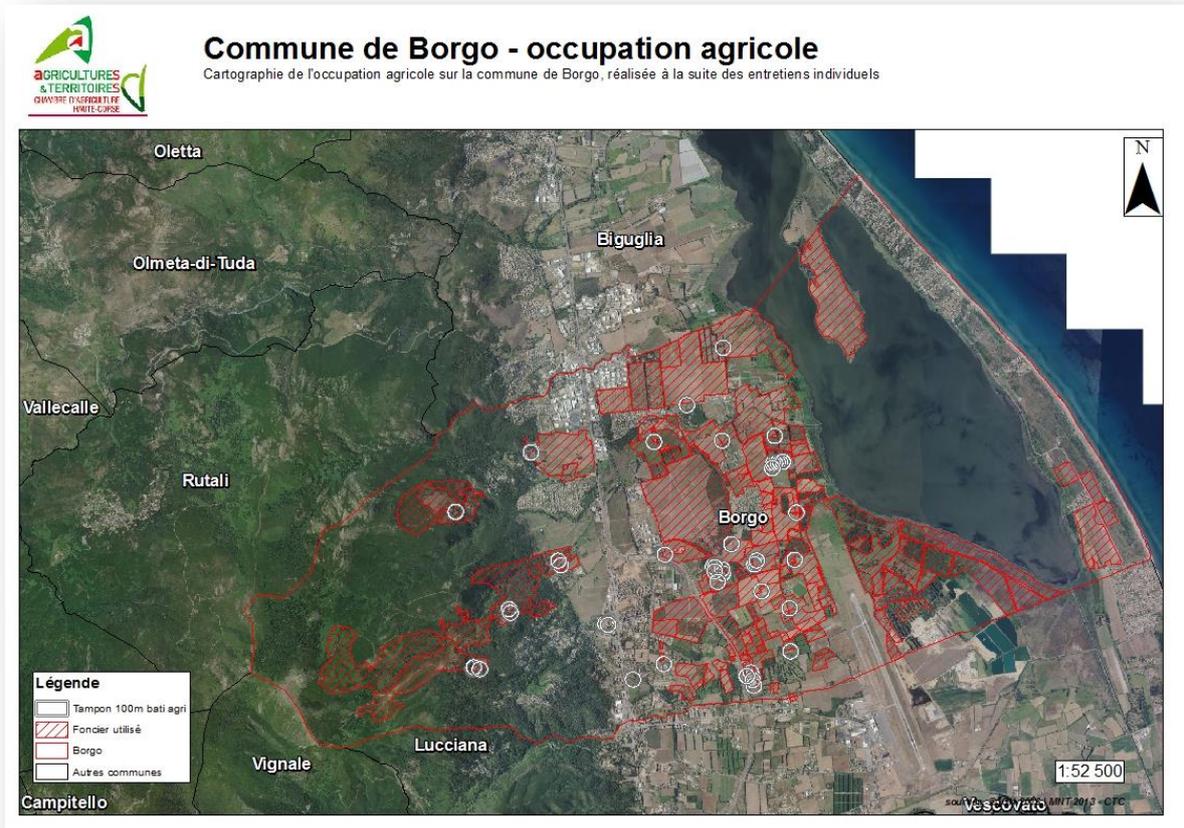
- La **SAU communale (SAUc)** qui englobe l'ensemble des surfaces constituant la SAU de la commune, que la SAU soit exploitée par des agriculteurs de la commune ou extérieurs à la commune.
- La **SAU des exploitations (SAUe)** qui regroupe l'ensemble des surfaces exploitées par des agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé sur le territoire de la commune, que ces surfaces soient situées sur ou en dehors de la commune. Le siège de l'exploitation est, par convention, le bâtiment principal de l'exploitation, ou, lorsqu'il n'y a pas de bâtiment agricole, la parcelle agricole la plus grande qui se trouve sur le territoire de la commune où est située la majeure partie des terres agricoles de l'exploitation.

L'exploitation agricole est définie, au sens de la statistique agricole, comme une unité économique et de production répondant simultanément aux trois conditions suivantes :

- Elle produit des produits agricoles.
- Elle atteint ou dépasse une certaine dimension (superficie, nombre d'animaux, production...).
- Elle est soumise à une gestion courante indépendante.

2. Répartition et structuration des exploitations sur le territoire

Les enquêtes avec les exploitants nous ont permis de déterminer l'occupation agricole réelle sur la commune de Borgo, en mettant à jour le parcellaire graphique (RPG 2015). La carte suivante représente le foncier agricole utilisé et exploité par les exploitations agricoles.



CARTE 19 : LOCALISATION DU FONCIER AGRICOLE

Dans le cadre du travail de diagnostic agricole de la commune de Borgo, nous avons identifié **37 exploitations**, dont **27 ont été enquêtées**. Ce chiffre est élevé par rapport notamment à la commune de Furiani où un diagnostic agricole a également été réalisé (5 exploitations).

Selon les enquêtes réalisées (avril – mai 2017), la commune compte 30 exploitations agricoles (à titre principal, secondaire, ou cotisant solidaire) ayant leur siège d'exploitation sur Borgo, et 7 dont le siège d'exploitation est situé sur une commune extérieure, mais qui exploitent des parcelles sur Borgo.

La surface exploitée par les 27 exploitations enquêtées est de plus de 1310 ha soit environ 33% de la commune, alors que le Recensement Général Agricole (RGA) de 2010 chiffrait la surface exploitée à 1410 ha.

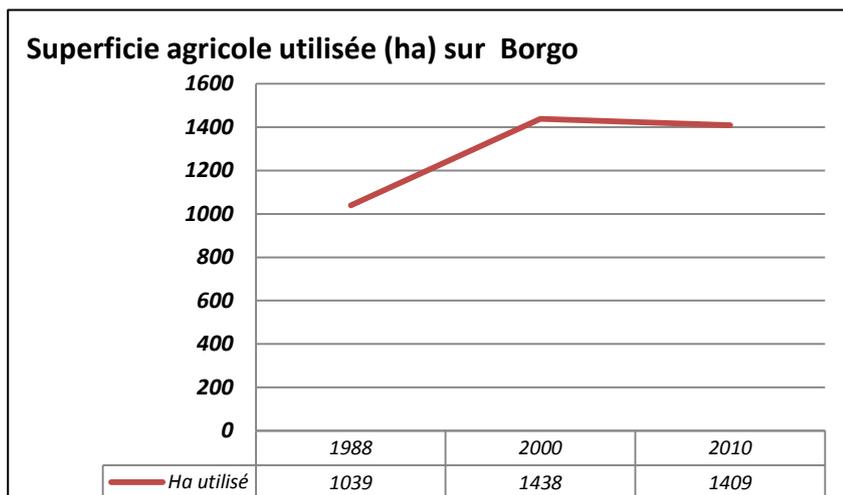


TABLEAU 5 : EVOLUTION DE LA SUPERFICIE AGRICOLE UTILISEE (HA) SUR BORG (SOURCE : RGA AGRESTE)

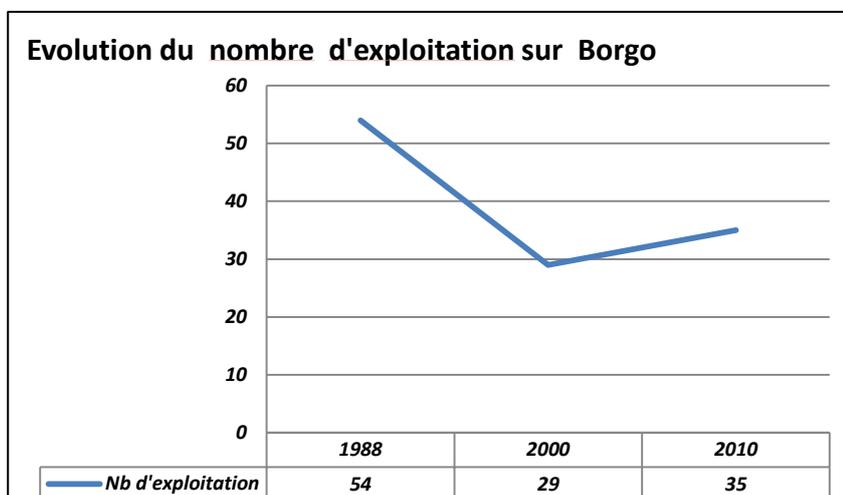


TABLEAU 6: EVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATION AGRICOLE SUR BORG (SOURCE : RGA AGRESTE)

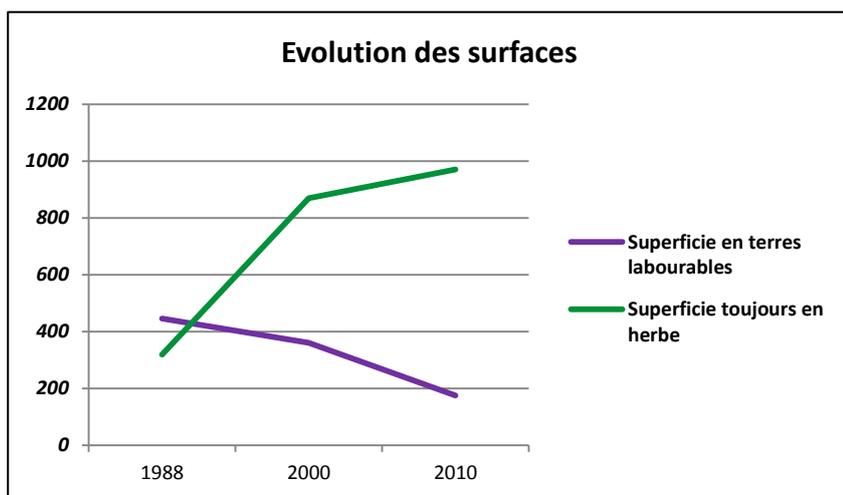


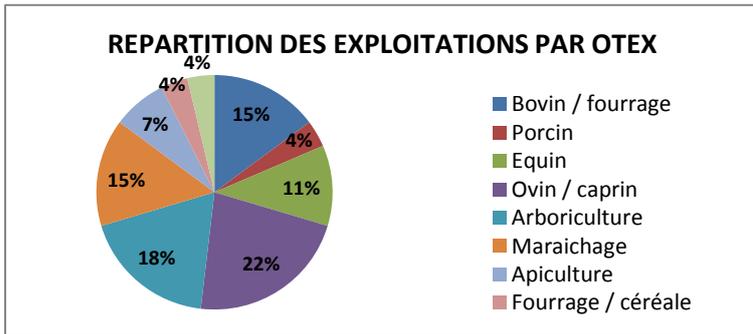
TABLEAU 7 : EVOLUTION DES SURFACES AGRICOLES SUR BORG (SOURCE : RGA AGRESTE)

Le premier graphique (tableau 5) met en avant une évolution de la superficie utilisée sur Borgo, depuis la fin des années 1990. Il est à mettre en parallèle avec les deux graphiques ci-dessous (tableau 6 et 7), qui nous montrent une baisse significative du nombre d'agriculteur sur la commune de Borgo, en passant de 54 exploitations dans la fin des années 1990 à 29 en l'an 2000, soit une diminution de plus de 46% du nombre d'exploitant. La courbe s'inverse légèrement entre les années 2000 et 2010, en passant de 29 à 35 exploitants.

Le dernier graphique (tableau 7) nous montre l'évolution des surfaces labourables et des surfaces « toujours en herbe ». On s'aperçoit assez vite de la diminution des surfaces labourables, car situées en plaine et dans des zones aujourd'hui urbanisées, mais on aperçoit également de l'augmentation des surfaces « toujours en herbe ». Ces surfaces (STH) sont, au sens de l'Europe, des prairies permanentes et des alpages (ou maquis). Elles représentent 28 % de la SAU en France en 2015 et occupe près de 49% du territoire national.

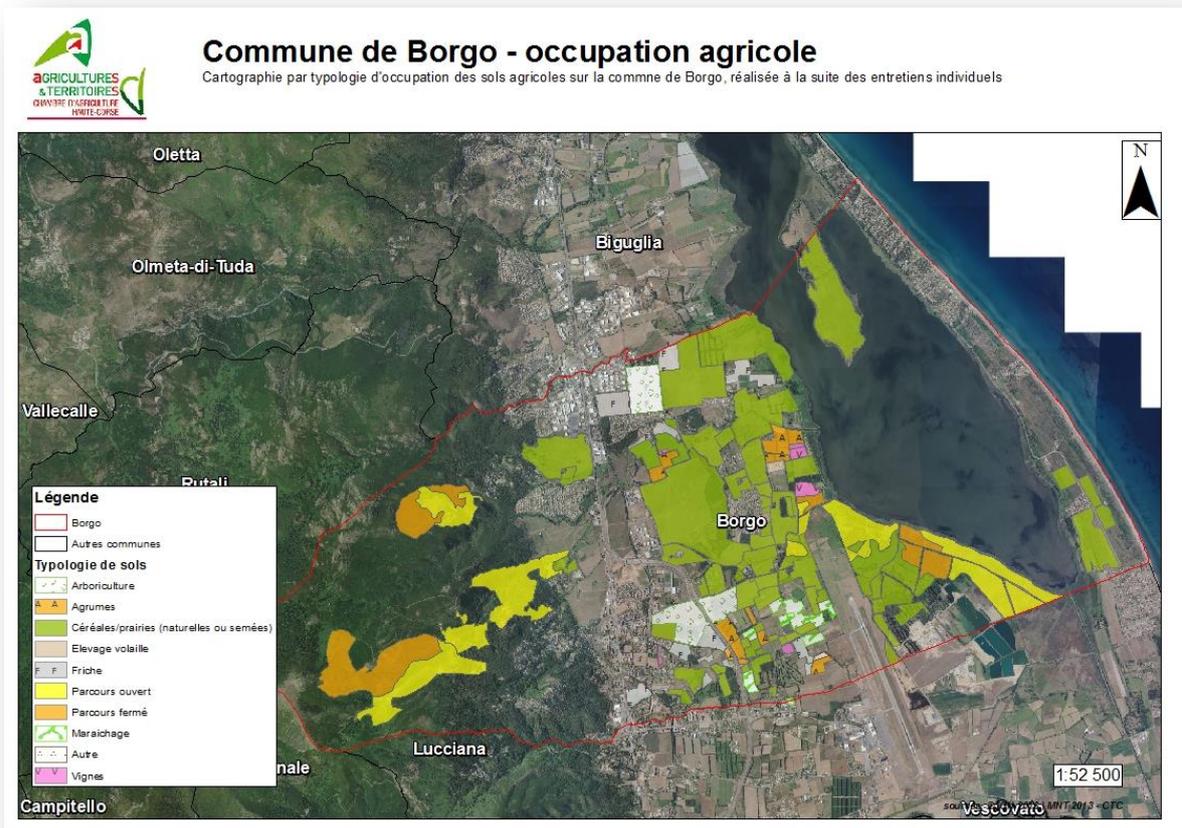
Au vu des trois graphiques, on pourrait expliquer l'augmentation des surfaces par un agrandissement des exploitations de moins en moins nombreuses. Cela est vrai mais surtout par le fait que les exploitants ont vu leurs surfaces en maquis devenir éligibles aux aides européennes et donc déclarées comme exploitées.

B. Types d'activités agricoles



De la plaine à la montagne, Borgo offre une importante diversité agricole (cf. Graphique 4, ci-contre). Parmi les exploitations enquêtées, les activités agricoles concernent autant des productions animales que végétales. La carte suivante, établie à partir du travail avec les exploitants, met en avant la diversité de l'occupation agricole actuelle sur la commune.

GRAPHIQUE 4 : REPARTITION DES EXPLOITATIONS PAR OTEX
(SOURCE : RGA AGRESTE)



CARTE 20: TYPOLOGIE D'OCCUPATION DES SOLS AGRICOLES PAR LES EXPLOITANTS DE LA COMMUNE DE BORGO

La diversité des terres et des activités agricoles est grande sur la commune de Borgo. Les surfaces en prairies et en céréales (> 750 ha sur plus de 1310 ha exploités) sont globalement plus représentées. Le territoire communal est bien exploité : on retrouve des activités agricoles du piémont à la presqu'île de l'étang et jusqu'au lido de la Marana.

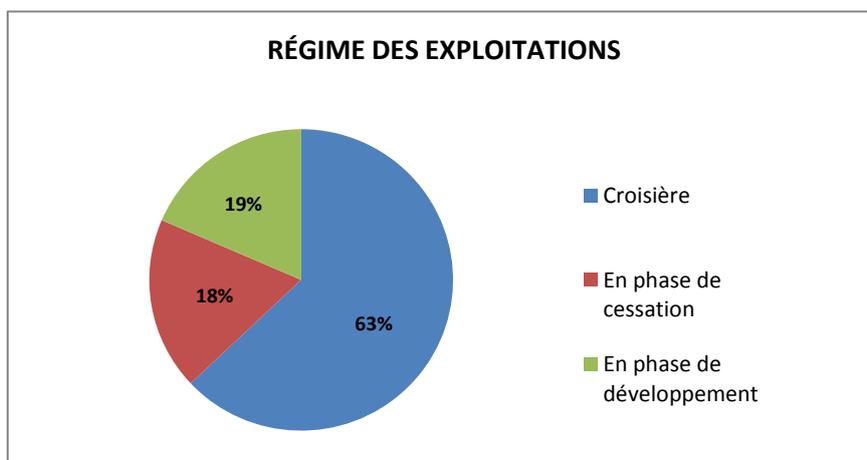
C. Caractérisation des exploitations de la commune

1. La population agricole

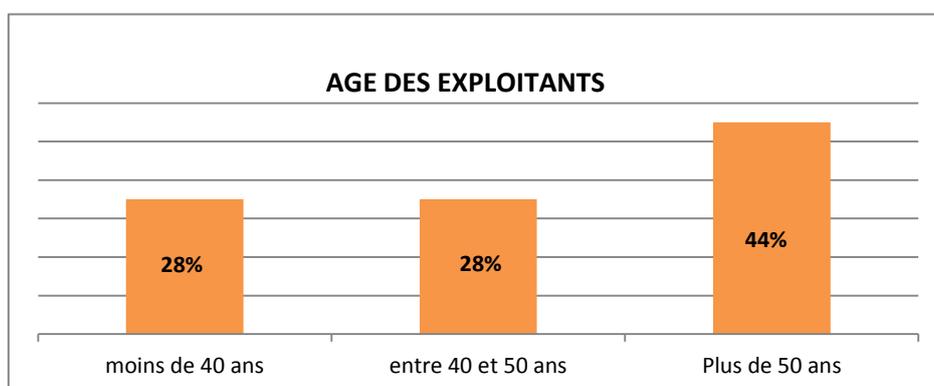
Parmi les 27 agriculteurs enquêtés sur le territoire de la commune de Borgo : 85% sont installés à titre principal, en nom propre ou en société ; 7% des exploitations ont un statut de cotisant solidaire, 4% sont installés à titre secondaire ; 4% sont identifiés en statut « autre » (association). Par ailleurs, la commune observe une dynamique d'installation agricole sur son territoire, puisque cinq Jeunes Agriculteurs (JA) sont en cours d'installation : 3 en arboriculture, 1 en élevage porcin et 1 en maraîchage.

Les exploitants ont été interrogés sur la dynamique actuelle de leur exploitation et leurs éventuels projets. Plus de la moitié des exploitants (63%) ont répondu être en régime de croisière, c'est-à-dire continuer leur activité, sans projet particulier. Seulement 19% d'entre eux sont en voie de développement, avec la volonté d'augmenter leurs productions, de les diversifier, de s'agrandir, ou de construire un bâtiment agricole. Selon les cas, ils souhaitent : acquérir du foncier, augmenter leur cheptel, ou diversifier leur exploitation avec d'autres activités agricoles ou non-agricoles. Les 18% restants sont en voie de cessation (cf. Graphique 5, ci-dessous).

Enfin, parmi les 27 exploitations enquêtées, 12 exploitants ont plus de 50 ans, et seulement un exploitant sur quatre voit sa succession avérée (cf. Graphique 6, ci-dessous). La population agricole de Borgo est globalement vieillissante. Ces prochains départs à la retraite posent la question du devenir des surfaces agricoles de ces exploitations. Ce sont des centaines d'hectares qui vont être concernés à moyen terme (5-10 ans) par cette problématique.



GRAPHIQUE 5 : REGIME DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ENQUETEES

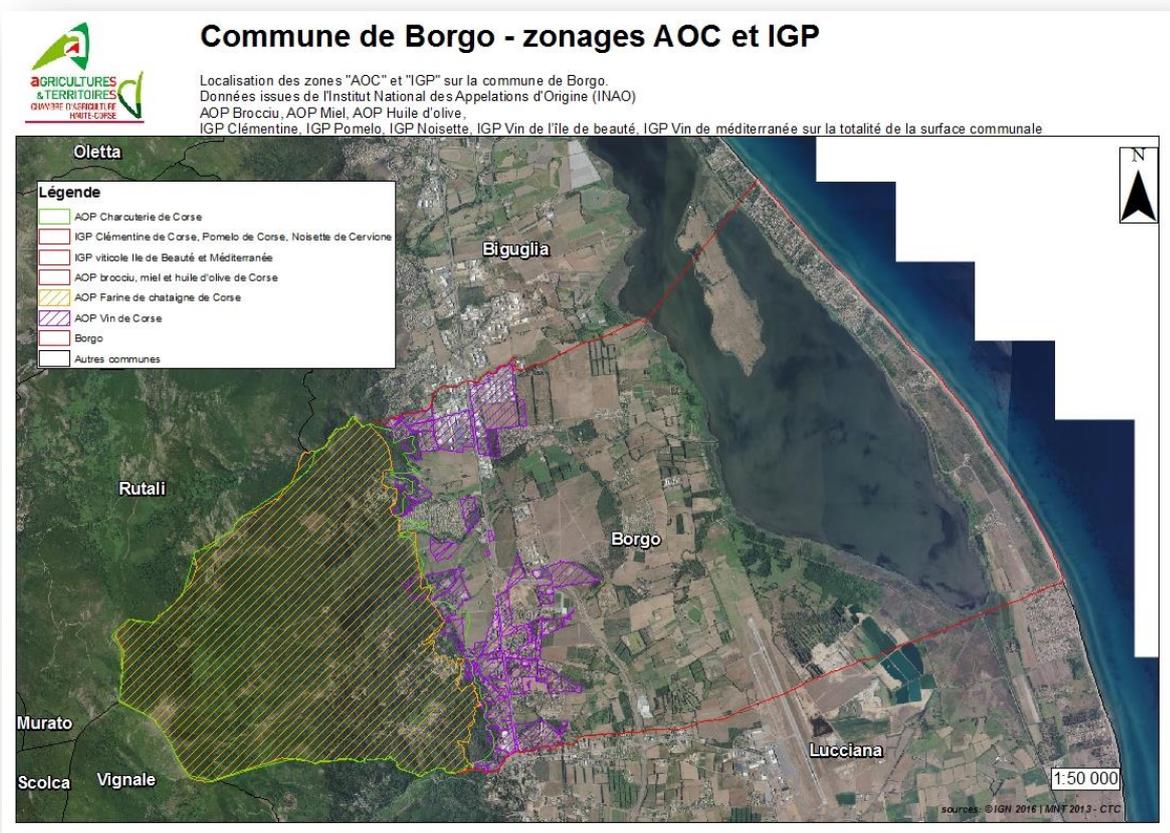


GRAPHIQUE 6 : PYRAMIDE DES AGES DES EXPLOITANTS AGRICOLES ENQUETEES

2. Production du territoire et commercialisation des exploitations

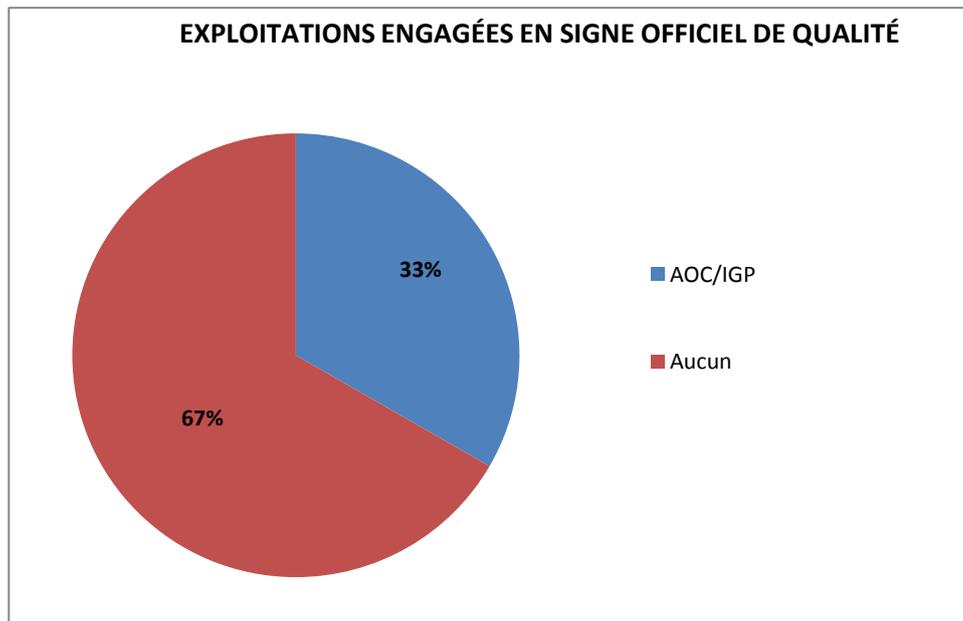
Le territoire de Borgo permet de produire sous signe officiel de qualité. En effet, l'INAO (Institut National des Appellations d'Origine) a délimité pas moins de 6 AOP et 5 IGP sur le territoire communal (cf. Carte 21, ci-dessous) :

- AOP Brocciu, Miel, Huile d'olive sur la totalité de la surface communale
- Vin de Corse (en hachuré violet sur la carte 21), Charcuterie (délimité en vert sur la carte 21), Farine de châtaigne (en hachuré orange sur la carte 21) ;
- IGP Clémentine, Pomelo, Noisette, Vin de l'île de beauté, Vin de méditerranée sur la totalité de la surface communale



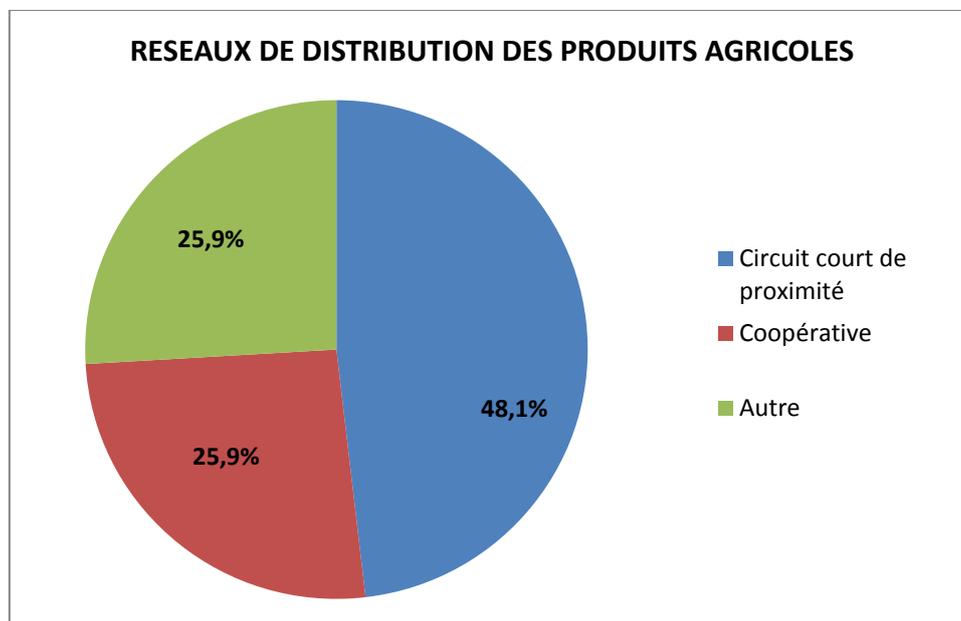
CARTE 21: ZONAGES INAO SUR LA COMMUNE DE BORGO (AOC / IGP)

Paradoxalement, seulement 33% des exploitations interrogées sont engagées dans un signe officiel de qualité (SOQ). Le Graphique 7, ci-contre, est à mettre en parallèle avec le mode de commercialisation (cf. Graphique 9, ci-dessous) : en effet, 48% des exploitations agricoles écoulent leurs productions en CCP (Circuit Court de Proximité, c'est-à-dire un circuit de distribution dans lequel intervient au maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur). 26% passent par des coopératives (il s'agit essentiellement d'arboriculteurs).



GRAPHIQUE 7: PART DES EXPLOITATIONS ENGAGEES EN SOQ

On peut en déduire que les exploitants ne semblent pas nécessairement avoir besoin de la labellisation pour commercialiser leurs produits.



GRAPHIQUE 8: RESEAU DE DISTRIBUTION DES PRODUITS AGRICOLES DE BORG

D. Enjeux du développement agricole et de l'aménagement de la commune

Le P.L.U. définit l'aménagement du territoire sur la commune de Borgo et doit prendre en compte ses enjeux de développement durable.

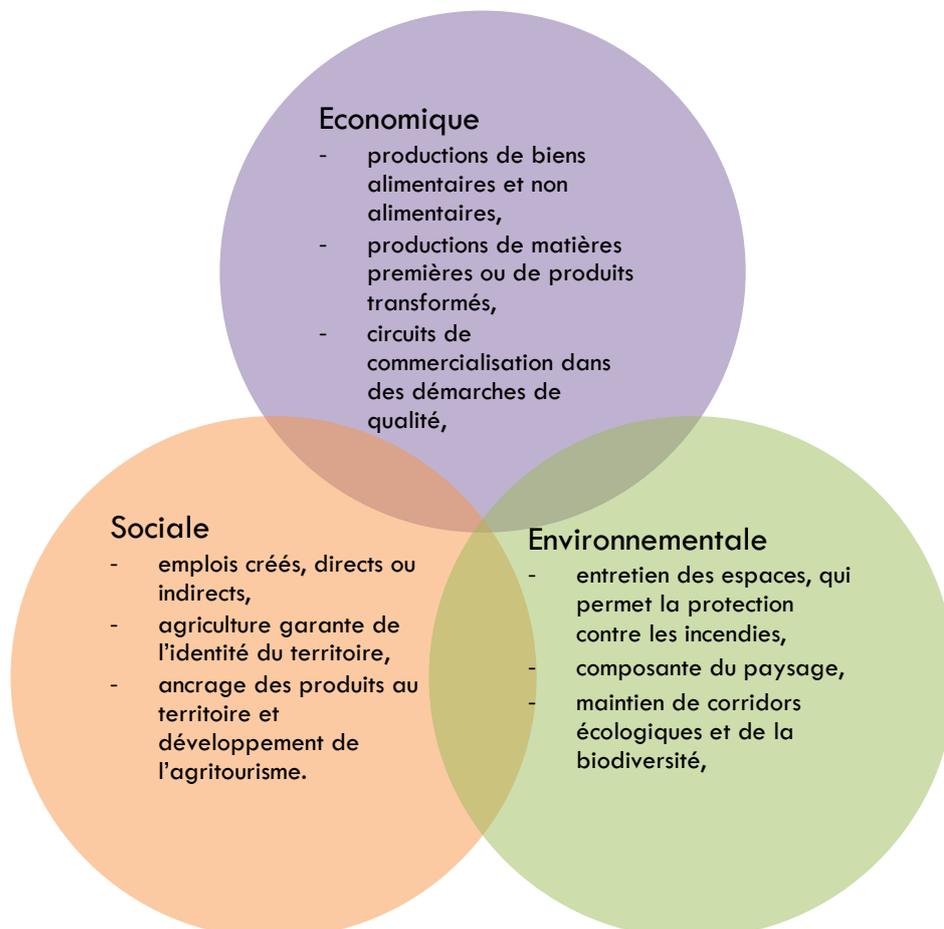
Besoins de l'agriculture en surfaces agricoles

UNE RESSOURCE QUI SE RAREFIE

Face à la consommation de l'espace, le potentiel et la valeur des parcelles sont mis de côté au profit de la pression foncière. Un projet de territoire n'est pas uniquement un projet de développement urbain, mais également un projet de valorisation des espaces agricoles et naturels, ceux-ci ne devant pas être considérés comme des réserves foncières. Activité économique et sociale à part entière, l'agriculture de la commune est une ressource précieuse porteuse de richesse et d'avenir, justifiant la protection de ses conditions de fonctionnement.

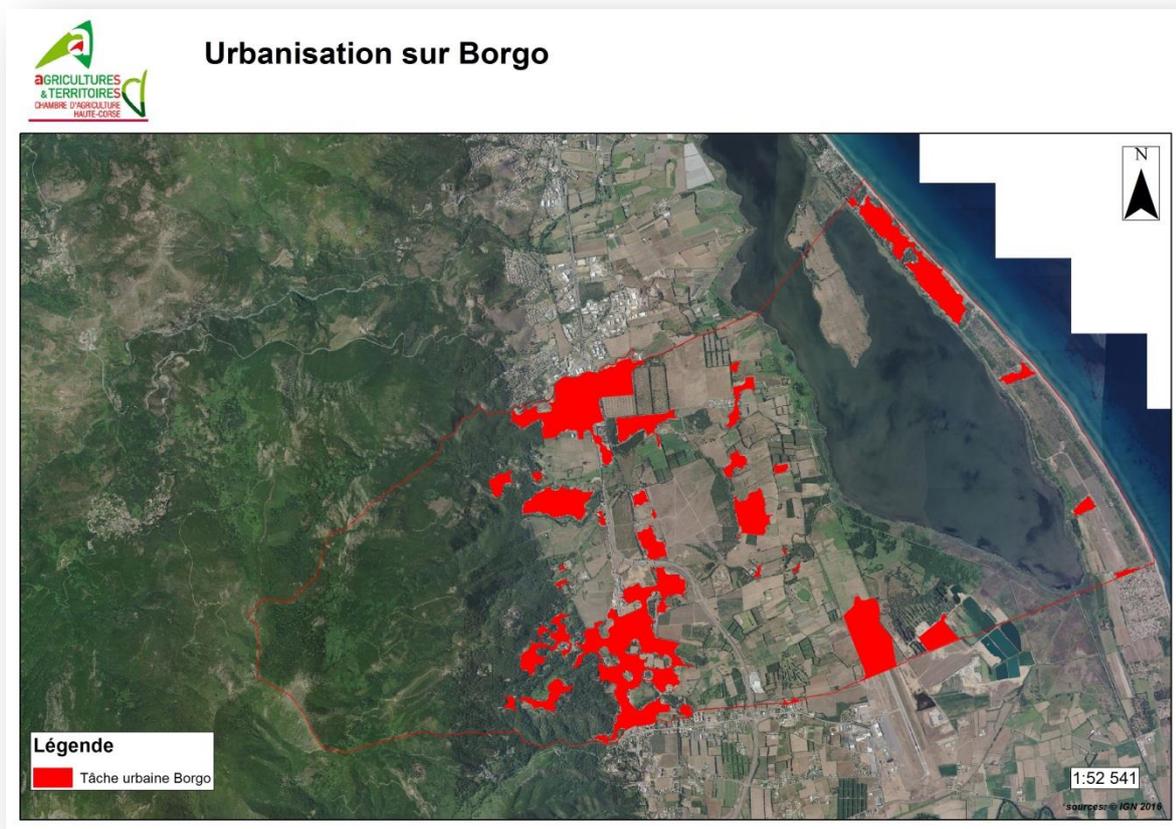
LA MULTIFONCTIONNALITE DE L'AGRICULTURE

La multifonctionnalité correspond à la capacité des systèmes agricoles à contribuer simultanément à la production agricole et à la création de valeur ajoutée mais aussi à la protection et à la gestion des ressources naturelles, des paysages et de la diversité biologique ainsi qu'à l'équilibre des territoires et à l'emploi. Cette multifonctionnalité regroupe principalement trois fonctions décrites dans le schéma ci-dessous.



Ce concept de multifonctionnalité définit donc la place de l'agriculture dans la société. Dans la continuité de la politique intercommunale, l'aménagement de la commune doit s'orienter vers la recherche d'un équilibre, qui passe par l'économie du foncier afin que toutes les activités humaines puissent s'exercer en adéquation et non en concurrence. Préserver l'avenir de l'économie agricole, permettra son bon fonctionnement et ne compromet pas ses potentialités ainsi que ses perspectives d'évolution, en précisant dans le PADD les mesures prises et leurs finalités.

E. Evolution de l'urbanisation sur la commune

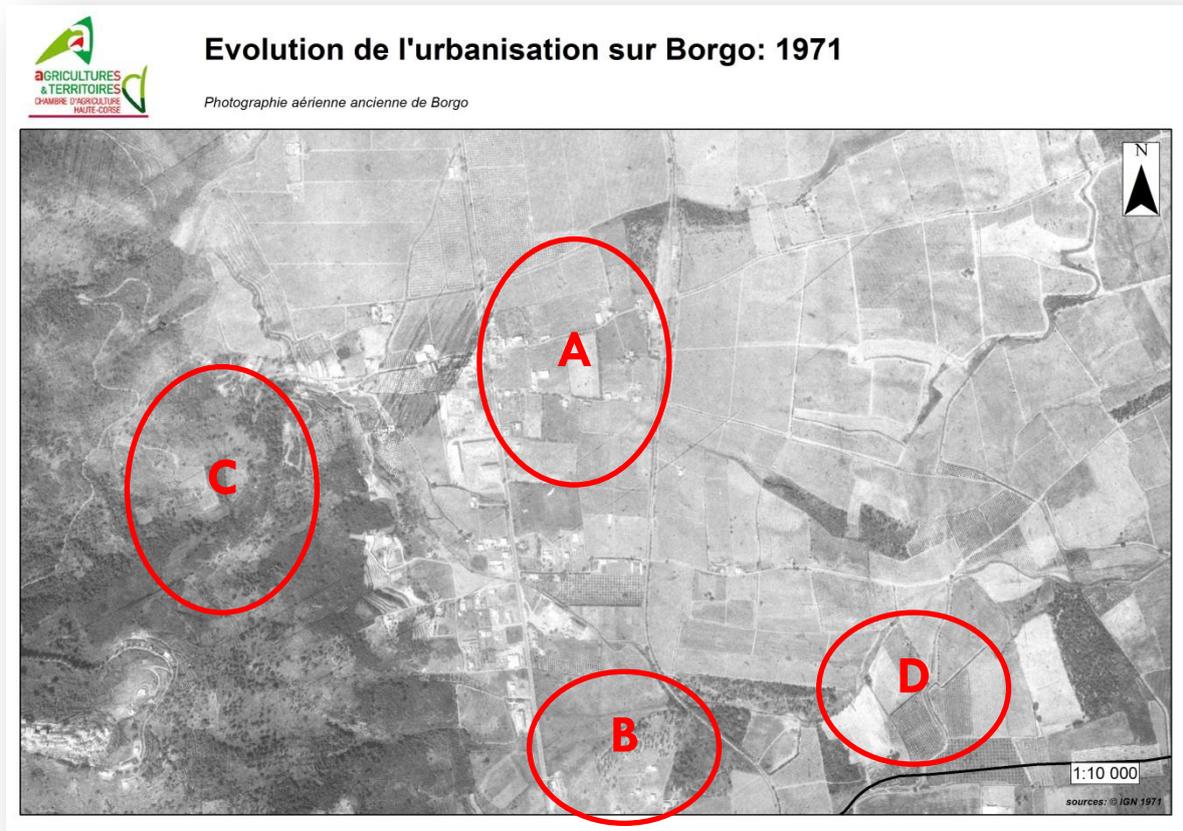


CARTE 22: TACHE URBAINE SUR LA COMMUNE DE BORG (IGN)

En observant l'implantation du bâti actuel avec une approche par tâche urbaine², on s'aperçoit assez vite que l'urbanisation se situe essentiellement le long des axes routiers principaux (cf. Carte 22, ci-dessus) : RT11 et RT205, sur la partie nord du lido de la Marana. Un groupe de bâti est présent en plein cœur de la plaine (lotissement Lanciatojo).

² Cette notion présente dans le PADDUC a pour objectif de représenter de façon indicative l'emprise du tissu urbain, y compris les espaces entre les bâtiments lorsqu'ils sont distants de moins de 50 m, ainsi que les autres types d'espaces artificialisés (par exemple, les aéroports, centrales photovoltaïques, etc.).

Afin de mieux appréhender le développement urbain sur la commune de Borgo, il est nécessaire d'analyser les photos aériennes historiques ci-après (cf. Cartes 23, 24, 25 et 26).



CARTE 23: URBANISATION DE BORGIO EN 1971 (IGN)

Evolution de l'urbanisation sur Borgo: 1982

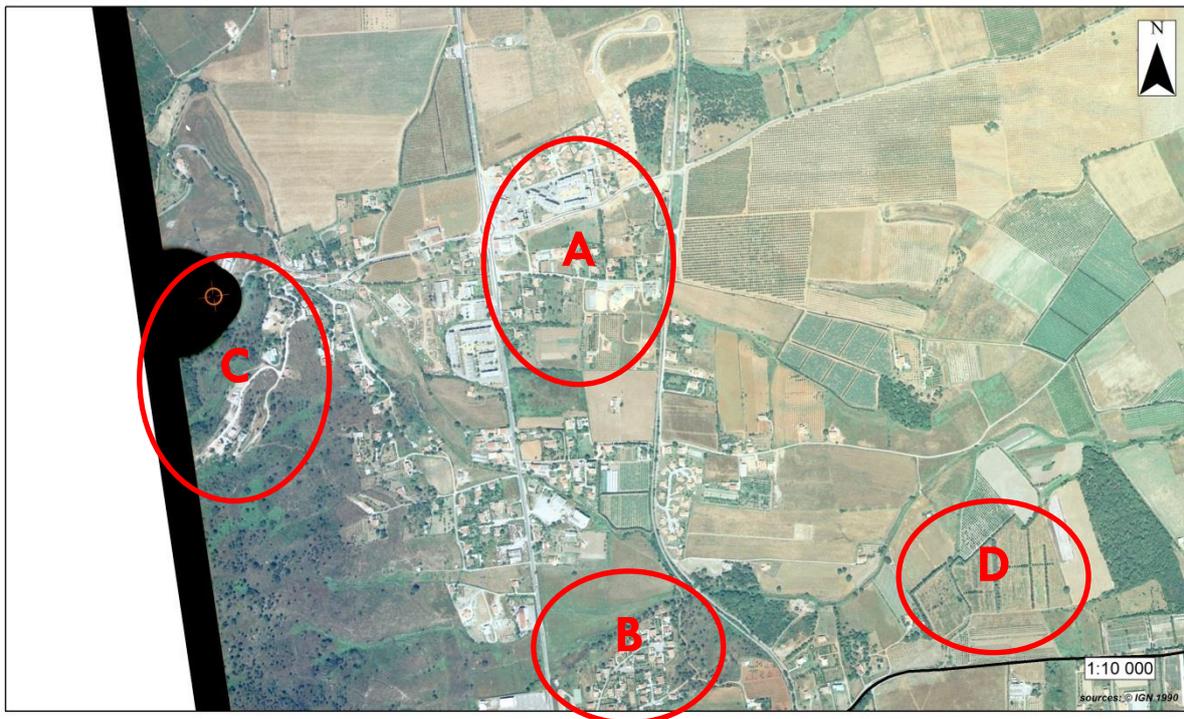
Photographie aérienne ancienne de Borgo



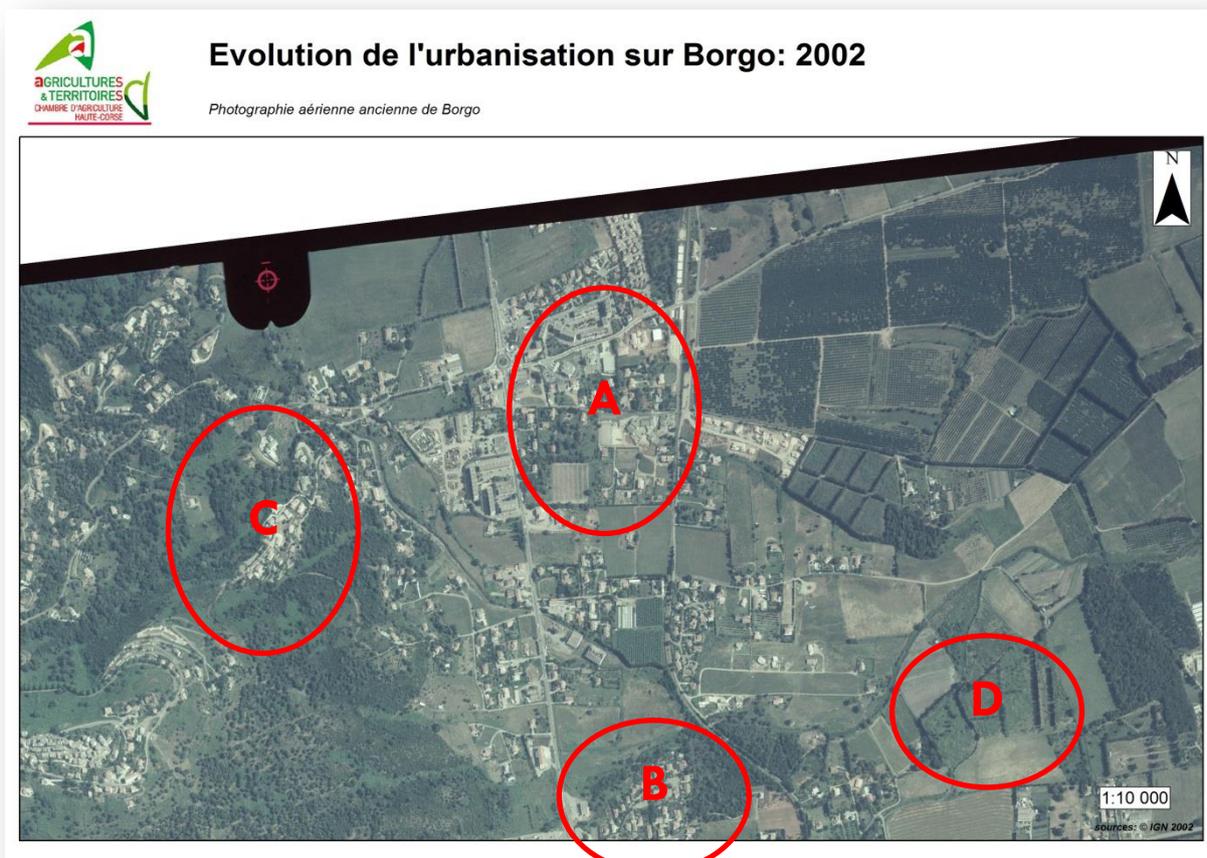
CARTE 24: URBANISATION DE BORGIO EN 1982 (IGN)

Evolution de l'urbanisation sur Borgo: 1990

Photographie aérienne ancienne de Borgo



CARTE 25: URBANISATION DE BORGIO EN 1990 (IGN)



CARTE 26: URBANISATION DE BORGEO EN 2002 (IGN)

Sur la photographie aérienne ancienne datant de 1971 (Carte 23), on s'aperçoit que la zone A à l'est de l'ex RN 193 est vierge de toute urbanisation et est entièrement agricole. Les années 1980 marquent un virage avec l'urbanisation de cette zone A (Carte 24), qui deviendra aujourd'hui le centre administratif de Borgo et le lotissement le Rivinco (Carte 26). L'urbanisation de la zone B intervient également dans les années 80 : autrefois agricole, c'est aujourd'hui un lotissement avec un centre commercial très proche.

Sur les vingt dernières années, l'urbanisation s'est étendue sur les terres du piémont, zone C, jusqu'alors épargnée. Le mitage s'étend également le long de l'ex RN193. On observe également un enrichissement de certaines parcelles à fort potentiel agronomique, zone D, jusqu'alors cultivées. Cet enrichissement peut découler d'une rétention foncière de la part des propriétaires.

F. Les espaces à enjeux agricoles

1. Règlement du P.L.U.

Certains secteurs peuvent avoir une importance particulière pour l'activité agricole du fait de la proximité des parcelles par rapport aux sites d'exploitation, de la qualité des terres, de la possibilité d'implantation de bâtiments agricoles,... etc. Le mitage, l'urbanisation désorganisée et une

consommation excessive d'espaces agricoles conduisent à la déstructuration des espaces agricoles. Cela génère également des contraintes en termes d'accessibilité, de fonctionnement des exploitations, de pratiques agricoles et peut entraîner des conflits de voisinage (bruits, odeurs...) ou des conflits d'usage. Ces secteurs agricoles devraient être classés en zone A dans le P.L.U., en particulier ceux qui sont situés dans la plaine, conformément à l'article R123-7 du code de l'urbanisme.

Les constructions agricoles doivent être autorisées en zone A, sauf si une étude spécifique justifie le contraire. En effet, dans le cadre d'activité d'élevage, il est primordial que les bâtiments agricoles soient localisés à proximité des parcelles exploitées et du cheptel. En cela, les exploitants doivent pouvoir construire leurs bâtiments au sein des parcelles agricoles qu'ils exploitent. Pour les autres activités agricoles (hors élevage), la proximité est également importante en termes de circulation des engins et des produits agricoles, de maîtrise des coûts, de pénibilité du travail, de rentabilité d'exploitation, de possibilité d'évolution des bâtiments.

A contrario, toute construction, installation, occupation nouvelle, autre qu'agricole, devrait être interdite dans la zone A. Enfin, la zone N devrait être réservée aux secteurs qui ne sont pas valorisés par l'agriculture.

2. Les espaces du PADDUC

Les orientations du PADDUC déclinées dans le PADD et adoptées par l'Assemblée de Corse en janvier 2014, prévoient une série d'objectifs, notamment la préservation des espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et sylvicoles.

Compte tenu du projet de doubler la production agricole et sylvicole à 30 ans, au vu de la rareté du foncier agricole et notamment cultivable, au vu des évolutions de l'étalement urbain, entre pression foncière et sous mobilisation, les objectifs à retenir en matière de préservation du potentiel productif sont les suivants :

- Protéger et maintenir les terres cultivables et à potentialité agropastorale ainsi que les terres équipées d'un équipement public d'irrigation, au titre des espaces stratégiques ;
- Maintenir et favoriser la reconquête des espaces pastoraux, complémentaires du capital agricole productif, au titre des lois « Montagne » et « Littoral » ;
- Protéger les espaces naturels et forestiers, au titre des lois « Montagne » et « Littoral ».

Compte tenu de ces objectifs on retrouve 3 zones caractérisant les espaces d'enjeux agropastoraux.

La première zone « espaces stratégiques agricoles » est constitué d'espaces cultivables à potentialité agronomique et par des espaces pastoraux présentant les meilleurs potentialités. Le principe de prescriptions appliqué est une stricte préservation des terres agricole. Ces espaces sont classés en zone A spécifiquement identifiés au PLU.

La deuxième zone « espaces pastoraux » est constituée de ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle. Ces espaces doivent être protégés en application des lois « montagne » et « littoral ». Ils présentent un intérêt agronomique pour les systèmes de production traditionnels. Le principe de prescriptions appliqué est la préservation de terres agricoles. Le déclassement de ces espaces ne peut intervenir qu'à la stricte condition de la consommation préalable des espaces urbanisables. Ces espaces qui sont support d'une exploitation sont classés en zone A dans les documents d'urbanisme locaux.

La troisième zone « espaces naturels, sylvicoles et pastoraux » est constituée d'espaces forestiers, arborés, agropastoraux ou en friche. Cette zone naturelle, sylvicole et pastorale doit être préservée

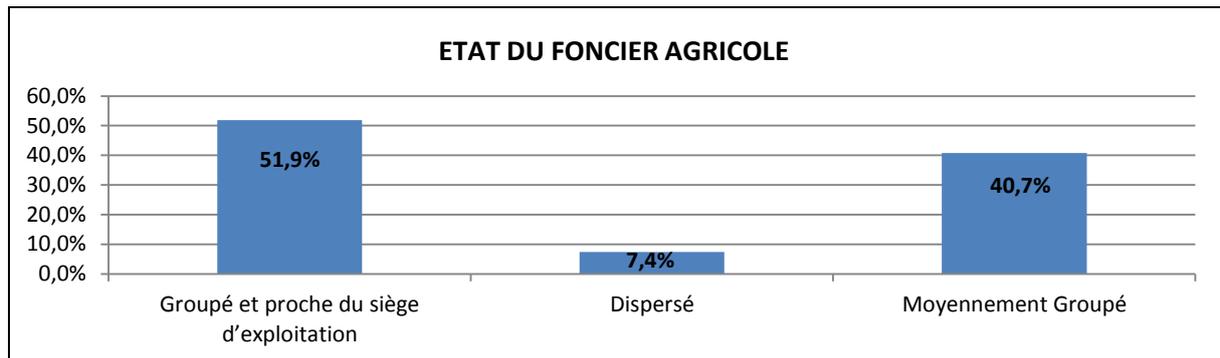
en application des lois « montagne » et « littoral ». Elle assure en outre une continuité fonctionnelle entre les autres secteurs et elle doit être protégée dans son ensemble. Hors périmètre du régime forestier, les espaces supports d'une exploitation agricole seront classés en zone A.

G. Pistes de travail et orientations en matière d'aménagement

1. Viabilité de l'agriculture : prescriptions règlementaires et aménagements agricoles

Afin de répondre à l'objectif de maintenir l'activité agricole en place et de permettre son développement, il convient de sécuriser et conforter un des outils de production des exploitations agricoles, le foncier. Sur la commune de Borgo, près de 48% des exploitations enquêtées ont un parcellaire morcelé voire dispersé (cf. Graphique 9, ci-dessous), et 1/3 des exploitations enquêtées ont évoqué un problème de foncier, de différentes natures :

- morcellement du foncier de l'exploitation,
- augmentation des conflits de voisinage,
- raréfaction de l'offre foncière,
- difficultés à conclure des baux écrits.



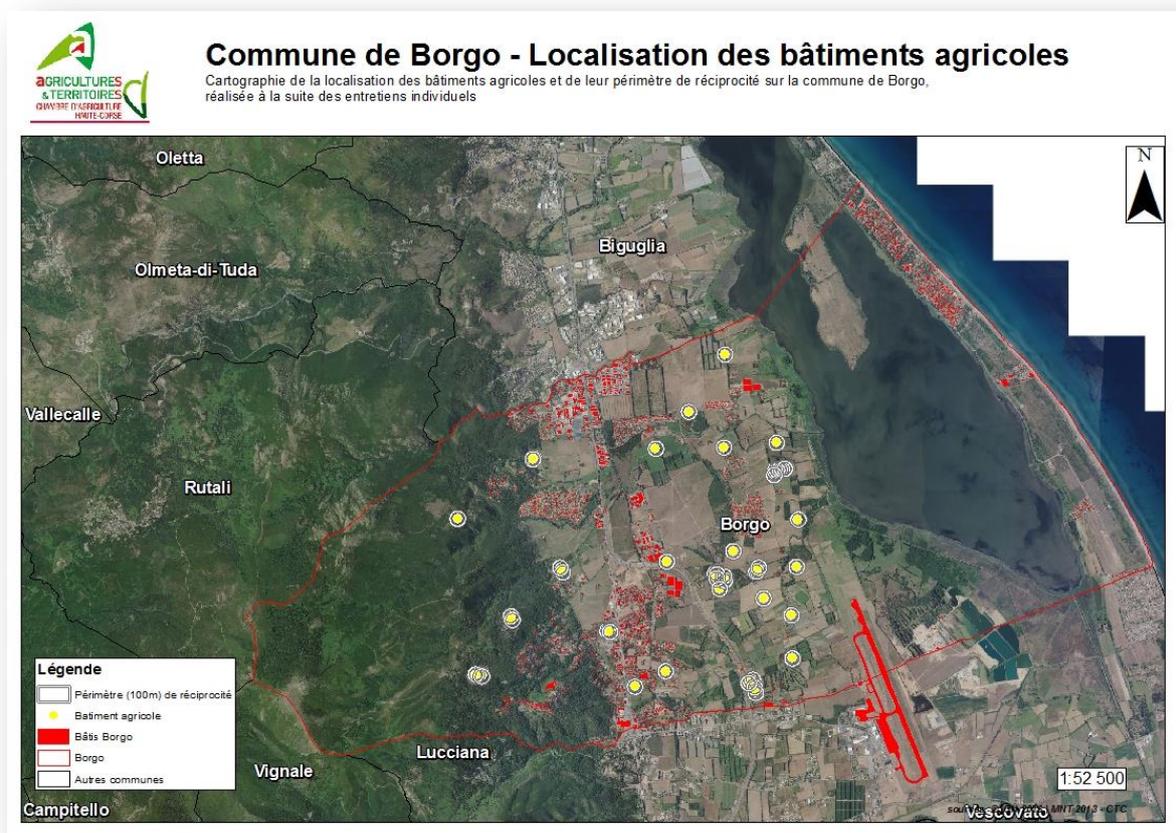
GRAPHIQUE 9: ETAT DU FONCIER AGRICOLE SUR LA COMMUNE DE BORGIO

Malgré ces contraintes, les exploitations agricoles de la commune montrent une dynamique forte. En effet, **près de 20% des exploitations enquêtées sont en phase de développement** (cf. Graphique 5 p.38), **et 5 JA sont en cours d'installation sur la commune**. Ce qui démontre bien l'attractivité de la commune pour l'activité agricole. La mise en œuvre de ces installations passe, pour une partie d'entre elles, par l'aménagement de bâtiments d'exploitation (stockage, bâtiments d'élevage, etc.).

2. Les bâtiments agricoles

Il convient d'analyser la situation des bâtiments d'exploitation par rapport à l'urbanisation afin de déterminer lesquels sont susceptibles d'être situés à proximité d'habitats autres que des bâtiments en lien avec l'exploitation agricole.

Les bâtiments agricoles sont majoritairement situés en plaine et les distances exigées par la réglementation sanitaire sont globalement respectées. Ceci dit dans la zone A (Cf. Carte 27, ci-dessous), la proximité entre les bâtiments agricoles et les bâtiments tiers est immédiate. Dans ce cas-là, le fonctionnement actuel de l'exploitation peut être contrarié ou perturbé : parcelles de proximité plus éloignées des bâtiments agricoles, problèmes d'accès et de circulation, conflits d'usage en raison de la proximité de tiers, etc.



CARTE 27: LOCALISATION DES BATIMENTS AGRICOLES ET DES PERIMETRES DE RECIPROCITE SUR LA COMMUNE DE BORG

PARTIE 3 : TRANSCRIPTION DES ESPACES STRATEGIQUES AGRICOLES (ESA)

A. Définition des Espaces Stratégiques Agricoles (ESA)

Les Espaces Stratégiques Agricoles sont constitués par les espaces cultivables à potentialités agronomiques (<15% de pente), par les espaces pastoraux à fortes potentialités, ainsi que par les espaces cultivables et équipés ou en projet d'un équipement structurant d'irrigation.

1. Ils sont régis par un principe général d'inconstructibilité. Dans ces espaces, peuvent seuls être autorisés :
 - Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement et au développement d'une exploitation agricole.
 - Les constructions à usage de logement nécessaires à l'exploitation agricole.
2. Au titre du principe d'équilibre (article L.121-1 du CU) et pour la mise en œuvre des autres orientations du PADDUC, les documents d'urbanisme localisent ou délimitent les Espaces Stratégiques Agricoles en tenant compte :
 - de la ventilation par commune des surfaces d'Espaces Stratégiques Agricoles ;
 - des emprises manifestement artificialisées à la date d'approbation du PADDUC ;
 - des secteurs constructibles des documents d'urbanisme (secteurs U, AU, etc.) en vigueur à la date d'approbation du PADDUC, des besoins justifiés d'urbanisation et d'équipements, dans une limite strictement compatible avec la quantification par commune des surfaces d'Espaces Stratégiques Agricoles.

Lorsque les documents locaux d'urbanisme localisent (SCOT) ou délimitent (PLU, carte communale) les ESA, en mettant en œuvre les dispositions ci-dessus énoncées, soustrayant ainsi à des fins non agricoles les ESA, ils doivent pour autant impérativement respecter l'objectif global de préservation d'au moins 105 000 ha d'ESA, et sa déclinaison commune par commune telle que précisée dans le livret III: **1 890 ha d'ESA sur Borgo.**

3. L'agence d'urbanisme élabore un rapport annuel dans lequel figure notamment l'indicateur de suivi des ESA. Sur la base de ce rapport annuel, l'Assemblée de Corse définira un seuil d'alerte afin de d'attirer l'attention des communes sur les risques d'incapacité à répondre aux objectifs assignés en matière de consommation d'espace agricole.

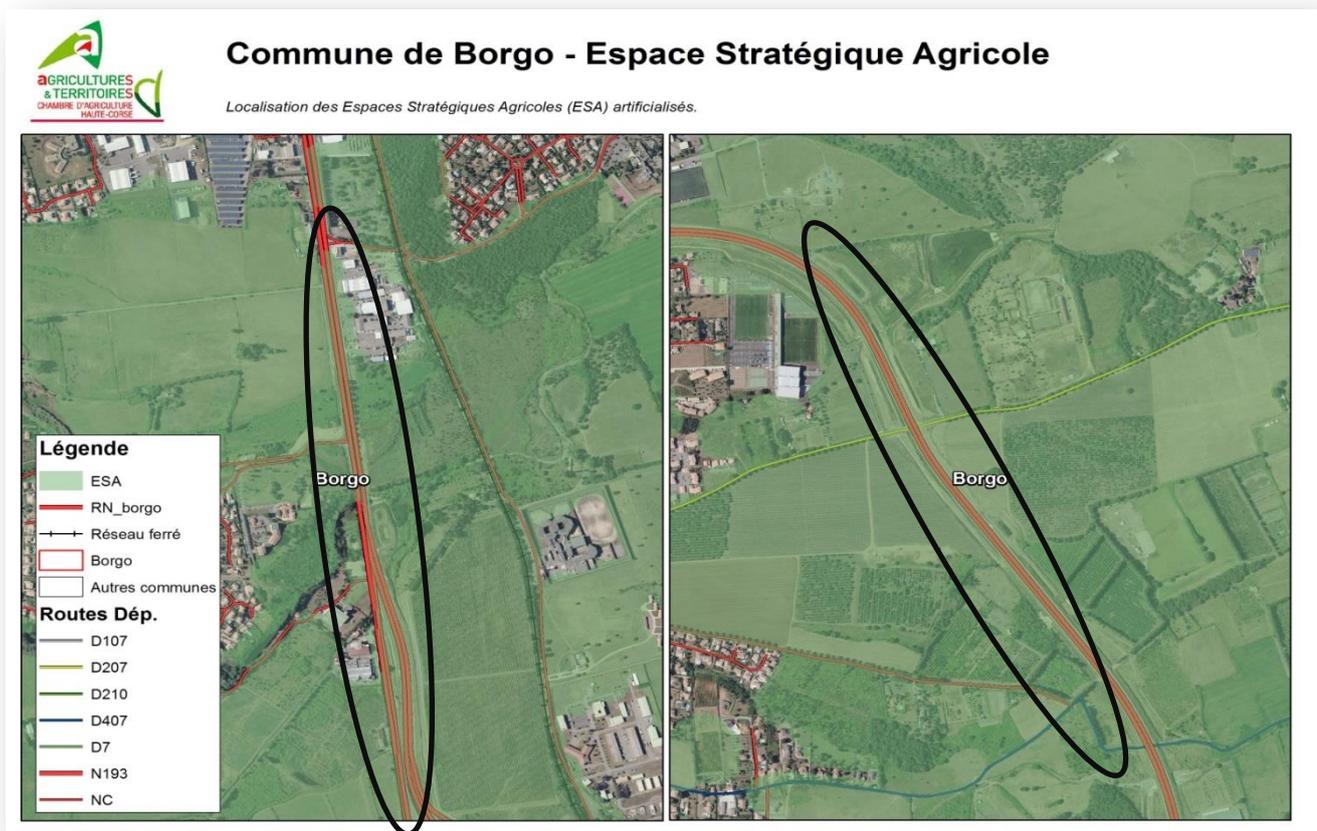
La commune a exprimé la volonté d'atteindre un équilibre entre urbanisation et agriculture. Ceci dit, on constate notamment que la RT11, la RT205 sont identifiées en ESA, de même que certaines départementales (RD207, RD407, DR7), la voie ferrée, des maisons isolées et des lotissements, des installations sportives, des zones d'activités industrielles, ... etc. La conséquence principale est que le nombre d'hectare identifié en ESA est supérieur à la réalité du terrain et, au vue de la dynamique urbaine communale, il n'y a que très peu de possibilités de compensation. Or la viabilité du PLU en découle. Un travail de transcription des ESA³ a été initié par la commune. Ce travail permettra notamment de localiser des ESA sans réelles vocation agricole. Il est décomposé en 3 parties :

- Présentation et localisation des ESA artificialisées ;
- Présentation et localisation des ESA dont la nature du sol a changé ;
- Présentation et localisation des « erreurs matérielles » issues de traitements géomatiques.

Enfin, nous présenterons une approche permettant de localiser des espaces ayant les mêmes caractéristiques que les ESA

B. Localisation des Espaces Stratégiques Agricoles artificialisés

1. Les routes



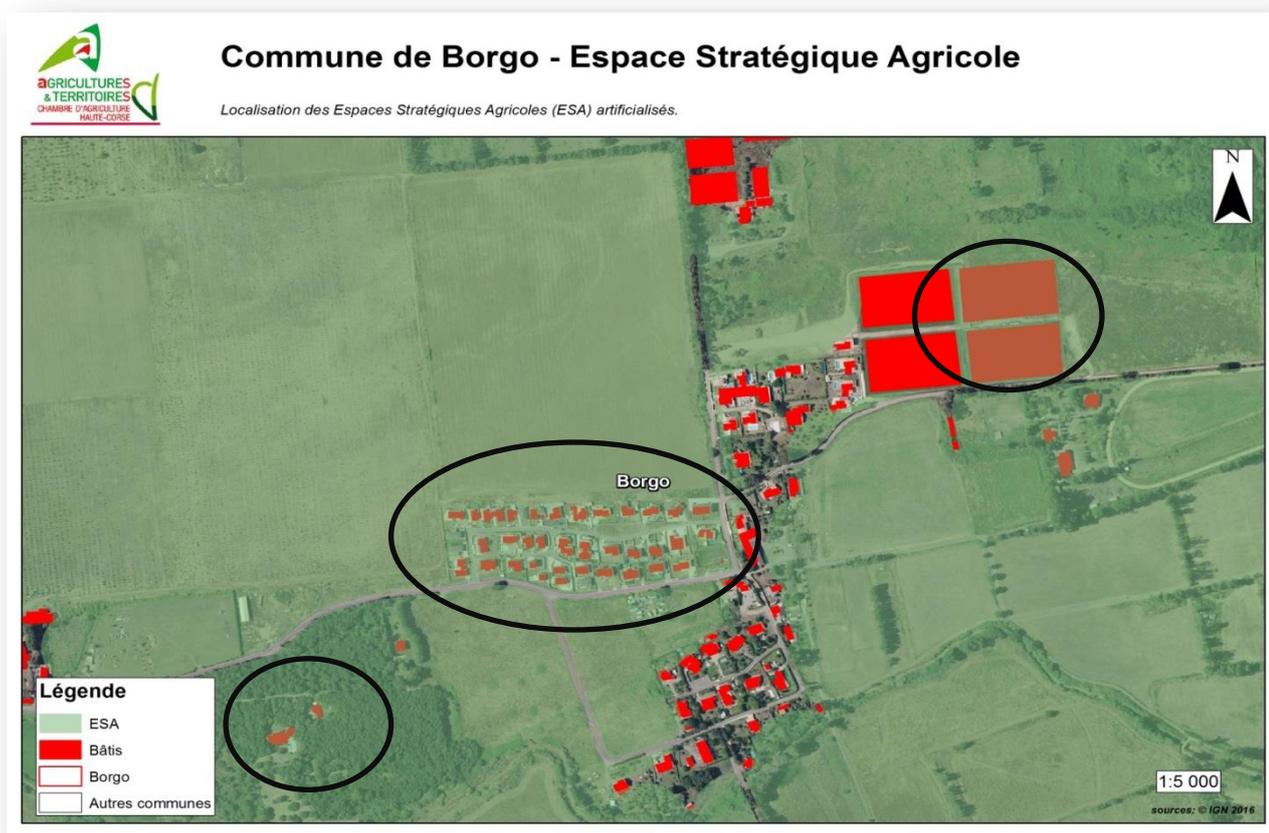
CARTE 28: LOCALISATION D'ESA ARTIFICIALISES (ROUTES)

³ Méthodologie issue de la note « Mise en compatibilité d'un document d'urbanisme local avec le PADDUC : mode d'emploi du processus de transcription des espaces agricoles du PADUC », disponible en annexe de ce rapport.

Sur la Carte 28 ci-dessus, nous avons superposé les ESA aux infrastructures routières (Routes Territoriales, Routes Départementales et routes non numérotées) et au réseau ferré, issues de la base de données BD TOPO 2017 de l'IGN. On s'aperçoit assez vite que la RT 11 et la RT 205 (ex. RN 193) ont été comptabilisés en ESA. De même pour l'emprise de la voie ferrée et pour certaines parties de routes départementales, notamment la RD 207, la RD 210, la RD 407, la RD 7 ainsi que pour des routes non numérotées. Dans le cadre de ce travail géomatique, nous avons localisé les emprises et les empattements correspondant à ces voies de communication, à savoir :

- 50 mètres de zone tampon autour de la polyligne représentant les RT 11 et RT 205 (sources : IGN, 2017).
- 10 mètres de zone tampon autour de la polyligne représentant la RD 207, RD 210, RD 407 et RD 7 (sources : IGN, 2017).
- 8 mètres de zone tampon autour de la polyligne représentant les routes non numérotées (sources : IGN, 2017).
- 10 mètres de zone tampon autour de la polyligne représentant la voie ferrée (sources : IGN, 2017).

2. Le bâti



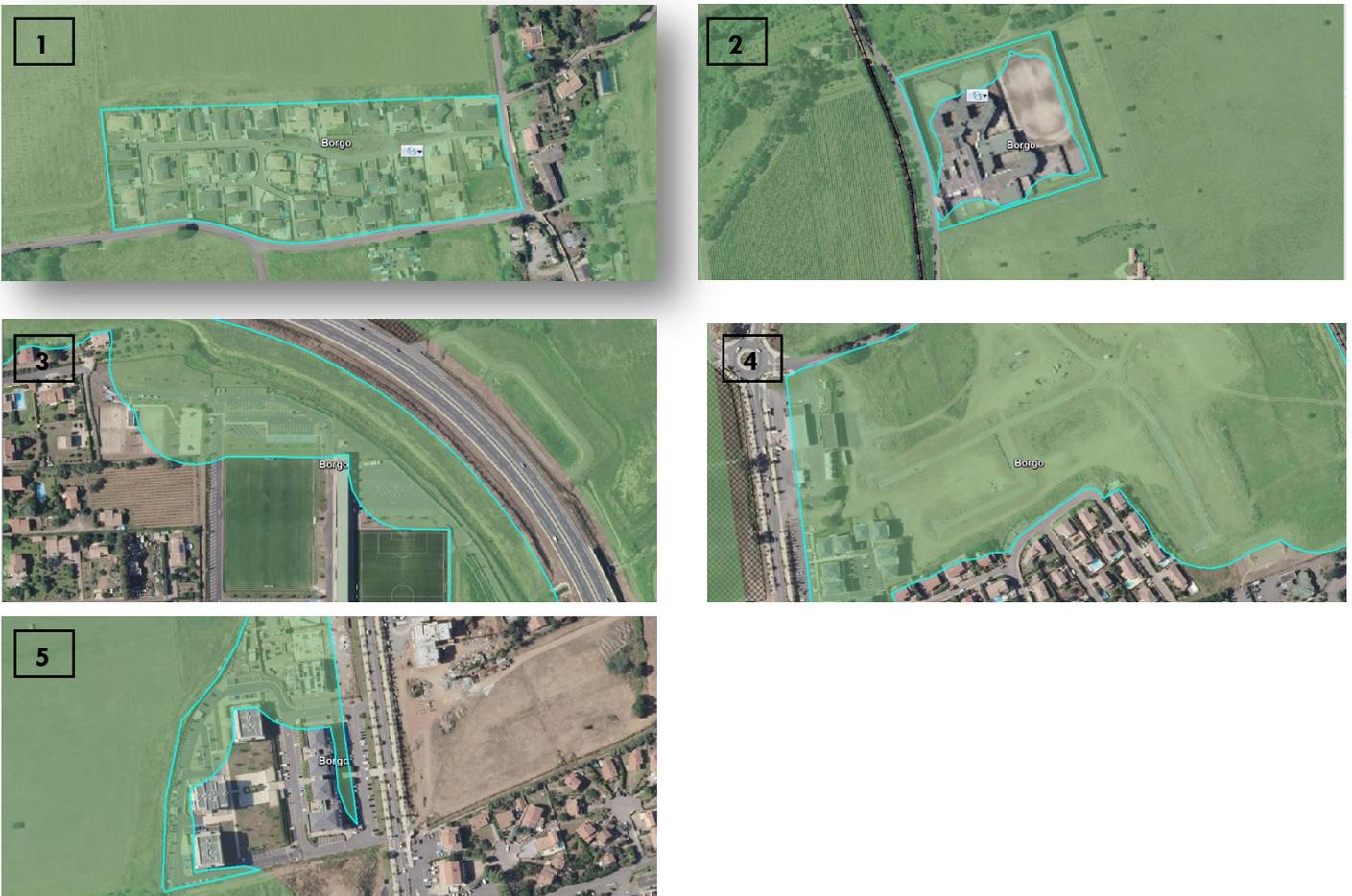
CARTE 29: LOCALISATION D'ESA ARTIFICIALISES (BATIS)

Sur la Carte 29 ci-dessus, nous avons superposé les ESA à la couche d'information « bâtis indifférenciés » de la base de données BD TOPO 2017 de l'IGN, qui comprend : le bâti industriel, le bâti remarquable, les terrains de sport, le bâti indifférencié.

On s'aperçoit également que des bâtis n'ayant pas de vocation agricole, type bâtiments d'habitations isolés et groupés ont été comptabilisés en ESA. De même pour les complexes sportifs, les bâtiments industriels, la prison de Borgo et les bâtiments remarquables. Dans le cadre de ce travail géomatique, nous avons localisé l'emprise et l'empatement correspondant à ces bâtis, à savoir :

- Pour les bâtis isolés : emprise au sol du bâti, du jardin, ou tout autre surface d'agrément, du parking le cas échéant ;
- Pour les bâtis groupés (type lotissements) : emprise au sol du lotissement, du parking, des jardins ou toutes autres surfaces d'agréments le cas échéant ;
- Pour les terrains de sport : emprise au sol des terrains de sport avec éventuellement les parkings, enceintes, voies d'accès ;
- Pour le bâti industriel et le bâti remarquable: emprise au sol du bâti avec éventuellement les parkings, enceintes, zone de stockage, voies d'accès.

Nous avons également localisé les surfaces de tous les autres bâtis de la BD TOP 2017.



CARTE 30: EXEMPLE DE LOCALISATION D'ESA ARTIFICIALISEES, PRISE EN COMPTE DE :

- CONTOUR DU LOTISSEMENT (1),
- CONTOURS DE LA PRISON DE BORGIO (2),
 - COMPLEXE SPORTIF (3),
- NOUVEAUX BATIMENTS ET D'UN TERRASSEMENT (4),
 - NOUVEAUX BATIMENTS (5)



Commune de Borgo - Espace Stratégique Agricole

Localisation des Espaces Stratégiques Agricoles (ESA) artificialisés.



CARTE 31: LOCALISATION D'ESA EN COURS D'URBANISATION, INVISIBLE SUR LA PHOTOGRAPHIE AERIENNE



PHOTO 10 : APERÇU DES TRAVAUX ENTREE NORD

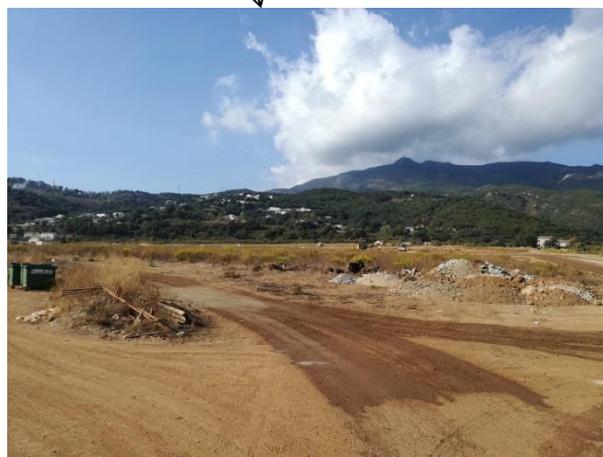


PHOTO 11 : APERÇU DES TRAVAUX ENTREE NORD

Sur la carte 31 ci-dessus, nous avons localisé en bleu une zone correspondant à un projet de construction. La photographie aérienne ne permet pas de le mettre en avant. Ce projet se situe au niveau de l'entrée Nord de la ville de Borgo (derrière la boulangerie le « Muntese »). Les travaux de terrassements ont commencé (cf. photographies 10 et 11), il s'agit d'un projet de construction d'une centaine de lot, qui comprendra des logements, des locaux de commerces, de banques etc.

C. Localisation des Espaces Stratégiques Agricoles dont la vocation des sols à changée



CARTE 32: LOCALISATION D'ESA NON DESTINEES A L'AGRICULTURE (CARRIERE)

Sur la Carte 32ci-dessus, nous pouvons observer que la carrière de Borgo a été cartographiée en Espace Stratégique Agricole dans le PADDUC. Cette carrière représentant approximativement une soixante d'hectares (mesurée sur cartographie), exploite un gisement alluvionnaire et propose du sable, des galets et des gravillons destinés à plusieurs usages. Elle est implantée sur la commune de Borgo depuis 1985. La vocation des sols ne peut donc être considérée comme agricole. Ce travail géomatique a permis de localiser cet espace.

Commune de Borgo - Espace Stratégique Agricole

Localisation des Espaces Stratégiques Agricoles (ESA) situés sur des zones non destinées à l'agriculture



CARTE 33: LOCALISATION D'ESA NON DESTINEES A L'AGRICULTURE (GOLF)

Sur la Carte 33 ci-dessus, nous avons mis en avant le parcours de golf de Borgo. Il s'agit d'un petit parcours de golf, composé de neuf trous. Il existe depuis 1987. Sa superficie calculée sur logiciel de cartographie est d'environ 10 ha. Ce travail géomatique a permis de localiser cet espace.

Commune de Borgo

Localisation des Espaces Stratégiques Agricoles (ESA) situés sur des zones non destinées à l'agriculture



CARTE 34: LOCALISATION D'ESA NON DESTINEES A L'AGRICULTURE (DELAISSES)

Sur la Carte 34 ci-dessus, nous avons mis en avant des zones caractérisées en ESA mais qui aujourd'hui ont perdu leur vocation agricole : en effet, il s'agit de zones résultantes des travaux de la RT 11, et de l'aménagement de l'entrée de Borgo. Ce travail géomatique a permis de localiser ces espaces.



CARTE 35: LOCALISATION D'ESA NON DESTINEES A L'AGRICULTURE (MARAIS)

Sur la Carte 35 ci-dessus, nous avons mis en avant des zones caractérisées en ESA dans le cadre du PADDUC, grâce notamment au référentiel pédologique approfondi (RPA) qui les caractérise comme ayant un drainage déficient près de la surface, avec une aptitude culturale en parcours. En réalité, il s'agit de zones marécageuses, très régulièrement inondées, situées à proximité immédiate de l'étang et qui ne sont ni exploitées par des agriculteurs, ni pacagées, ni déclarées. De plus, on peut s'apercevoir que la limite des ESA se trouve souvent dans l'étang : nous proposons dans le cadre de ce travail géomatique, de redéfinir les contours des ESA autour de l'étang afin de mieux correspondre avec la réalité du terrain.

D. Localisation des Espaces Stratégiques Agricoles issus d'erreurs matérielles



CARTE 36: LOCALISATION D'ESA ISSUES D'ERREURS MATERIELLES (PIEMONT)

Sur la Carte 36 ci-dessus, ce travail géomatique nous permet de mettre en avant des zones caractérisées en ESA et qui résultent vraisemblablement d'erreur matérielle ou d'un mauvais traitement informatique: forme incohérente, localisation étrange.

Commune de Borgo

Localisation des Espaces Stratégiques Agricoles (ESA) résultant d'une "erreur matérielle"



CARTE 37: LOCALISATION D'ESA ISSUES D'ERREURS MATERIELLES (AEROPORT)

La Carte 37 ci-dessus met en évidence une zone caractérisée en ESA mais qui semble découlée d'une erreur matérielle.

Dans le cadre de ce travail cartographique couplé à des observations sur le terrain, nous nous sommes aperçus que plusieurs surfaces caractérisées en ESA dans la PADDUC n'ont en réalité pas de vocation agricole : soit parce qu'elles ont perdu leur vocation agricole (partie A et B : emprise urbanisée, ou en cours d'urbanisation) soit parce que la destination des sols est autre (partie C : carrière par exemple), soit enfin à cause d'erreur lors des traitements géomatiques (partie D).

Dans le cadre de ce travail, nous estimons que le nombre d'hectare d'ESA sur la commune de Borgo ne se situe pas à 1890 ha mais plutôt aux alentours de 1550 ha.

E. Analyse géomatique des espaces ayant des caractéristiques similaires aux espaces stratégiques agricoles

D'après le mode d'emploi du processus de transcription des espaces agricoles du PADDUC (voir annexe 1), paru sur le site internet de l'AUE, la transcription des espaces agricoles du PADDUC et notamment des espaces stratégiques agricoles dans un document d'urbanisme local, peut être réalisée par un travail bibliographique (SIG) préalable au nécessaire travail de terrain qui doit être réalisé à travers le document d'objectif agricole et sylvicole.

D'après les sources dont nous disposons une analyse préalable au 1/25 000^{ème} peut être réalisée afin d'identifier les espaces répondant aux critères alternatifs définis par la règle des Espaces Stratégiques Agricoles que sont :

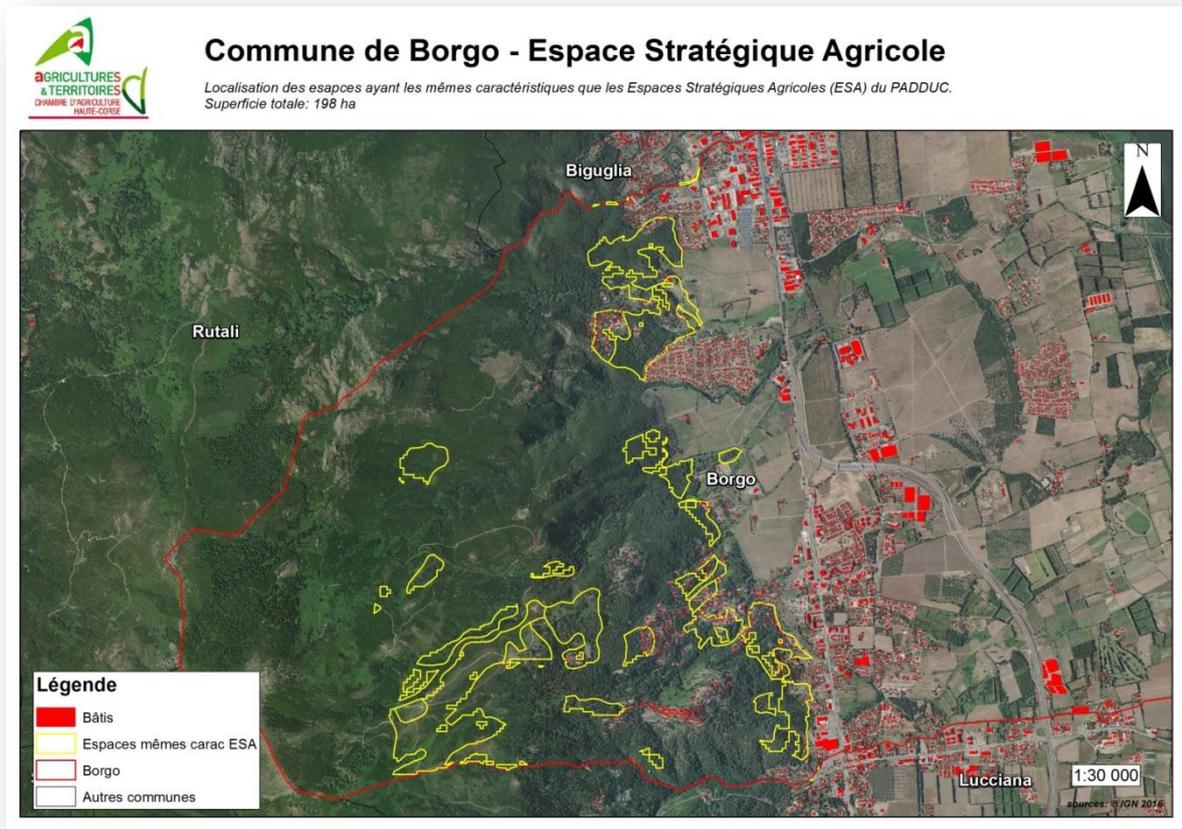
- **Le caractère cultivable (pente inférieure ou égale à 15%) et le potentiel agronomique des espaces;**
- **Le caractère cultivable (pente inférieure ou égale à 15%) et l'équipement par les infrastructures d'irrigation ou leur projet d'équipement structurant d'irrigation des espaces.**

Cette analyse peut être réalisée d'après le croisement des bases de données suivantes :

- La base de données MNT-Alti qui permet d'identifier les espaces dont la pente est comprise entre 0 et 15% au 1/25 000^{ème} ;
- La base de données SODETEG qui permet d'identifier la potentialité agro-pastorale des sols (P1, P2, P3, P4, PB1, PB2, PB3 ou PB4) au 1/25 000^{ème} ou la base de données GéOdark qui permet d'identifier la qualité pédologique des sols au 1/25 000^{ème};
- La base de données de l'OEHC qui permet d'identifier les infrastructures d'irrigation ou leur projet d'équipement structurant d'irrigation.

Ce travail permet d'identifier des espaces supplémentaires ayant les caractéristiques similaires aux Espaces Stratégiques Agricoles. Pour un diagnostic à l'échelle de la parcelle des observations complémentaires de terrain s'avèrent nécessaire car les usages des sols ont pu avoir des impacts positifs ou négatifs sur ces espaces (pratiques agricoles : acidification, battance, tassement, érosion... ; aménagements : drainage, épierrage...).

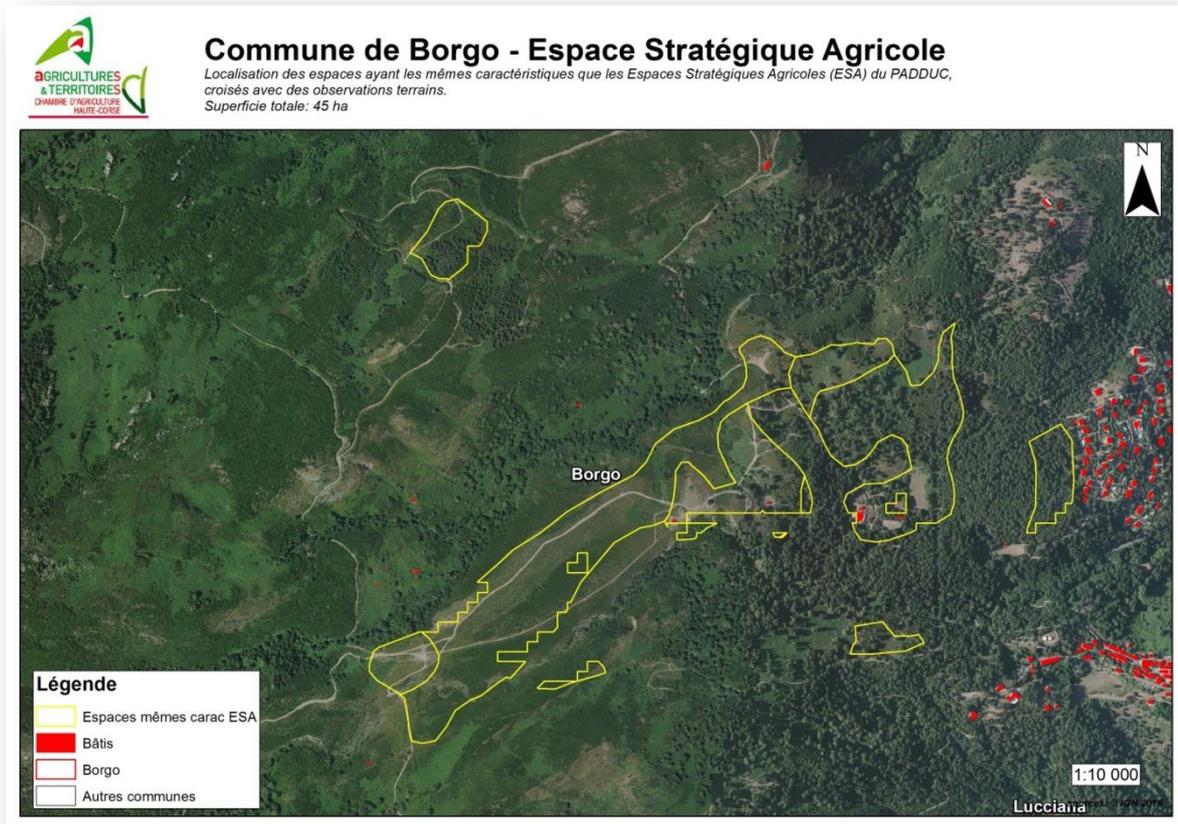
En mettant en pratique cette méthodologie pour le piémont, nous arrivons à identifier près de **198 ha** de surfaces qui ont les mêmes **caractéristiques** que les **ESA du PADDUC**. Ils sont identifiés en jaune sur la Carte 37 ci-dessous.



CARTE 38: ESPACES AYANT LES MEMES CARACTERISTIQUES QUE LES ESA

Ces surfaces identifiées nécessitent une analyse plus fine avec des observations complémentaires de terrain pour pouvoir justifier du caractère agricole de ces espaces : en effet, ce n'est pas parce qu'un terrain a une pente inférieure à 15% et qu'il était classé en P1, P2, P3, P4, PB1, PB12, PB3 et PB4 dans la base de données agro-sylvo-pastorale (SODETEG), qu'il a effectivement un potentiel agricole aujourd'hui.

Nous avons donc croisé cette donnée calculée à nos observations terrains (cf. PARTIE 1 et 2 du rapport), dont le résultat est observable sur la Carte 39 ci-dessous. **Ces espaces pourront être classés en A indicé * sur le futur PLU de la commune de Borgo.**

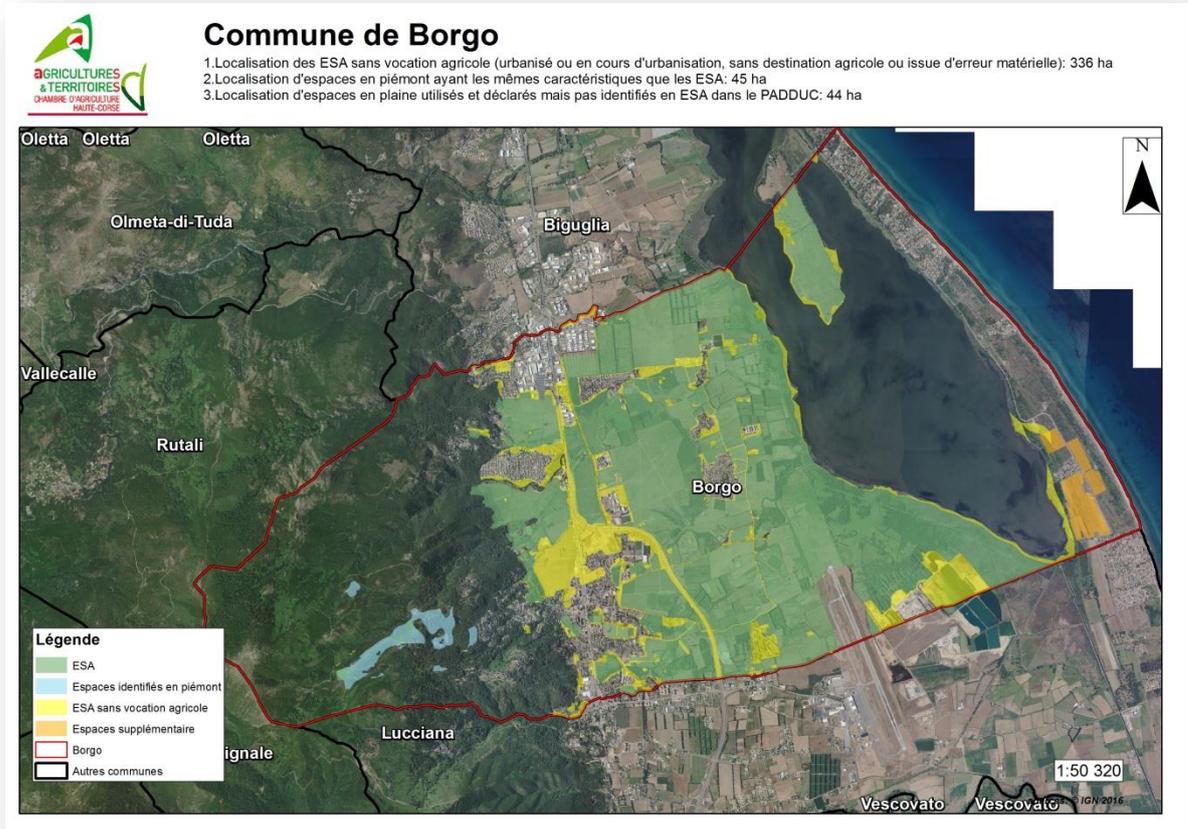


CARTE 39: ESPACES AYANT LES MEMES CARACTERISTIQUES QUE LES ESA, CROISES AVEC OBSERVATIONS TERRAIN

Ce travail permet de mettre en avant les espaces du piémont identifiés comme étant à fortes potentialités, tout en pouvant les inscrire en Agricole indicé (A*) dans le PLU.

La superficie totale identifiée est égale à 45 ha, localisée essentiellement sur le plateau de Farinaccia et dans la chênaie ouverte située juste en-dessous.

F. Carte de localisation des espaces agricoles sur la commune de Borgo



CARTE 40: CARTE DE LOCALISATION DES ESPACES AGRICOLES SUR LA COMMUNE DE BORGO

PARTIE 4 : RECOMMANDATIONS ET PISTES D' ACTIONS

A. Gestion de la maîtrise foncière

Dans le cadre de la transmission des exploitations agricoles, une exploitation se transmet par un cheptel, des terrains, un corps de ferme. Or la majorité des reprises d'exploitation sont partielles : les cessions portent sur le cheptel seulement, et non l'exploitation dans sa globalité (foncier, bâtiments, etc.). La transmission de terrains peut rencontrer des freins : l'indivision, une tenure foncière non reconnue au niveau administratif comme la location verbale (parole donnée de l'époque). De plus, la transmission hors cadre familial est très peu pratiquée.

La maîtrise foncière conditionne le maintien de l'activité des exploitations existantes, mais également l'installation des jeunes. Pour rappel, 1/3 des exploitations enquêtées ont évoqué un problème de foncier.

La difficulté pour maîtriser son foncier peut alors être un frein à la structuration des exploitations et à l'installation de jeunes agriculteurs sur la commune de Borgo.

Le classement en zone A* au PLU est la condition première pour désamorcer la spéculation.

1. L'acquisition foncière par la commune

Comment favoriser la mise à disposition du foncier communale ou d'autres personnes morales de droit public, aux exploitants agricoles ?

- L'intervention de la SAFER :
Il est possible de solliciter la SAFER pour une convention de veille et d'intervention foncière afin de mettre à disposition ce foncier à des candidats à l'installation.
- Les biens vacants et sans maître :
Les biens qui n'ont plus de maîtres, appartiennent à la commune du territoire sur lequel ils sont situés. Cette procédure est mise en œuvre par les maires pour intégrer les biens dans le domaine privé de la commune.
- Les échanges fonciers :
Les échanges amiables peuvent être une ouverture à la discussion. L'animation foncière vise, sur un périmètre stratégique, à conclure des baux, des échanges ou des ventes, afin, par exemple, d'installer de jeunes agriculteurs, de lutter contre les friches et le risque incendie, ... etc.
- La procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées :
Elle a lieu seulement si elle s'avère nécessaire sur le terrain n'ayant pu être mobilisés par l'animation foncière. Elle permet surtout d'inciter à une mise à disposition volontaire des terrains. La procédure de Mise en Valeur des Terres Incultes oblige le propriétaire à nettoyer son terrain ou le passer à bail.

2. Mise en valeur du piémont : création d'une AFP

La grande superficie du piémont et sa faible utilisation par les exploitants actuels (cf. C.1.a p.27), laissent penser qu'il y a du foncier disponible. Cependant la commune de Borgo dispose de peu de réserve foncière. Face à ces contraintes foncières et de gestion de l'espace, l'association foncière pastorale (AFP) apparaît aujourd'hui comme l'outil adéquat pour regrouper l'usage du foncier sans toucher à la propriété.

En effet, l'A.F.P. peut organiser et aménager le territoire en réalisant :

- des travaux d'intérêt collectif (accès, clôtures, points d'eau). Son caractère collectif lui donne accès aux subventions d'amélioration pastorale ;
- en entretenant des équipements existants ;
- en substituant, si nécessaire, une gestion collective à des gestions individuelles défaillantes : réorganisation de l'espace (mise en place de parcs collectifs), location de parcelles abandonnées à des éleveurs en place, facilitation de l'installation de nouveaux agriculteurs.

L'A.F.P. PERMET DE REpondre AUX ENJEUX FONCIERS

En dissociant la question de la propriété et celle de la gestion, l'A.F.P. permet à la fois l'utilisation des terres de l'intérieur par ceux qui les travaillent et la gestion de l'espace pour ceux qui y vivent. Dans les territoires de montagne, la propriété foncière est en général petite et morcelée en de nombreuses parcelles qui appartiennent à un grand nombre de propriétaires souvent lointains, inconnus et en indivision. Pour pallier à ces problèmes, **l'A.F.P. constituée devient le représentant de tous les propriétaires et met en place une gestion concertée du territoire regroupé, constitue des unités d'exploitation et de pâturage stables et structurées, encourage à l'aménagement et l'entretien du milieu.** Rappelons que l'espace pastoral de la commune présente un intérêt non négligeable mais qu'il est très largement sous exploité : en effet, seulement trois exploitations (et un projet d'installation) ont été localisées sur cette zone. Les travaux de mises en valeurs de cet espace et le pastoralisme peuvent également **jouer un rôle de premier plan sur le risque incendie.**

La maîtrise foncière peut également encourager l'installation de jeunes agriculteurs en arboriculture traditionnelle ou en élevage sur le piémont. En effet, la commune de Borgo fait partie de plusieurs aires géographiques : AOP Charcuterie de Corse, Farine de châtaigne de Corse, Brocciu de Corse, Miel de Corse et huile d'olive de Corse ; IGP Clémentine de Corse, Pomelo de Corse, Noisette de Cervione, Ile de Beauté et Vin de méditerranée. Ces signes officiels de qualité pourraient permettre une mise en valeur pérenne des espaces de parcours existants pour les SOQ concernant l'élevage ou les

B. La plaine de Borgo : agricole, attractive mais sous pression

La plaine de Borgo représente une superficie d'environ 2000 ha (sans prendre en compte le lido et la presqu'île), soit plus de la moitié de la superficie communale. On peut la délimiter par la RT 10 à l'ouest, jusqu'au lido de la Marana à l'est.

D'un point de vue purement agronomique, 1268 ha de cette plaine sont classées en « fortes potentialités » par le référentiel pédologique approfondi et la base de données sur les potentialités des sols de l'ODARC (cf. carte 18 p.33). Ce qui laisse envisager une diversité culturelle importante, que l'on retrouve sur le terrain. En effet les exploitations présentes ont des productions très variées : agrume, vigne, fruit à coque, maraichage, fourrage, céréale, élevage (cf. graphique 4 p.37). Ces exploitations ont également la possibilité de produire sous signes officiels de qualité : les zonages de l'INAO qui englobent la plaine de Borgo concernent l'AOP Brocciu, l'AOP Miel, l'AOP Huile d'olive, l'IGP Clémentine, l'IGP Pomelo, l'IGP Noisette, l'IGP Vin de l'île de beauté et l'IGP Vin de méditerranée (cf. carte 21 p.39)

Cette plaine regroupe logiquement les bâtiments d'exploitation de la quasi-totalité des 27 exploitations agricoles enquêtées dans le cadre de ce diagnostic (cf. carte 27 p.48).

Ceci dit, de par l'urbanisation sur la commune (cf. Cartes 23, 24, 25 et 26 p.43 à 45), on peut noter un accroissement des zones urbanisées sur cette plaine. Ce qui se traduit par des problèmes de foncier pour 1/3 des exploitations enquêtées. Ils peuvent être de différentes natures :

- morcellement du foncier de l'exploitation,
- augmentation des conflits de voisinage,
- raréfaction de l'offre foncière,
- difficultés à conclure des baux écrits.

Le classement définitif en zone A* au PLU des zones exploitées de la plaine de Borgo est la condition première pour désamorcer cette situation, et permettre de répondre aux orientations du PADDUC déclinées au travers du PADD, à savoir le maintien de l'activité et des espaces agricole, ainsi que le développement de l'agriculture.

Malgré ces contraintes de foncier, les exploitations agricoles de la commune montrent une dynamique forte. En effet, près de 20% des exploitations enquêtées sont en phase de développement (cf. Graphique 5 p.38), et 5 JA sont en cours d'installation sur la commune : un en filière élevage et quatre en filière végétal. Ce qui démontre bien l'attractivité de la commune pour l'activité agricole.

C. Promotion de l'agriculture et de la production agricole

Peu de personne ont conscience du nombre d'exploitant sur la commune de Borgo et de la diversité des productions. En effet, du fait de l'évolution de l'urbanisation et de l'accroissement constant de la population communale, les exploitations agricoles pérennes et productives sur le territoire communal semblent inexistantes aux yeux des habitants de la commune. On constate également d'après nos enquêtes que les exploitants qui vendent en circuit court de proximité souffrent de cette méconnaissance de l'agriculture sur Borgo : ils ne réalisent que peu de ventes sur la commune.

LE NOMBRE D'EXPLOITANT ET LA DIVERSITE DES PRODUCTIONS EST UN ATOUT POUR LA COMMUNE.

Une idée pour mettre en avant la production agricole sur Borgo serait de développer un plan d'approvisionnement local pour la restauration collective, type cantine scolaire. En effet, la diversité de production et les volumes produits pourraient permettre la réalisation de ce genre de projet. Il faut savoir que faciliter l'accès des consommateurs aux productions issues de ses circuits, via la restauration collective publique, est l'un des objectifs du Programme nationale pour l'alimentation. La Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) a par ailleurs ajouté cet objectif à ceux d'introduire dans les repas des produits de saison, des produits à faible impact environnemental, ou sous signes de qualité et de l'origine (Label rouge, AOC, IGP...).

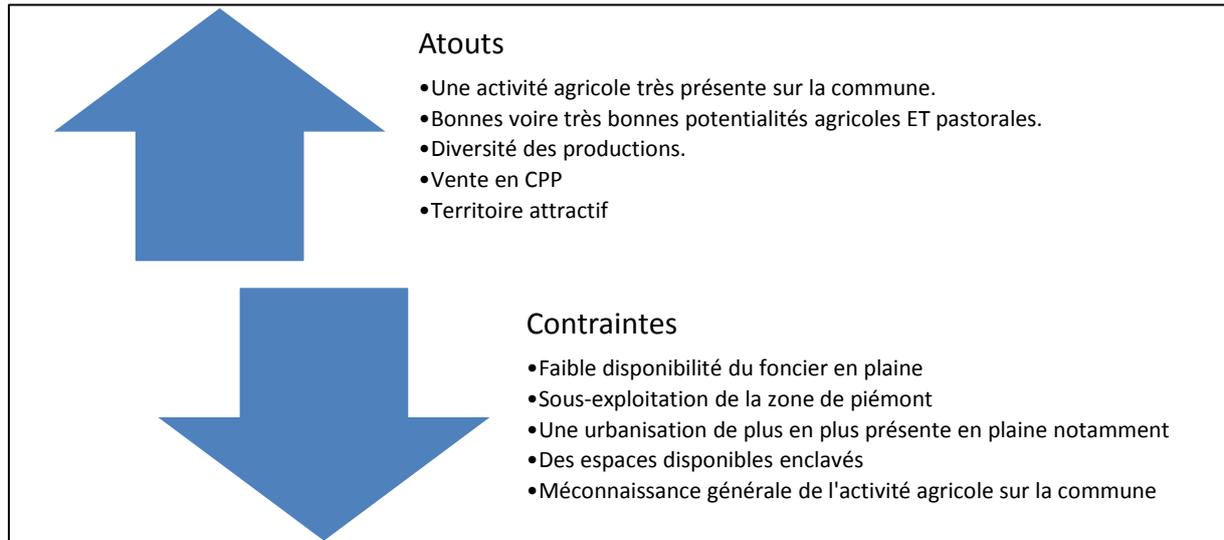
D'autres projets de mise en relation des producteurs et consommateurs sont possibles, comme les magasins de producteurs, les marchés de producteurs, des plateformes virtuelles. Par exemple, le Conseil général et la chambre d'agriculture de la Somme ont mis en place conjointement une plateforme virtuelle (<http://www.somme-produitslocaux.fr/>) pour développer les circuits courts entre les producteurs et les consommateurs. Les producteurs choisissent les collèges, restaurants d'entreprises, restaurateurs ou magasins de produits locaux (etc.) qu'ils peuvent livrer. Les producteurs mettent à jour en temps réel les caractéristiques de leurs produits sur le site. Les acheteurs disposent ainsi d'un catalogue complet pour passer commande directement par internet.

D. Conclusion

Le diagnostic agricole territorial atteste que l'aménagement et le développement durable de l'espace agricole de Borgo constituent deux priorités essentielles de l'aménagement et du développement du territoire communal. Il traduit la volonté de recherche d'un équilibre entre développement urbain et valorisation des espaces agricoles et naturels. Cet équilibre s'inscrit dans quelques principes essentiels de la loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (SRU), de la loi d'orientation agricole et des lois Grenelle :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et la protection des espaces naturels et des paysages.
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux.
- Une prise en compte des fonctions économique, environnementale et sociale de l'activité agricole.

Le diagnostic agricole territorial montre que l'aménagement doit intégrer l'agriculture comme une dimension incontournable du développement durable de l'espace agricole de Borgo. En effet les atouts et contraintes rencontrés par l'agriculture lui donne une place structurante au sein d'un milieu qui évolue.



Annexe



**MISE EN COMPATIBILITE D'UN DOCUMENT D'URBANISME LOCAL
AVEC LE PADDUC : MODE D'EMPLOI DU PROCESSUS DE TRANSCRIPTION DES
ESPACES AGRICOLES DU PADDUC**

La présente note a pour objet d'illustrer le processus de transcription des espaces agricoles du PADDUC et notamment stratégiques lors de l'élaboration ou de la mise en compatibilité du document d'urbanisme local avec le PADDUC.

I. Modalités de transcription préalable au travail de terrain

1. Analyse des documents du PADDUC

A une échelle communale ou intercommunale, d'après les cartes de DGT et 50 000ème ainsi que les livrets III (P- 68-76) et IV (P 46-55) du PADDUC, les espaces stratégiques agricoles sont identifiés et quantifiés et les espaces ressources pour le pastoralisme ainsi que les espaces naturels et sylvicoles sont eux simplement identifiés.

Illustration
Olmeta di Capi Corsu = 23 ha d'ESA selon le tableau figurant au livret III du PADDUC

2. Identification du besoin agricole conformément à la loi

L'article L.123-1-2 du code de l'urbanisme demande à ce que figurent dans le diagnostic du rapport de présentation du PLU les « besoins répertoriés en matière [...] de surfaces agricoles» (L.123-1 CU).

Pour ce faire d'après la Statistique Agricole Annuelle et/ou le RPG on peut identifier les surfaces actuellement déclarées (localisation et quantification), le nombre d'exploitants ainsi que le type d'agriculture présente sur le territoire.

Remarques
Le recoupement des données du PADDUC et des données SAA et RPG sont très complémentaires, puisque les premières font état du potentiel agricole alors que les secondes font état des surfaces déclarées exploitées.

Illustration
Olmeta di Capi Corsu
SAA = 13 ha
RPG = 25 ha

3. Analyse géomatique, des espaces ayant des caractéristiques similaires aux espaces stratégiques agricoles

La transcription des espaces agricoles du PADDUC et notamment des espaces stratégiques agricoles dans un document d'urbanisme local, peut être réalisée par un travail bibliographique (SIG) préalable au nécessaire travail de terrain qui doit être réalisé à travers le document d'objectif agricole et sylvicole.

D'après les sources dont nous disposons une analyse préalable au 25 000è peut être réalisée afin d'identifier les espaces répondant aux critères alternatifs définis par la règle des Espaces Stratégiques Agricoles que sont :

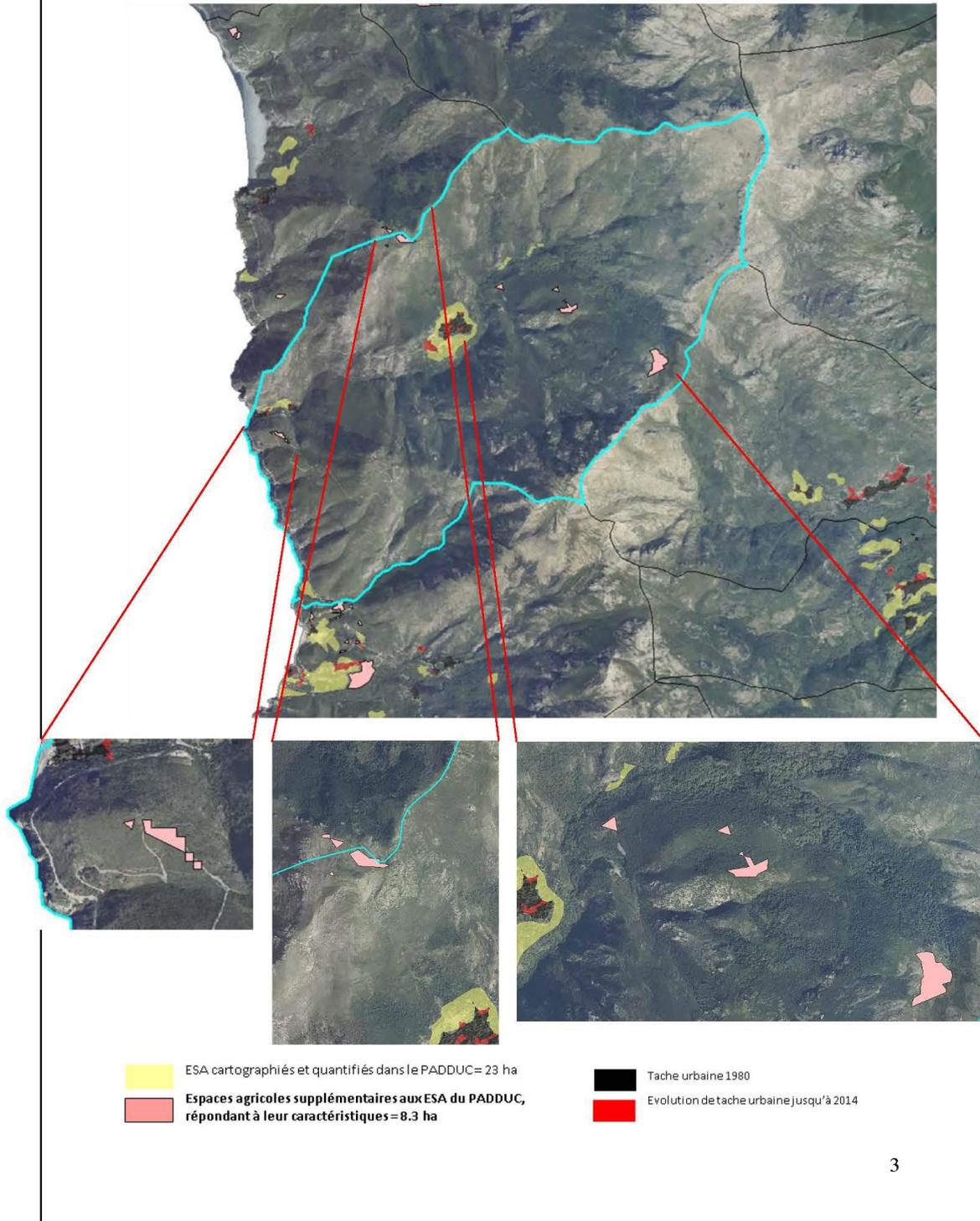
- Le caractère cultivable (pente inférieure ou égale à 15%) et le potentiel agronomique des espaces;
- Le caractère cultivable (pente inférieure ou égale à 15%) et l'équipement par les infrastructures d'irrigation ou leur projet d'équipement structurant d'irrigation des espaces.

Cette analyse peut être réalisée d'après le croisement des bases de données suivantes :

- La base de données MNT-Alti qui permet d'identifier les espaces dont la pente est comprise entre 0 et 15% au 25 000è ;
- La base de données SODETEG qui permet d'identifier la potentialité agro-pastorale des sols (P1, P2, P3, P4, PB1, PB2, PB3 ou PB4) au 25 000è ou la base de données GéOdarc qui permet d'identifier la qualité pédologique des sols au 25 000è ;
- La base de données de l'OEHC qui permet d'identifier les infrastructures d'irrigation ou leur projet d'équipement structurant d'irrigation.

Ce travail permet d'identifier des espaces supplémentaires ayant les caractéristiques similaires aux espaces stratégiques agricoles,. Pour un diagnostic à l'échelle de la parcelle des observations complémentaires de terrain s'avèrent nécessaire car les usages des sols ont pu avoir des impacts positifs ou négatif sur ces espaces (pratiques agricoles : acidification, battance, tassement, érosion... ; aménagements : drainage, épierreage...).

Les espaces agricoles supplémentaires aux ESA de la Commune d'Olméti di Capi Corsu



II. Modalités de transcription nécessitant un travail de terrain

L'élaboration d'un document d'urbanisme local compatible avec le PADDUC amènera la commune à réaliser, outre son projet de développement communal justifiant son besoin d'urbanisation et d'équipement, un document d'objectif agricole et sylvicole de terrain afin de préciser notamment les espaces stratégiques agricoles ainsi qu'un projet de territoire et une réglementation la plus adaptée aux enjeux.

Ce document agricole et sylvicole doit viser la réalisation :

- D'un **état des lieux** des activités, des potentialités agricoles et sylvicoles et de l'impact de l'urbanisation passée et future sur le foncier agricole ;
- D'un **projet d'orientation** agricole et sylvicole venant appuyer les périmètres à préserver ainsi qu'un **plan d'actions** visant à maîtriser et mobiliser le foncier.

Afin de préciser les espaces agricoles du PADDUC et de rendre le zonage agricole du document d'urbanisme cohérent avec le besoin agricole répertorié, le besoin justifié d'urbanisation et la réalité du territoire, le diagnostic doit s'appuyer sur un travail de terrain visant à :

- **reconnaître la qualité des terres du point de vue de la potentialité agronomique et de la fonctionnalité** (accessibilité, niveaux d'équipement des terres) ;
- **enquêter les exploitants** agricoles présents et en cours d'installations et localiser les terres exploitées ;
- **analyser le tissu économique** afin d'identifier les liens du secteur agricole avec la vie du territoire ;
- **étudier l'impact de l'urbanisation** passée des terres agricoles : absence des critères qualitatifs caractérisant les ESA justifiée par l'artificialisation manifeste à la date d'approbation du PADDUC. Ce travail de terrain permet de tenir compte des espaces artificialisés à la date d'approbation du PADDUC ; des terres ayant perdu toute potentialité agricole et qui ne recouvrent plus « les critères qualitatifs caractérisant les ESA » ;
- **étudier l'impact de l'urbanisation future des terres agricoles** : impact du projet de la commune sur la consommation des terres agricoles).
- **réaliser une cartographie** des terres agricoles et notamment **des espaces stratégiques agricoles en spécifiant la zone A** d'un indice (ils doivent répondre aux caractères alternatifs de cultivabilité et de potentialité agronomique ou de cultivabilité et d'irrigabilité (effectif ou en projet)) ;
- **établir un plan d'actions** visant à maîtriser et mobiliser le foncier agricole et à compenser si il y a aura perte de foncier agricole.

III. Synthèse du processus de transcription des ESA »

A l'issue du travail bibliographique et de terrain, le processus de transcription de la surface totale des ESA par commune peut être résumé ainsi :

1. Identification des surfaces d'ESA répondant aux critères qualitatifs les caractérisant à l'échelle de la commune (conformément aux étapes I et II ci avant).
2. Recoupement du résultat de cette analyse (surface totale des espaces ainsi identifiés) et de la surface d'ESA communale indiquée dans le livret III P 68-76
3. Si la surface d'ESA identifiés sur le terrain est supérieure ou égale aux surfaces d'ESA quantifiées dans le livret III P 68-76, la surface d'ESA reportée dans le document d'urbanisme doit à minima respecter cette quantification communale.
4. Si la surface d'ESA identifiés sur le terrain est inférieure aux surfaces d'ESA quantifiées dans le livret III P 68-76, la différence devra intégralement être justifiée. Autrement dit il faudra démontrer l'absence des critères qualitatifs caractérisant les ESA des terres en cause, (quantification des surfaces en cause, qualification des surfaces en cause, photographie). En pratique, cela signifie que chaque espace de plus de 2500 m2 gardant une fonctionnalité répondant aux critères des ESA sera obligatoirement classé en zone A indicé dans le PLU.

En synthèse

La retranscription des **Espaces Stratégiques Agricoles** **doit** se faire à surface équivalente *a minima*, de la surface indiquée dans le livret III du PADDUC (le cas échéant ajustée à la baisse dans le cadre du travail d'identification décrit au II) et selon les caractéristiques similaires. Toutefois la localisation des zones A indicé du PLU (ou des zones NC des cartes communales) correspondant à la transcription des ESA peut différer de la localisation des ESA du PADDUC.

La retranscription des **Espaces Ressources pour le Pastoralisme et l'Arboriculture Traditionnelle et des Espaces naturels, sylvicoles et pastoraux** doivent être réalisée selon le principe de compatibilité. Autrement dit le besoin agricole répertorié doit à minima être reporté sur le document d'urbanisme local conformément aux obligations législatives mais il n'y a pas de surfaces de référence à respecter, ni de localisation.

Toutefois toute consommation de ce type d'espace **peut** faire l'objet de mesures de compensation en terme d'actions (ZAP, politique d'aménagement foncier ou encore mesures de soutien aux activités agricoles).

Annexe 1

**Cadre réglementaire des espaces agricoles et sylvicoles
dans les documents d'urbanisme**

A- Dispositions communes

L'article L. 110 du code de l'urbanisme impose aux collectivités publiques de « gérer le sol de manière économe ». Ces dispositions sont notamment opposables aux documents d'urbanisme.

La réglementation exige en effet que les documents d'urbanisme assurent l'équilibre entre un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières (L. 121-1 du code de l'urbanisme).

La loi Montagne du 9 janvier 1985, rappelle que doivent être préservées « les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles et que la nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. » (L. 145-3 code de l'urbanisme).

C'est notamment à l'appui de ces impératifs que, sur le plan procédural, est imposée l'association des chambres d'agriculture à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme (L. 121-4) :

Dans cette continuité, la loi de modernisation de l'agriculture du 27 juillet 2010 vient concrétiser les modalités de mise en œuvre de cet objectif dans les documents d'urbanisme, « les projets (...) ayant pour conséquence une réduction des surfaces situées dans les espaces autres qu'urbanisés et sur lesquelles est exercée une activité agricole ou qui sont à vocation agricole doivent être préalablement soumis (...) à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (...)» (art. 51 de la loi, codifié L. 111-1-2).

Carte communale : article L.124 du code de l'urbanisme

PLU et PLUi : article L.123 du code de l'urbanisme

SCoT : article L.122 du code de l'urbanisme

B- Dispositions spécifiques

Étapes	PLU, PLUi
PPA	<ul style="list-style-type: none"> - CTC, - Département, - Chambres consulaires, - Comité interprofessionnel de la conchyliculture, (pour les communes littorales), - Organisme de gestion des parcs naturels régionaux, -EPCI ou syndicat mixte compétents pour l'élaboration des SCoT -EPCI ou syndicat mixte compétents pour l'élaboration des SCoT limitrophe (pour les communes limitrophes d'un SCoT approuvé non couvertes elles-mêmes par un SCoT approuvé)

Rapport de présentation	<p>L. 123-1-2 du code de l'urbanisme demande à ce que figurent dans le diagnostic du rapport de présentation du PLU les « besoins répertoriés en matière [...] de surfaces agricoles (...) et que l'analyse et la justification de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers doivent être intégrées au rapport de présentation du PLU. Cette analyse porte sur les « dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme. »</p> <p>En outre, le rapport « expose les dispositions qui favorisent (...) la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. »</p>
PADD	<p>L. 123-1-3 «Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques (...) de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. (...)</p> <p>Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »</p>
Document graphique	<p>L'article R. 123-7 institue les zones agricoles, dites zones A, aux fins de préservation directe des espaces affectés aux activités agricoles. Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune équipés, ou non à protéger en raison du potentiel agronomique biologique ou économique des terres agricoles.</p> <p>123-1-8 : Les documents graphiques du plan local d'urbanisme peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.</p>
Règlement	<p>Art 123-1-5 ILe règlement fixe en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols (...), qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimite les zones (...) agricoles et forestières à protéger (...).</p> <p>II.Le règlement peut (...): 1° Préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées; (...) 6° A titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés, des constructions; des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage; des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.</p> <p>Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. (...). Dans les zones agricoles ou naturelles (...), le règlement peut désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination (...). Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.</p> <p>III.Le règlement peut, en matière de caractéristiques architecturale, urbaine et écologique : 5° Localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger (...);</p> <p>IV.Le règlement peut, en matière d'équipement des zones : 1° Préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, (...) »</p>